✓ ANNEXE N° 1: Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes



# RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

# SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE VALORISATION DU LIBOURNAIS HAUTE-GIRONDE (SMICVAL)

(Département de la Gironde)

Exercices 2016 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés, a été délibéré par la chambre le 28 avril 2023.

## TABLE DES MATIÈRES

S?	YNTHÈSE	3
RI	ECOMMANDATIONS	5
ÉI	LÉMENTS DE PROCÉDURE	7
1	PRÉSENTATION DU SYNDICAT	8
	1.1 L'extension progressive du territoire	8
	1.2 La situation géographique	
	1.3 Les installations qui participent à la gestion des compétences	
	1.4 Les compétences exercées	I I 13
2	LA SITUATION FINANCIÈRE	
2		
	2.1 Présentation générale	
	2.2 Les produits de gestion	13
	TEOM perçu par ceux-ci	16
	2.2.2 La redevance spéciale et les autres ressources d'exploitation	
	2.3 Les charges de gestion	18
	2.3.1 Les charges à caractère général	19
	2.3.2 Les charges de personnel	19
	2.4 L'autofinancement	20
	2.5 L'investissement	
	2.5.1 Les dépenses d'équipement et les recettes d'investissement hors emprunt	21
	2.5.2 Le recours à de nouveaux emprunts pour compenser un financement propre insuffisant	22
	2.6 La comptabilité analytique suivie par le syndicat	
	2.6.1 Des quantités de déchets en progression, éloignées des objectifs à atteindre d'ici	23
	2030	26
	2.6.2 Des charges techniques en augmentation dans la plupart des activités	
	2.6.3 Une atténuation hétérogène des charges par les produits	
	2.6.4 Du coût complet au coût aidé	
	2.6.6 Une situation difficilement supportable à court et moyen termes sans changement de	
	stratégie	
3	LE MODÈLE DE TRANSITION « IMPACT »	32
	3.1 Un territoire qualifié de « zero waste »	33
	3.1.1 La refonte du modèle de collecte	34
	3.1.2 Mise en place d'une tarification incitative	
	3.1.3 Les dispositifs de réduction des déchets	
	3.2 Le soutien et l'accompagnement	
	3.2.1 Un soutien financier	
	3.2.2 Un accompagnement	
	3.3 Des actions de concertation visant à sensibiliser les citoyens	46

	3.4 Des conditions de travail en évolution	47
	3.4.1 Le réaménagement des espaces et de l'organisation de travail	
	3.5 Un investissement important à l'horizon 2025 mais à préciser	
	3.5.1 Des projections insuffisantes	
	3.5.2 Le projet de construction, par la SPL TriGironde, d'un nouveau centre de tri	50
	3.6 Les critiques et les conséquences de la réforme	
	3.6.1 Les critiques de certains élus	
	3.6.2 Autres risques identifiés et équilibre bénéfices / contraintes à surveiller	
4	QUALITÉ DE GESTION ET FIABILITÉ DES COMPTES	
	4.1 La qualité de la gestion	
	4.1.1 L'information relative à l'activité	
	4.1.3 La vérification des régies par l'ordonnateur	
	4.2 La fiabilité des comptes	
	4.2.1 La fiabilité des résultats de l'exercice : le contrôle des opérations comptables	65
	4.2.2 L'examen de la fiabilité du bilan	
5	LES MODALITÉS D'ADMINISTRATION	. 68
	5.1 La composition de l'organe délibérant et de l'exécutif	. 68
	5.2 Participation des délégués syndicaux	71
6	LES RESSOURCES HUMAINES	73
	6.1 Le régime indemnitaire	73
	6.1.1 La prime de vacances et de fin d'année ou d'hiver	
	<ul><li>6.1.2 La prime d'intéressement à la performance collective et la prime « coup de pouce » .</li><li>6.1.3 La mise en œuvre du régime indemnitaire des fonctions, des sujétions, de l'expertise</li></ul>	
	et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)	
	6.2 L'absentéisme	80
Λ.	NNEVEC	92

## **SYNTHÈSE**

Le syndicat mixte intercommunal de Collecte et de Valorisation des Déchets Ménagers du Libournais Haute Gironde (SMICVAL) a vu son territoire s'étendre progressivement depuis sa création en 1977, au gré des fusions et extensions de périmètre de compétences des établissements publics de coopération intercommunale membres qui lui ont transféré la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères ». Il couvre aujourd'hui un territoire situé dans le nord-est du département de la Gironde, et regroupe neuf intercommunalités, au bénéfice de plus de 210 000 usagers.

Sur la période sous revue, la situation financière était relativement bonne, grâce à une hausse plus importante des produits de gestion que des charges, respectivement 36 M€ et 31 M€ en 2021. Le syndicat a eu recours à l'emprunt, sans dégrader la capacité de désendettement. Le relèvement sensible de l'autofinancement en fin de période doit cependant s'analyser avec prudence, l'année 2021, atypique, étant marquée par un rebond après la crise sanitaire. Cependant le SMICVAL anticipe depuis quelques années des difficultés économiques exogènes qui ont déjà commencé à contraindre ses finances. L'augmentation progressive jusqu'en 2025 de la taxe générale sur les activités polluantes, l'aggravation sensible du coût de l'enfouissement des déchets, couplée aux hausses du prix des carburants et des tonnages de déchets à traiter en 2021, risquent de faire basculer défavorablement les finances du syndicat. La conjoncture favorable en 2021 n'a fait que repousser un retournement de situation qui, si le SMICVAL ne réagit pas, pourrait se produire au cours des prochains exercices. Les coûts de fonctionnement pourraient ainsi augmenter de 12 M€ d'ici 2026, nécessitant une hausse de la fiscalité.

En réaction, le syndicat s'est inscrit depuis 2019 dans une stratégie dite « IMPACT 2020-2030 » préconisant notamment la démarche dite « zero waste », en vue de réduire les quantités de déchets produits et les gaspillages, en cohérence avec les évolutions réglementaires de transition énergétique et d'économie circulaire. Près de la moitié des communes (représentant 62 % des habitants) du territoire a ainsi adopté la charte « ma commune zero waste ». Cette stratégie s'appuie sur quatre réformes structurelles et interdépendantes, approuvées en comité syndical le 6 septembre 2022. La première concerne la refonte du modèle de collecte des ordures ménagères résiduelles qui évolue d'un passage en porte-à-porte à une collecte en points d'apports collectifs, comme c'est déjà le cas dans les six centres urbains expérimentateurs du territoire, pour un investissement total estimé à 34 M€. La réduction attendue du coût de traitement, notamment de collecte, pourrait atteindre 7 M€ par an. La deuxième réforme repose sur la mise en place d'un financement du service public par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM), incitative, qui, selon l'ordonnateur, va de pair avec une réduction plus efficace des déchets et une meilleure appropriation des usagers. L'investissement est estimé à 7,5 M€ pour le contrôle des accès aux bornes. Mais ce passage de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à la REOM implique une évolution du régime juridique du syndicat qui deviendrait alors un service industriel et commercial avec de lourdes conséquences à anticiper : statut privé des agents qui seront recrutés, service de recouvrement de la redevance à créer, obligation d'équilibre financier etc. La troisième réforme porte sur le déploiement de dispositifs de réduction des déchets. Certains sont déjà opérationnels, comme le développement d'une recyclerie innovante dénommée Smicval Market. D'autres, comme l'interdiction des apports en pôles de recyclages de la tonte et des feuilles, ou la généralisation souhaitée de la collecte séparée des restes alimentaires, ont débuté ou seront lancés. Un accompagnement des usagers est organisé par le syndicat. Ainsi, des aides financières sont proposées pour contribuer,

par exemple, à l'achat de matériels pour assurer cette transition. Un nouveau centre de tri des emballages, confié à une société publique locale dont le SMICVAL est l'associé principal, devrait entrer en fonction en 2023. Il fait toutefois l'objet d'actions en justice. Le syndicat cherche enfin à gagner en autonomie de traitement, quatrième axe de réforme, anticipant une hausse continue du coût de l'enfouissement, aujourd'hui assuré par un prestataire privé. Des échanges ont été engagés en ce sens avec deux intercommunalités de départements limitrophes pour développer collectivement une filière d'élimination propre.

La transformation du SMICVAL s'appuie aussi sur la participation citoyenne pour lutter contre la surproduction de déchets en particulier avec l'appui de l'association Démocratie Ouverte.

Sur le plan financier, la stratégie IMPACT nécessitera, selon le syndicat, un niveau d'investissement à hauteur de 40 M€ de 2022 à 2025. Si les dépenses d'équipement sont documentées pour l'exercice 2022, le syndicat ne dispose pas en revanche depuis 2019 de plan pluriannuel d'investissement qui lui permettrait de mieux planifier ces dépenses désormais approuvées par l'organe délibérant.

L'approbation par une large majorité du comité syndical le 6 septembre 2022 des réformes du projet IMPACT, a donné lieu à la critique de certains élus. Des motions de défiance ont été votées par une dizaine de communes et la communauté d'agglomération du Libournais, contre les délibérations votées. Ces membres du syndicat contestent le calendrier de la réforme, son caractère brutal et reprochent une concertation insuffisante. Ils craignent également une baisse du niveau de service public rendu en particulier pour les personnes à mobilité réduite ou dispersées, et des problématiques de salubrité publique seraient redoutées. Face à ces réactions, l'ordonnateur soutient que les réformes seront mises en œuvre avec la concertation nécessaire. Compte tenu de l'ampleur de la démarche qui s'inscrit dans le cadre d'un système de management intégré qualité, sécurité et environnement, centré sur l'amélioration de la satisfaction des clients usagers, le SMICVAL devra mettre en place une surveillance renforcée de celle-ci sur la base d'indicateurs *ad hoc* et prioriser ses actions en conséquence.

La chambre a également relevé la nécessité de faire évoluer les statuts sur différents points pour les mettre notamment en cohérence avec la pratique en matière de gouvernance. Le syndicat devra aussi formaliser la relation qui le lie avec la commune de Saint-Seurin-sur-l'Isle dans le cadre de l'exploitation de la déchèterie implantée sur le domaine public de cette ville. Elle a également mis en évidence, lors de l'examen de la paie, le versement de primes irrégulières telles qu'une prime d'intéressement à la performance collective évoluant en 2020 en prime « coup de pouce ». Le syndicat devra par ailleurs mettre fin au paiement, dans sa forme actuelle, de la prime de vacances et de fin d'année ou d'hiver, dépourvue de fondement juridique, limiter l'attribution des primes et indemnités aux possibilités offertes dans le cadre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et intégrer le complément indemnitaire annuel.

#### RECOMMANDATIONS

**Recommandation n° 1 :** mettre à jour les statuts pour intégrer les évolutions de périmètre du SMICVAL et les nouvelles appellations de ses membres conformément à la réglementation.

[Mise en œuvre en cours]

Recommandation  $n^\circ$  2 : contracter un bail ou passer une convention avec la commune de Saint-Seurin-sur-l'Isle dans le cadre de l'exploitation du pôle de recyclage implanté sur le domaine public de cette commune.

[Mise en œuvre en cours]

Recommandation n° 3 : élaborer un plan pluriannuel d'investissement.

[Mise en œuvre en cours]

**Recommandation n° 4 :** mettre en place une surveillance renforcée du ressenti des usagers, en particulier d'insatisfaction, sur la base d'indicateurs *ad hoc* et prioriser les actions du syndicat en conséquence.

[Non mise en œuvre]

**Recommandation n° 5 :** produire et publier, chaque année, le rapport d'activité conformément à l'article L. 5211-39 du CGCT.

[Non mise en œuvre]

**Recommandation n° 6 :** compléter les informations financières figurant sur le site internet du syndicat afin de se conformer à la réglementation.

[Mise en œuvre en cours]

Recommandation n° 7: formaliser et réaliser régulièrement le contrôle des régies par l'ordonnateur.

[Mise en œuvre en cours]

**Recommandation n^{\circ} 8 :** mettre en concordance l'inventaire, l'état de l'actif et la balance du compte de gestion.

[Mise en œuvre en cours]

**Recommandation n° 9 :** transférer les opérations de travaux achevées inscrites sur les comptes d'immobilisations en cours sur les comptes d'immobilisations corporelles.

[Mise en œuvre en cours]

**Recommandation n° 10 :** veiller au respect des statuts pour les votes ou adapter les statuts au mode de scrutin pratiqué.

[Non mise en œuvre]

**Recommandation n° 11 :** mentionner précisément sur les délibérations la présence des délégués dans un tableau dédié, le respect du quorum à la suite et le report des mandats sur les suppléants.

[Mise en œuvre]

Recommandation n° 12 : modifier le règlement intérieur du SMICVAL pour intégrer les modalités pratiques de déroulement des réunions de l'organe délibérant en plusieurs lieux par visioconférence.

[Non mise en œuvre]

**Recommandation n° 13 :** mettre fin au paiement de la prime de vacances et de fin d'année ou d'hiver, sous sa forme actuelle, compte tenu de son irrégularité.

[Non mise en œuvre]

**Recommandation n° 14 :** réviser le RIFSEEP pour intégrer la mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA), conformément à la réglementation.

[Mise en œuvre en cours]

## ÉLÉMENTS DE PROCÉDURE

Le contrôle des comptes et de la gestion du syndicat mixte intercommunal de Collecte et de Valorisation des Déchets Ménagers du Libournais Haute-Gironde (SMICVAL), pour la période courant de 2016 à aujourd'hui, a été inscrit au programme 2022 de la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine (arrêté n° 2021-72 du 16 décembre 2021).

L'ouverture du contrôle a été notifiée, en application de l'article R. 243-1 du code des juridictions financières (CJF), le 8 juillet 2022, à Monsieur Sylvain Guinaudie, ordonnateur en fonctions depuis le 6 février 2019 et à Monsieur Alain Marois, ancien ordonnateur. L'entretien de début de contrôle a eu lieu le 20 juillet 2022 avec le président.

L'entretien préalable à la formulation d'observations provisoires par la chambre régionale des comptes, prévu par l'article L. 243-1 du CJF, a eu lieu le 27 octobre 2022 avec l'ordonnateur en fonctions et son prédécesseur.

La chambre régionale des comptes a adopté ses observations provisoires dans sa séance du 6 décembre 2022.

Par lettre du 20 février 2023, le président de la communauté d'agglomération du Libournais (CALI) a répondu à l'extrait du rapport d'observations provisoires qui lui avait été adressé, et a demandé à être entendu.

Par lettre du 1<sup>er</sup> mars 2023, l'ordonnateur a répondu aux observations provisoires. Dans son courrier, il a demandé à être auditionné. L'ancien ordonnateur a indiqué dans un courrier du 2 mars 2023 être en accord avec les éléments de réponse de son successeur, ces derniers ayant été élaborés en concertation.

Le 28 avril 2023, le président du SMICVAL puis le président de la CALI ont été auditionnés par de la chambre régionale des comptes qui a adopté le même jour les observations définitives qui suivent .

#### 1 PRÉSENTATION DU SYNDICAT

#### 1.1 L'extension progressive du territoire

Anciennement syndicat intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Libournais (SICTOM) créé en 1977 avec un territoire couvrant 49 communes pour 79 000 habitants, le syndicat a intégré le 1<sup>er</sup> janvier 2003 le SIVOM de Lussac et a changé d'appellation en devenant le syndicat mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) du Libournais. Par la suite, le territoire du syndicat s'est étendu à la communauté de communes (CC) de Saint-Émilion (au 1er janvier 2004) et a atteint son périmètre actuel après la fusion avec le SMICTOM de la Haute-Gironde le 1<sup>er</sup> janvier 2005. À la suite de fusions réalisées entre intercommunalités ou d'extension de compétences de certaines, l'organe délibérant a approuvé en 2012<sup>1</sup> l'adhésion de la communauté d'agglomération du Nord-Libournais, en 2013 l'adhésion de la CC du Grand-Saint-Émilionnais<sup>2</sup> et de la CC d'Isle-Double-Landais<sup>3</sup>. Suite à l'évolution des périmètres de certaines intercommunalités suscitée par la loi NOTRé<sup>4</sup>, le comité syndical a approuvé l'adhésion de la communauté d'agglomération du Libournais (CALI) et des CC de l'Estuaire, de Blaye et du Cubzaguais<sup>5</sup>. La dernière commune ayant rejoint le territoire du SMICVAL fut Saint-Vivien-de-Blaye<sup>6</sup>, après extension du périmètre de la CC de Latitude-Nord-Gironde. Le SMICVAL est un syndicat mixte fermé.

La dernière version des statuts du SMICVAL, du 11 septembre 2013, ne prend pas en compte cette extension progressive du territoire, ni les changements d'appellation des intercommunalités au gré des fusions et modifications de leur territoire, alors même que divers arrêtés préfectoraux en faisaient le constat<sup>7</sup>. La chambre régionale des comptes recommande donc au syndicat de faire évoluer ses statuts en conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Dans sa réponse l'ordonnateur s'est engagé à mettre à jour les statuts pour prendre en compte l'évolution constante du territoire syndical.

Recommandation  $n^{\circ}$  1 : mettre à jour les statuts pour intégrer les évolutions de périmètre du SMICVAL et les nouvelles appellations de ses membres conformément à la réglementation.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Délibération n° 2012-010 du 7 mars 2012.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Délibération n° 2013-004 du 27 février 2013.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Délibération n° 2013-032 du 11 septembre 2013.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Délibération n° 2017-19 du 31 mai 2017.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Délibération n° 2020-21 du 3 juin 2020.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Exemple : arrêté interpréfectoral (préfectures de la Gironde et de la Dordogne) n° 33-2017-04-19-002 du 19 avril 2017 portant modification des membres du SMICVAL.

#### 1.2 La situation géographique

Le territoire du SMICVAL, situé principalement dans le nord-est du département de la Gironde, borde les départements de la Charente, de la Charente-Maritime, et se prolonge en Dordogne, incluant quatre communes des CC du Pays-de-Saint-Aulaye et d'Isle-Double-Landais<sup>8</sup>. Il s'étend sur près de 2 000 km² et couvre 137 communes, huit CC et une communauté d'agglomération<sup>9</sup>, pour une population de plus de 210 000 habitants en 2022. Le périmètre d'influence semble aujourd'hui stabilisé<sup>10</sup>, mais selon l'ordonnateur, cache une dynamique qui s'accentue notamment avec la réduction de la taille des foyers et qui conduirait les services publics à devoir s'adapter en termes d'équipements et de collecte des déchets.

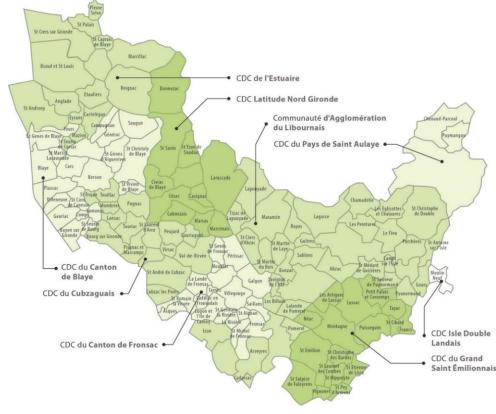


Carte nº 1 : situation géographique du territoire du SMICVAL

Source: SMICVAL

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Trois des six communes de la CC du Pays-de-Saint-Aulaye (La Roche-Chalais, Parcoul-Chenaud et Saint-Aulaye-Puymangou) et une des neuf communes de la CC d'Isle-Double-Landais (Moulin-Neuf).

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Communauté d'agglomération du Libournais, CC du Fronsadais, du Grand-Saint-Émilionnais, de l'Estuaire, du Pays-de-Saint-Aulaye, de Latitude-Nord-Gironde, de Blaye, du Grand-Cubzaguais et CC d'Isle-Double-Landais.
<sup>10</sup> Au regard du schéma départemental de coopération intercommunal du 29 mars 2016.



Carte n° 2: communes et intercommunalités du territoire couvert par le SMICVAL en 2022

Source : SMICVAL

#### 1.3 Les installations qui participent à la gestion des compétences

Le syndicat dispose de 12 déchèteries, désormais appelées pôles de recyclage (PR)<sup>11</sup>, réparties sur l'ensemble du territoire et de deux centres de transfert. Il assure la surveillance d'un ancien centre d'enfouissement technique sur la commune de Saint-Girons-d'Aiguevives (fermé en 2000 et réhabilité en 2005-2007) et a passé un marché avec un prestataire privé d'une durée de cinq ans, qui détient et gère l'activité du centre d'enfouissement, installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) situé sur la commune de Lapouyade dans le nord du territoire.

À Saint-Denis-de-Pile, lieu du siège de l'EPCI, ont été regroupés un centre de tri, un centre de transfert, un PR et une plate-forme de compostage. La carte n° 3 *infra* situe sur le territoire ces différentes installations, deux centres d'enfouissement dont un seul en activité sur la commune de Lapouyade dans le nord du territoire (propriété d'un prestataire privé) et deux centres de transfert. À Saint-Denis-de-Pile, lieu du siège de l'EPCI, ont été regroupés un centre de tri, un centre de transfert, un PR et une plate-forme de compostage. La carte n° 3 *infra* situe sur le territoire ces différentes installations.

 $<sup>^{\</sup>rm 11}$  Appellation des anciennes déchèteries depuis 2015.

Le SMICVAL est propriétaire de la plupart des déchèteries, excepté le PR de « Libourne CTM » qui fait l'objet d'une convention d'occupation jusqu'au déménagement vers le futur « Smicval Market » de Libourne (cf. développement au chapitre n° 3.1.3.1). Un bail emphytéotique existerait concernant le PR de Saint-Seurin-sur-l'Isle et courait jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2031 (durée de 30 ans), mais le document n'a pu être produit durant l'instruction. La chambre régionale des comptes recommandait au SMICVAL de contracter un bail ou de passer une convention avec la commune pour sécuriser juridiquement la situation. En l'absence d'un tel document, l'EPCI occuperait de manière irrégulière le domaine public de la commune. Cela contribuerait en outre à garantir financièrement les investissements réalisés, en définissant une durée minimale d'exploitation, et en précisant, une fois ce temps d'exploitation écoulé, les conditions d'un éventuel transfert à la commune des installations, ou d'un prolongement de la durée d'exploitation sous couvert par exemple de nouveaux investissements. Par ailleurs, conformément à l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), « l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement [...] lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous »12. Dans le cadre de la contradiction, l'ordonnateur a indiqué s'être rapproché de la commune pour vérifier le cadre de l'exploitation de ce PR et opérer les régularisation nécessaires.

**Recommandation n° 2 :** contracter un bail ou passer une convention avec la commune de Saint-Seurin-sur-l'Isle dans le cadre de l'exploitation du pôle de recyclage implanté sur le domaine public de cette commune.

L'EPCI est également propriétaire du centre de tri de Saint-Denis-de-Pile, mais a signé le 21 juillet 2022 un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans avec la société publique locale (SPL) TriGironde, dont il est actionnaire. En effet, le pôle environnement situé sur le lieu du siège du syndicat accueillera la SPL, qui aura en charge la gestion du nouveau centre de tri, pour répondre aux exigences législatives d'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques (cf. développement chapitre n° 3.5.2).

#### 1.4 Les compétences exercées

Les compétences du SMICVAL, conformément à l'article L. 2224-13 CGCT, couvrent deux domaines principaux que sont la collecte et le traitement des déchets ménagers (des particuliers) et assimilés (artisans, commerçants, bureaux et établissements collectifs).

La collecte des déchets s'entend par leur prise en charge, l'acquisition, la construction, l'exploitation et l'entretien des matériels et installations nécessaires, les bacs et sacs de collecte et les PR existantes et à venir. Actuellement, la collecte en porte-à-porte est organisée pour les papiers et emballages recyclables, les ordures ménagères et les biodéchets<sup>13</sup> (sur le territoire de

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> Ce qui est le cas en l'espèce, même si la gratuité n'est pas automatique pour des mises à disposition entre personnes publiques, cf. réponse à la question écrite n° 25487, J.O. Sénat 24 mars 2022.

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Il s'agit ici des déchets alimentaires (restes de repas ou de préparation de repas ou les produits périmés non consommés). L'article L. 541-1-1 du code de l'environnement en revanche intègre également les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc (encore communément appelés « déchets verts »).

15 communes). Des bornes d'apport volontaire sont réparties sur le territoire pour le papier, le verre et pour les déchets volumineux ou dangereux, dans les 12 PR.

La valorisation et le traitement des déchets concernent à la fois le transport et le transfert des déchets collectés, leur traitement, le tri et l'évacuation vers des filières de valorisation (plus de 30), la commercialisation et la négociation des matériaux, ainsi que le traitement des déchets ultimes (enfouissement notamment). L'acquisition, la construction, l'exploitation et l'entretien des matériels et installations nécessaires participent de cette activité.

Des prestations de services ponctuelles ou saisonnières sont proposées pour des évènements et manifestations au profit des professionnels et des collectivités.

La communication et l'éducation à l'environnement auprès des citoyens, des élus et des équipes sont également des compétences inscrites dans les statuts du SMICVAL, en vue de davantage de responsabilisation et de réduction de la production des déchets. Le syndicat est également engagé dans le développement de l'économie circulaire.



Carte n° 3: installations et exercice des compétences sur le territoire

Source: SMICVAL

#### 1.5 Le système de management intégré du SMICVAL

Exposé notamment aux risques environnementaux, le SMICVAL a souhaité s'en prémunir par de multiples démarches et disposer d'outils de pilotage et de contrôle des activités.

Depuis 2007, le SMICVAL est certifié selon la norme ISO 14 001 qui garantit un système de management maîtrisant les impacts environnementaux engendrés par une activité donnée. À partir de mars 2018, le syndicat s'est doté d'un système complet de management intégrant également la qualité (ISO 9 001) et la sécurité (OHSAS 18 001). Ce dernier volet a été certifié ISO 45 001 lors du renouvellement de la certification complète en juin 2021. Cette triple certification qualité, sécurité et environnement (QSE) couvre l'ensemble des sites et des activités de l'EPCI. L'activité de production du compost est également certifiée « utilisable en agriculture biologique » et bénéficie du label « amendement sélectionné qualité attestée » (ASQA) délivré par le réseau CompostPlus.

Ce système de management intégré QSE s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue à travers une gestion des risques globaux et une analyse des opportunités, des forces et des faiblesses dans la mise en œuvre des activités. Quatre processus « métier » ont été identifiés en lien avec la stratégie « IMPACT » portée par le SMICVAL et développée en partie n° 3 du rapport : « la prise en charge des déchets », la « production », la « valorisation » mais également la « réduction des déchets » qui ne dépend qu'indirectement du SMICVAL et ceci sans que cette compétence ne soit mentionnée dans ses statuts, traduisant une volonté de faire évoluer collectivement la culture territoriale.

Chaque processus est décrit, les acteurs, les besoins et enjeux sont identifiés permettant à la direction, aux « pilotes de processus », aux agents contribuant à leur mise en œuvre, aux parties prenantes et aux usagers, d'appréhender la stratégie déployée et les interactions entre activités. Le suivi d'indicateurs de pilotage et du plan d'action général intitulé suivi des améliorations QSE (SAQSE)<sup>14</sup>, les remises en question cycliques des certifications tous les trois ans, et les audits internes, concourent à une meilleure maîtrise des processus, des risques associés et à une plus grande réactivité.

Des tableaux de bord sont également examinés une à deux fois par an et la performance de chaque processus est alors analysée. Les résultats des indicateurs sont partagés trimestriellement lors de revues dites du système avec la direction, les risques et les besoins de coordination y sont identifiés, l'avancement des projets et chantiers y sont examinés. Jusqu'en 2021, un partage était également fait avec les élus à partir d'un document intitulé « Smicval indic. », actuellement en cours de révision. En parallèle, une synthèse aujourd'hui aussi en cours de révision, était diffusée au personnel jusqu'au troisième trimestre 2021.

La satisfaction client, au centre de toute démarche qualité, est confiée au service « direction expérience usager » qui mesure la qualité du service rendu. La dernière enquête de satisfaction a été menée à l'automne 2019 et une campagne de communication a été lancée début 2021 pour informer les usagers sur les engagements du syndicat.

Le SMICVAL a employé un contrôleur de gestion de 2006 à 2017 pour optimiser ses activités et tenter de réaliser des économies, avec la mise en œuvre de plans d'optimisation. Depuis 2005, une matrice des coûts intitulée « comptacoût », est suivie avec l'agence de

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Plan d'action qui reprend les différentes actions décidées à la fois par les instances de pilotage du système de management ou suite à l'analyse d'accidents, à l'étude des risques, à l'issue d'audits internes ou de remontées faites par les agents (actions préventives et correctives engagées).

l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), pour notamment comparer les coûts des déchets par habitant et par tonne. La mise en œuvre de la stratégie IMPACT a nécessité le recrutement d'un nouveau contrôleur de gestion, en poste depuis juin 2022, pour développer davantage cette comptabilité analytique et permettre la mise en place des futures tarifications incitatives, trouver des voies d'optimisation du nouveau modèle de collecte développé *infra* et assurer le suivi des réformes structurelles lancées.

## 2 LA SITUATION FINANCIÈRE

#### 2.1 Présentation générale

Tablcau n° 1: présentation synthétique

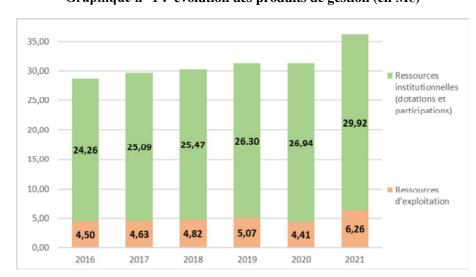
en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Cumul sur les années	Variation 2021/2016
Produits de gestion	28 759 461	29 715 811	30 292 221	31 371 064	31 350 321	36 185 355	187 674 233	25,8%
- Charges de gestion	25 097 573	26 124 504	26 687 207	27 482 760	28 305 246	31 468 892	165 166 181	25,4%
= Excédent brut de fonctionnement	3 661 888	3 591 307	3 605 015	3 888 305	3 045 075	4 716 463	22 508 052	28,8%
+/- Résultat financier	-879 573	-849 323	-834 834	-850 180	-816 079	-769 340	-4 999 329	12,5%
+/- Autres produits et charges exceptionnels réels	158 592	-2 111	88 587	33 041	377 142	29 732	684 983	-81,3%
= CAF brute	2 940 907	2 739 873	2 858 768	3 071 166	2 606 138	3 976 855	18 193 706	35,2%
- Annuité en capital de la dette	2 129 930	2 230 607	2 479 883	2 467 538	2 428 888	2 475 320	14 212 166	16,2%
= CAF nette ou disponible	810 977	509 266	378 885	603 628	177 249	1 501 535	3 981 540	85,2%
+ Recettes d'investissement hors emprunt	1 210 101	659 362	921 456	952 250	1 042 662	731 594	5 517 425	-39,5%
= Financement propre disponible	2 021 078	1 168 628	1 300 341	1 555 878	1 219 911	2 233 129	9 498 965	10,5%
- Dépenses d'équipement	3 759 745	5 175 483	7 021 241	4 369 094	3 869 245	3 037 755	27 232 562	-19,2%
- Subventions d'équipement	47 016	30 478	137 278	119 952	84 861	0	419 585	-100,0%
- Autres dépenses nettes d'investissement	0	0	0	217 646	515 716	92 994	826 356	
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	-1 785 683	-4 037 333	-5 858 178	-3 150 814	-3 249 911	-897 620	-18 979 539	49,7%
Nouveaux emprunts de l'année	2 245 000	3 020 000	5 300 000	4 000 000	2 200 000	2 250 000	19 015 000	0,2%
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	459 317	-1 017 333	-558 178	849 186	-1 049 911	1 352 380	35 461	194,4%
Fonds de roulement net global au 31 décembre	3 322 555	2 305 222	1 747 044	2 596 230	1 546 319	2 898 699		-12,8%
- Besoin en fonds de roulement global	1 129 872	817 999	1 277 582	592 531	451 757	-160 166		-114,2%
= Trésorerie nette au 31 décembre	2 192 684	1 487 223	469 462	2 003 698	1 094 562	3 058 865		39,5%
Encours de dette au 31 décembre	25 928 485	26 717 878	29 537 995	31 070 457	30 841 569	30 616 249		18,1%
Durée de désendettement en années au 31 décembre (dette / CAF brute)	8,8	9,8	10,3	10,1	11,8	7,7		

Source : CRC Nouvelle-Aquitaine, d'après les comptes de gestion

Sur la période 2016-2021, les trois soldes intermédiaires de gestion, soit l'excédent brut de fonctionnement (EBF) et des capacités d'autofinancement (CAF) brute et nette ont augmenté. La crise sanitaire étant intervenue en fin de période sous revue, les résultats des exercices 2020 et 2021 sont en trompe l'œil. Le SMICVAL a ainsi connu en peu de temps un fort ralentissement de son activité en 2020, avec des produits de gestion en stagnation mais des charges en progression, puis en 2021, année marquée par une conjoncture atypique et une reprise de la croissance, un rebond plus fort des produits par rapport aux charges.

Comme le financement propre disponible n'a pas été suffisant pour financer les dépenses d'investissement sur l'ensemble de la période, le besoin de financement a été couvert par le recours à l'emprunt. Malgré une progression de l'encours de la dette, la durée de désendettement a diminué, la CAF brute ayant connu une hausse importante en fin de période.

#### 2.2 Les produits de gestion



Graphique n° 1 : évolution des produits de gestion (en M€)

Source : CRC Nouvelle-Aquitaine, d'après logiciel Anafi et comptes de gestion

Sur la période 2016-2021, les produits de gestion ont progressé de 25,8 % (soit +7,43 M€) (cf. annexe n° 2 – tableau n° 11), avec une accélération en 2021 (soit +15,4 %, +4,83 M€ par rapport à 2020) après une stagnation en 2020 à cause de la crise sanitaire 15 et de l'effondrement des cours des matériaux. Cette hausse provient des deux composantes : les ressources institutionnelles (soit +23,3 %, +5,66 M€) qui sont prépondérantes (soit 83 % des produits de gestion en 2021) et les ressources d'exploitation (soit +39,1 %, +1,76 M€).

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> Baisse des produits de gestion 2020, à cause de la crise sanitaire, évaluée à 0,39 M€ par le SMICVAL (délibération n° 2020-64 du 9 décembre 2020).

# 2.2.1 Les participations versées par les EPCI membres, contrepartie du produit de la TEOM perçu par ceux-ci

Les participations versées par les EPCI membres, représentant plus de 90 % des ressources institutionnelles et plus de 76 % des produits de gestion sur l'ensemble de la période examinée, sont les principales recettes du syndicat. Elles correspondent au produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) perçu par les intercommunalités et reversé au SMICVAL. Elles ont augmenté de 25,7 % (soit + 5,66 M€) entre 2016 et 2021, la plus forte progression annuelle ayant eu lieu en 2021 (soit + 11,5 %, + 2,85 M€), pour faire face à la forte progression des dépenses contraintes et permettre la mise en œuvre du projet IMPACT selon la délibération n° 2021-20 (cf. annexe n° 2 – tableaux n° 12 et 13). Cette hausse du produit de la TEOM se décomposait d'un effet bases de + 14,7 % et d'un effet taux de + 9,6 % (cf. annexe n° 2 – tableau n° 14).

La TEOM est le mode de financement du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés appliqué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, par le syndicat. Conformément à l'article 1636 B undecies du code général des impôts (CGI)<sup>16</sup>, le SMICVAL a défini, par la délibération du 22 juin 2005, neuf zones de perception de la TEOM sur son territoire, sur lesquelles des taux différents sont votés. Le syndicat a connu une période d'harmonisation et de lissage des taux de 10 ans (2006-2015).

Chaque année, après avoir déterminé son besoin de financement, le SMICVAL fixe pour chacune de ses neuf zones un taux, fonction de la population de la zone et des bases prévisionnelles de celle-ci, pour atteindre un coût moyen par habitant identique sur l'ensemble du territoire (coût moyen du service mutualisé fixé à 141,96 € par habitant pour 2022), à l'exception de la ville de Libourne où ce coût est plus élevé à cause de services supplémentaires. Les services du syndicat calculent ensuite les participations que devront verser les EPCI adhérents en contrepartie du service rendu. En 2022, le taux moyen de la TEOM est de 16,77 % pour un produit attendu de 30,09 M€ (en progression de 8,9 % par rapport à 2021 ou + 2,45 M€).

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> Les communes et leurs EPCI ayant institué la TEOM : « peuvent définir, dans les conditions prévues au 1 du II de l'article 1639 A bis, des zones de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur lesquelles ils votent des taux différents en vue de proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu apprécié en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût. Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale sur le territoire desquels est située une installation de transfert ou de traitement des déchets prévue par un plan régional de prévention et de gestion des déchets peuvent également définir une zone, d'un rayon d'un kilomètre au maximum, sur laquelle ils votent un taux différent; dans ce cas, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale ne peut définir sur ce périmètre des zones en fonction de l'importance du service rendu ».

Schéma nº 1 : modalités de détermination des taux appliqués à chaque zone et des appels de participations pour les EPCI adhérents

Besoin de financement

 • Au moment de l'élaboration du budget et suite à la stratégie financière adoptée : quelles sont les ressouces dont le SMICVAL a besoin pour financer les dépenses ?
 Exemple : pour 2020 : 24,7 M€

Répartition du besoin de financement par zone

- Déduction des "sur-services" pour les affecter uniquement à Libourne (zone 1) : 24,7 M€ "sur-services" de Libourne (157 890 €) = 24,6 M€
- Détermination du produit appelé par hab. : 24,6 M€ / 208 751 hab. = 118 €/hab.
- Calcul du montant appelé par zone

Exemple : zone 9 :  $118 \times 74715$  hab. = 8,82 M€

Calcul du taux par zone et l'appel à produit par EPCI

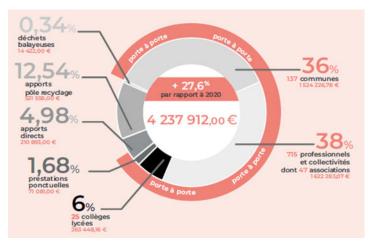
- Montant de la zone par rapport aux bases prévisionnelles de la zone Exemple : zone 9 : 8,82 M€ / 48,96 M€ = 18,01 %
- Au sein de chaque zone, application du taux de la zone aux bases prévisionnelles de la commune Exemple Saint-Paul = 583 175 × 18,01 % = 105 029 €
- Addition de toutes les communes par EPCI = appel à produit par EPCI

Source : CRC Nouvelle-Aquitaine, d'après données transmises par les services du SMICVAL

#### 2.2.2 La redevance spéciale et les autres ressources d'exploitation

Les recettes issues de la redevance spéciale sont prépondérantes dans les ressources d'exploitation (soit 68 % en 2021) et ont progressé de 52,0 % (soit + 1,45 M€) sur la période 2016-2021 (cf. annexe n° 2 − tableau n° 15). En 2021, elles représentaient près de 12 % des produits de gestion et, comme pour les produits de la TEOM, elles ont augmenté de manière très importante (soit + 27,6 %, + 0,92 M€ par rapport à 2020), l'exercice 2020 ayant connu une perte sur ces recettes de 0,20 M€ en raison des exonérations des professionnels fermés pendant le premier confinement et, à partir de 2021, avec la mise en œuvre du projet IMPACT (augmentation plus importante des tarifs de la redevance spéciale en 2021 que celles appliquées sur les exercices antérieurs). La redevance spéciale a été instituée pour financer la collecte et le traitement des déchets assimilés, correspondant aux déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages (déchets des professionnels et du secteur public), et elle est calculée en fonction de l'importance du service rendu (conformément à l'article L. 2333-78 du CGCT).

En 2021, 1 890 professionnels et collectivités étaient redevables de cette redevance et ont utilisé le service en porte-à-porte et les PR du SMICVAL.

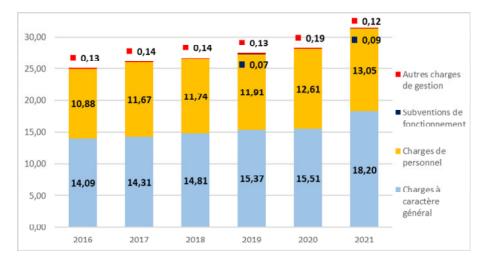


Graphique n° 2 : répartition de la redevance spéciale en 2021

Source : extrait du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du SMICVAL

Le SMICVAL perçoit également des produits issus de la vente de matériaux et de compost qui ont représenté près de 6 % des produits de gestion en 2021.

## 2.3 Les charges de gestion



Graphique n° 3 : évolution des charges de gestion (en M€)

Source : CRC Nouvelle-Aquitaine, d'après logiciel Anafi et comptes de gestion

Les charges de gestion ont augmenté de 25,4 % (soit + 6,37 M€) entre 2016 et 2021 (cf. annexe n° 2 – tableau n° 11), cette progression est moins importante que celle des produits de gestion. Comme pour les recettes, la hausse des dépenses s'est accélérée en 2021 (soit + 11,2 %, + 3,16 M€ par rapport à 2020).

Les charges à caractère général constituent le premier poste de dépenses (soit 58 % des charges de gestion en 2021), suivies par les charges de personnel (soit 41 %), le poids des autres charges de gestion et des subventions de fonctionnement étant marginal.

#### 2.3.1 Les charges à caractère général

Les charges à caractère général ont progressé de 29,2 % (soit + 4,11 M€) entre 2016 et 2021 (cf. annexe n° 2 – tableau n° 16), avec une accélération en 2021 (+ 17,4 %, + 2,70 M€ par rapport à 2020), après une année 2020 perturbée par la crise sanitaire avec des dépenses qui avaient peu augmenté (soit + 0,9 %, + 0,14 M€ par rapport à 2019) (fermeture du centre de tri et des PR pendant le premier confinement).

Les dépenses relatives aux contrats de prestations de services avec les entreprises sont prépondérantes (représentant plus de 60 % des charges à caractère général chaque année de la période examinée et même près de 66 % en 2021) et ont connu une augmentation importante sur la période 2016-2021 (soit + 33,4 %, + 2,99 M€) et plus particulièrement en 2021 (soit + 22,7 %, + 2,21 M€ par rapport à 2020). Les achats non stockés de matières et fournitures constituent également une part importante (soit 13 % des charges à caractère général en 2021). Les principales charges correspondent :

- aux prestations d'enfouissement des ordures ménagères résiduelles (OMR), du tout-venant des PR et des refus du centre de tri : 7,43 M€ en 2021 soit près de 41 % des charges à caractère général ( + 12,6 % ou + 0,83 M€ sur la période 2016-2021), avec une hausse de 35,8 % ou 1,96 M€ en 2021 par rapport à 2020, du fait de la progression (+ 12 € HT/tonne) de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) et du renouvellement du marché<sup>17</sup> intervenu en mars 2021 (+ 13 € HT/tonne) selon les données du ROB 2022 ;
- aux prestations d'exploitation du centre de tri : 1,71 M€ en 2021 soit plus de 9 % des charges à caractère général (- 1,8 % ou 0,03 M€ sur la période 2016-2021) ;
- aux prestations de collecte des déchets de la partie Est du SMICVAL et du traitement des refus de tri des combustibles solides de récupération<sup>18</sup> : 0,96 M€ en 2021 soit plus de 5 % des charges à caractère général ( 6 % ou 0,06 M€ sur la période 2016-2021) ;
- à la fourniture de carburants : 1,45 M€ en 2021 soit 8 % des charges à caractère général (+ 12,0 % ou + 0,16 M€ sur la période 2016-2021).

#### 2.3.2 Les charges de personnel

Les charges de personnel, second poste des charges de gestion, ont augmenté de 20 % (soit + 2,17 M€) entre 2016 et 2021 (cf. annexe n° 2 – tableau n° 17). La hausse provient, pour une part, de la progression des effectifs (incluant le personnel de remplacement et passant de 243 à 333, soit + 89,92 ETPT¹9 en cinq ans) (cf. annexe n° 2 – tableau n° 18), dont celle relative au personnel non titulaire (+ 89,20 ETPT), du fait du renforcement des équipes de collecte, des besoins des PR et par la mise en place du projet « zero waste » (ZW) qui nécessite des « profils de compétences spécifiques » selon les services du SMICVAL.

Les rémunérations du personnel titulaire, en hausse de 9,1 % (soit + 0,49 M€), sont prépondérantes sur la période examinée, bien que leur poids diminue progressivement chaque année (65 % des rémunérations du personnel en 2021 contre 77 % en 2016). Ainsi, les

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> La commande publique n'a pas été examinée par l'équipe de contrôle.

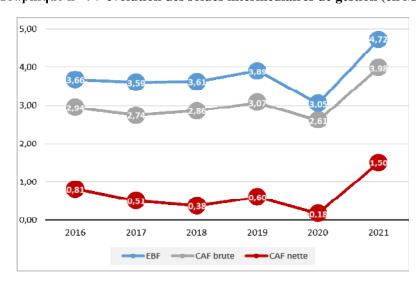
<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> Dérivés de déchets destinés à être brûlés en usine d'incinération.

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> ETPT : équivalent temps plein travaillé.

rémunérations du personnel non titulaire, dont le poids représentait 35 % des rémunérations du SMICVAL en 2021, ont fortement augmenté, elles ont pratiquement doublé entre 2016 et 2021 (soit +98.8%, +1.58 M $\in$ ).

L'évolution des charges de personnel provient également du glissement vieillesse technicité  $(GVT)^{20}$ , de la hausse du point d'indice intervenue en 2016 et 2017 et du protocole sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations  $(PPCR)^{21}$ : l'ensemble de ces mesures a été évalué par les services du SMICVAL à 295 125  $\in$  sur la période 2016-2021 (cf. annexe n° 2 – tableau n° 19). Une prime exceptionnelle en faveur des agents mobilisés dans la gestion de la crise sanitaire, mise en place par une délibération du 8 juillet 2020, a été attribuée, au cours de l'exercice 2020, à 241 agents pour un montant total de 192 271  $\in$ <sup>22</sup>.

#### 2.4 L'autofinancement



Graphique n° 4 : évolution des soldes intermédiaires de gestion (en M€)

Source : CRC Nouvelle-Aquitaine, d'après logiciel Anafi et comptes de gestion

Entre 2016 et 2021, les produits de gestion ont augmenté de manière plus importante que les charges de gestion avec pour conséquence une hausse de l'EBF (soit + 28,8 %, + 1,05 M€) (cf. annexe  $n^{\circ}$  2 – tableau  $n^{\circ}$  11), ratio qui permet d'évaluer la capacité du syndicat à dégager un excédent sur sa gestion courante.

La CAF brute, qui représente l'excédent résultant de la section de fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursement de la dette, dépenses d'équipement, etc.), a connu, sur l'ensemble de la période, une évolution proche de celle de l'EBF (soit + 35,2 %, + 1,04 M€), tout comme la CAF nette, c'est-à-dire le reliquat disponible pour

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> Le GVT est un indicateur de l'évolution de la masse salariale qui permet de valoriser les avancements d'échelons et de grades, les promotions internes ainsi que les remplacements des agents en fin de carrière par des agents avec moins d'ancienneté.

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> Le PPCR est un protocole de modernisation du statut réformant les trois fonctions publiques sur la période 2016-2020 et ayant pour objectif de mieux reconnaître l'engagement des fonctionnaires en revalorisant leurs grilles indiciaires et en améliorant leurs perspectives de carrière.

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> Extraction des fichiers de paie transmis avec les comptes de gestion : code 1890 « prime exceptionnelle ».

autofinancer les dépenses d'équipement du syndicat après déduction de l'annuité en capital de la dette, qui a fortement progressé (soit + 85,2 %, + 0,69 M€), même avec un remboursement en capital de la dette en hausse (soit + 16,2 %, + 0,34 M€).

Comme évoqué *supra*, l'exercice 2021 marqué par un rebond, a eu pour conséquence de faire progresser fortement ces trois soldes après un exercice 2020 atypique de part un ralentissement de l'activité suscité par la crise sanitaire et la chute brutale des cours mondiaux des matériaux.

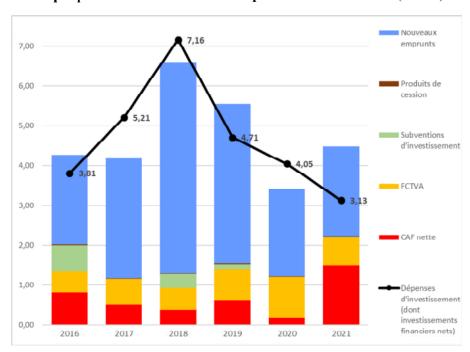
#### 2.5 L'investissement

#### 2.5.1 Les dépenses d'équipement et les recettes d'investissement hors emprunt

Les dépenses d'équipement ont représenté 27,23 M€ entre 2016 et 2021, variant de 3,04 à 7,02 M€ par an (cf. annexe n° 2 – tableau n° 20). Les principales dépenses sur la période ont concerné l'acquisition de matériel roulant (6,63 M€), les équipements et travaux communs des déchèteries (6,07 M€), le matériel de pré-collecte et composteur (3,38 M€), le pôle environnement pour les nouveaux vestiaires et bureaux (2,28 M€), les logiciels et matériels informatiques (2,14 M€), les déchèteries du Sud Libournais (2,05 M€), les grosses réparations de véhicules (1,27 M€) et le nouvel équipement de Libourne (1,13 M€).

En cumul sur la période 2016-2021, les principales recettes d'investissement hors emprunt provenaient du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) (soit 77 % des recettes d'investissement hors emprunt) et des subventions d'investissement perçues (soit 21 %), celles-ci évoluant en fonction des investissements réalisés par le SMICVAL, mais aussi des produits de cession pour une part marginale (soit 2 %).

# 2.5.2 Le recours à de nouveaux emprunts pour compenser un financement propre insuffisant



Graphique n° 5 : financement des dépenses d'investissement (en M€)

Source : CRC Nouvelle-Aquitaine, d'après logiciel Anafi et comptes de gestion

Le financement propre disponible, sur la période examinée, était composé pour 58 % des recettes d'investissement hors emprunt et pour 42 % de la CAF nette (autofinancement). En 2021, le financement propre était plus important et représentait 78 % des dépenses d'équipement. Sur l'ensemble de la période 2016-2021, le financement propre disponible cumulé n'a couvert que 35 % des dépenses d'équipement, l'effort d'investissement cumulé du SMICVAL ayant été très important.

Dans ces conditions, en raison d'un financement propre certes important mais cependant insuffisant, le SMICVAL avait un besoin de financement cumulé de 18,98 M€ totalement assuré par l'endettement. Ainsi, de nouveaux emprunts pour 19,01 M€ ont été contractés sur l'ensemble de la période examinée.

#### 2.5.2.1 Une durée de désendettement en baisse en 2021

35.00 12.0 emprunts 30.00 10,1 (en M€) 9,8 10,0 Encours de basi (en M€) 8,0 20,00 Ж 15,00 (en M€) 4.0 10,00 2,0 5.00 Durée de désentettement (en années) 0.00 0.0 2016 2017 2018 2019 2020 2021

Graphique n° 6 : évolution de l'encours de la dette et de la durée de désendettement

Source : CRC Nouvelle-Aquitaine, d'après logiciel Anafi et comptes de gestion

L'encours de la dette a ainsi progressé de 18,1 % (soit + 4,69 M€) entre 2016 et 2021 (cf. annexe n° 2 – tableau n° 21). Toutefois, comme la CAF brute a augmenté de manière importante en 2021, la durée de désendettement (encours de la dette / CAF brute) du SMICVAL a diminué et correspondait à 6,7 ans<sup>23</sup> au 31 décembre 2022. Même si cette durée de désendettement était plus élevée de 2016 à 2020, elle est toujours sous le seuil indicatif des 12 ans<sup>24</sup>. La soutenabilité ne posait aucun problème au 31 décembre 2021, le ratio de désendettement étant inférieur à la durée résiduelle moyenne de la dette<sup>25</sup>.

Au 31 décembre 2021, le taux d'intérêt apparent ou taux moyen de la dette était de 2,5 %, supérieur au TEC 10<sup>26</sup>, cette situation résultant de la composition de la dette comportant 82 % de taux fixe, 12 % de taux complexe et 6 % de taux variable. L'encours de la dette étant composé

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> Ce ratio signifie qu'il faudrait un peu moins de sept ans d'autofinancement au SMICVAL pour rembourser sa dette, toutes choses égales par ailleurs.

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> Article 29 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 : le plafond national de référence à ne pas dépasser a été fixé à 12 ans pour les communes et EPCI à fiscalité propre. En l'espèce, ce seuil est indicatif, car il ne s'applique que si les dépenses réelles de fonctionnement issues du compte de gestion du budget principal, au titre de l'année 2016, sont supérieures à 60 M€.

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup> Celle-ci correspond à la durée restant avant l'extinction totale de la dette pondérée par le poids respectif des emprunts, soit 11,8 ans au 31 décembre 2021.

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> TEC 10 ou taux de l'échéance constante 10 ans : indice quotidien des rendements des emprunts d'État à long terme correspondant au taux de rendement actuariel d'une obligation du Trésor fictive dont la durée serait de 10 ans. Ce taux au 31 décembre 2021 était égal à 0,1 %.

de 88 % de produits classés en A1, de 12 % classés en E4 selon la charte Gissler<sup>27</sup>, la structure de la dette présente un risque<sup>28</sup> pour 12 % de son encours, ce qui n'est pas négligeable.

Au regard des dispositions introduites par l'article 94 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, les provisions relatives aux emprunts à risque souscrits à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 constituent une dépense obligatoire. Le syndicat ayant contracté en 2008 cet emprunt complexe, il ne s'est pas trouvé dans l'obligation de constituer de telles provisions et n'a pas choisi de les mettre en œuvre pour se prémunir contre ce risque, estimant que celui-ci était « maîtrisé et ne présentait pas les justifications pour donner lieu à la mise en place d'un provisionnement »<sup>29</sup>. Selon les services du SMICVAL, cet emprunt est surveillé et, comme l'indice Libor dollar doit être supprimé en juin 2023, le contrat devra être renégocié et sécurisé.

Il n'en demeure pas moins que l'indice Libor dollar est en hausse constante depuis un an (0,5 % en décembre 2021 et 5,6 % fin novembre 2022) et se rapproche du seuil des 6,25 % qui, s'il est dépassé, déclencherait l'effet multiplicateur à cinq de la formule de taux. Aussi, même si le provisionnement du risque lié à cet emprunt ne constitue pas formellement une dépense obligatoire compte tenu de sa date de souscription, l'instruction M14<sup>30</sup> dans sa rédaction issue de l'arrêté du 16 décembre 2013 précise, s'agissant des provisions pour risques et charges sur emprunt que « l'évaluation financière du risque doit être effectuée dès l'année de mise en place de l'emprunt puis actualisée à chaque clôture d'exercice [...]. Le dispositif des provisions pour risques et charges sur emprunts porte sur tous les emprunts structurés, y compris ceux souscrits avant la date de première application du dispositif ». Dans ces conditions, sans être obligatoire, le provisionnement des emprunts structurés antérieurs à 2014 est très conseillé<sup>31</sup>. L'avis n° 2012-04 du 3 juillet 2012 du conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) préconise les mêmes mesures à mettre en œuvre en de telles situations. L'évaluation financière du risque relève de la « valeur de marché » qui évalue le coût de sortie de l'emprunt, équivalent à la projection des cumuls d'intérêts à venir. La chambre régionale des comptes invite donc le SMICVAL, d'une part, à demander à l'établissement bancaire la fourniture de la « valeur de marché » et, d'autre part, à procéder au provisionnement de cet emprunt complexe à hauteur du

<sup>&</sup>lt;sup>27</sup> La classification de la charte Gissler est destinée à favoriser une meilleure compréhension des emprunts proposés aux collectivités et permet de les classer selon une matrice à double entrée : le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts. Par extension, la circulaire du 25 juin 2010 définit une catégorie « hors charte » (F6) qui regroupe tous les produits déconseillés par la charte et que les établissements signataires se sont engagés à ne plus commercialiser.

<sup>&</sup>lt;sup>28</sup> Contrat d'emprunt n° A3308209 (contracté le 20 octobre 2008) modifié par avenant (le 5 septembre 2013) : au 31 décembre 2021, le capital restant dû était de 3,79 M€, la durée résiduelle était de 9,7 ans et le taux appliqué se calculait selon la formule suivante :

si Libor dollar 12 mois  $\leq 6,25$  % alors taux = 4,31 %, sinon taux = 4,31 + 5 (Libor dollar 12 mois - 6,25 %). La phase structurée est en cours actuellement (du 26 septembre 2015 au 25 septembre 2031).

Le risque provient de l'indice hors zone euro sur lequel est indexé le taux (Libor dollar 12 mois) et de l'effet multiplicateur 5 qui peut être appliqué si la barrière fixée à 6,25 % est dépassée par cet indice.

<sup>&</sup>lt;sup>29</sup> Réponse du SMICVAL sur le provisionnement des emprunts structurés et étude réalisée par FCL Gérer la Cité sur le provisionnement des emprunts structurés (23 janvier 2014).

<sup>&</sup>lt;sup>30</sup> Tome I, titre 1, chapitre 2, commentaire de l'article comptable 152

<sup>&</sup>lt;sup>31</sup> L'instruction comptable M.14 précise ainsi que le compte 152 a été introduit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 afin d'enregistrer « les provisions constituées pour des risques financiers sur des emprunts structurés ou « complexes » dès lors que le taux d'intérêt est susceptible de devenir très supérieur au taux que la collectivité aurait obtenu en souscrivant à l'origine un emprunt à taux fixe ou à taux variable simple ».

risque lié. Par ailleurs, il est demandé au SMICVAL d'informer la chambre régionale des comptes de l'avancée de la renégociation de ce contrat.

#### 2.5.2.2 Un fonds de roulement en décroissance

Tableau n° 2: évolution du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

au 31 décembre (en €)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Var. annuelle moyenne	Variation 2021/2016
Fonds de roulement net global	3 322 555	2 305 222	1 747 044	2 596 230	1 546 319	2 898 699	-2,7%	-12,8%
- Besoin en fonds de roulement global	1 129 872	817 999	1 277 582	592 531	451 757	-160 166		-114,2%
=Trésorerie nette	2 192 684	1 487 223	469 462	2 003 698	1 094 562	3 058 865	6,9%	39,5%
en nombre de jours de charges courantes	30,8	20,1	6,2	25,8	13,7	34,6		
dont trésorerie active	2 192 684	1 487 223	969 462	2 003 698	3 594 562	4 058 865	13,1%	85,1%
dont trésorerie passive	0	0	500 000	0	2 500 000	1 000 000		N.C.

Source : CRC Nouvelle-Aquitaine, d'après logiciel Anafi et comptes de gestion

Malgré la mobilisation de nouveaux emprunts (en cumul sur la période 2016-2021, 19,01 M€) pour couvrir le besoin en financement (en cumul, 18,98 M€), le fonds de roulement<sup>32</sup> du SMICVAL a diminué entre 2016 et 2021 : les emplois immobilisés ont progressé de manière plus importante que les ressources stables (cf. annexe n° 2 – tableau n° 22). En 2021, le besoin en fonds de roulement<sup>33</sup> négatif (cf. annexe n° 2 – tableau n° 23) était une ressource de trésorerie de court de terme, même si le syndicat a également eu recours à des lignes de trésorerie au cours de la période sous-revue. Au 31 décembre 2021, le niveau de trésorerie était satisfaisant.

#### 2.6 La comptabilité analytique suivie par le syndicat

Par l'intermédiaire des données collectées avec la matrice « comptacoût » utilisée depuis 2005 par le SMICVAL et validée par un cabinet indépendant, l'instruction a mis en évidence un certain nombre de constats.

<sup>&</sup>lt;sup>32</sup> Le fonds de roulement est égal à la différence entre les financements disponibles à plus d'un an ou ressources stables (dotations, réserves, subventions d'équipement et emprunts) et les immobilisations ou emplois stables (investissements réalisés et en cours de réalisation). Il doit également permettre de financer les besoins en trésorerie dégagés par le cycle d'exploitation de la collectivité (différence dans le temps entre les encaissements et les décaissements).

<sup>&</sup>lt;sup>33</sup> Le besoin en fonds de roulement est égal à la différence entre l'ensemble des créances et stocks et les dettes à court terme (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales, etc.). Il traduit le décalage entre les encaissements de recettes et les paiements de dépenses. Par exemple, une créance constatée, non encaissée, génère un besoin en fonds de roulement alors qu'une dette non encore réglée vient diminuer ce besoin.

# 2.6.1 Des quantités de déchets en progression, éloignées des objectifs à atteindre d'ici

En 2021, 122 399 tonnes de déchets (soit le poids d'une tour Eiffel chaque mois) produits par les habitants du territoire ont été collectés par le syndicat, soit une augmentation de 10,4 % par rapport à 2016, alors que la population n'a augmenté dans le même temps que de 3,5 %. Le volume produit par habitant (594 kg)<sup>34</sup>, supérieur à celui observé en France en 2019 (582 kg)<sup>35</sup>, a ainsi progressé de 6,7 %, en dépit des démarches de communication et des interventions réalisées par les agents de l'EPCI. Rappelons que l'objectif pour 2030 a été fixé à moins de 350 kg. Seule une diminution de ce volume a été observée en 2020 avec 534 kg contre 556 kg en 2016, certainement due aux conséquences de la crise sanitaire, puisqu'elle ne concerne pas les OMR qui continuent d'augmenter (47 802 t en 2021 contre 44 161 t en 2016 et 47 279 t en 2020), tout en étant à un niveau inférieur en 2017 à la moyenne nationale (232 kg, par an et par habitant, contre 254 kg<sup>36</sup>). Elle est, en effet, essentiellement enregistrée sur les volumes de déchets collectés dans les PR (les tonnages de déchets verts se sont par exemple accrus de presque 24 % entre 2020 et 2021) et les recyclables secs des ordures ménagères (RSOM)<sup>37</sup> hors verre (cf. annexe n° 3 – graphique n° 7). Les tonnages du verre ont, quant à eux, augmenté de presque 16 % sur la période sous revue.

Deux natures de déchets pèsent pour plus de 80 % du tonnage total traité par le syndicat : ceux réceptionnés dans les PR pour 42,3 % et les OMR pour 40,4 %, les RSOM (verre compris) correspondant à 15,2 % et les biodéchets 1,5% seulement. La collecte des déchets était réalisée, en 2021, à 44,3 % en porte-à-porte et à 54 % en apport volontaire. En comparaison avec les moyennes nationales de 2017, en 2021 le SMICVAL collecterait dans les PR, davantage de végétaux (106 kg, par an, par habitant contre 67 kg), de bois et de mobilier (respectivement 32 kg et 17 kg, par an, par habitant contre 21 kg et 8 kg), ainsi que de gravats (67 kg, par an, par habitant contre 57 kg).

Le taux de valorisation des déchets du SMICVAL se situe à 47,8 %<sup>38</sup>, en augmentation de 1,2 point par rapport à 2020, mais assez inférieur au niveau de 55% à atteindre en 2020, fixé par la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)<sup>39</sup>. Le taux de recyclage matière participe à ce taux de valorisation à hauteur de 27,7 points, le recyclage organique à hauteur de 18,7 points et le solde (1,3 point) concerne la valorisation énergétique. Par déduction, 52,2 % des déchets sont traités au centre d'enfouissement de Lapouyade. En 2021, l'enfouissement<sup>40</sup> concernait 60 435 t (soit 293 kg, par an, par habitant) dont 47 802 t d'ordures ménagères (plus des trois-quarts des tonnages), 11 621 t de déchets de PR et 2 575 t en provenance du centre de tri. Le SMICVAL affirme, selon une étude récente, que 54 % de la

<sup>&</sup>lt;sup>34</sup> OMR, RSOM dont verre, déchets des déchèteries, bio déchets et autres services (gestion du passif et textile).

<sup>&</sup>lt;sup>35</sup> Source : SINOE®déchets, base de données sur la gestion des déchets ménagers et assimilés (DMA), juin 2021.

<sup>&</sup>lt;sup>36</sup> Cette donnée officialisée par l'ADEME, dernière moyenne nationale disponible éditée en 2021, doit être comparée avec circonspection en raison de son ancienneté (2017).

<sup>&</sup>lt;sup>37</sup> Cette famille de déchets comprend notamment les journaux, papiers, carton, magazines, aluminium, plastique et possiblement le verre (mais ce dernier est comptabilisé à part dans la matrice « comptacoûts »).

<sup>&</sup>lt;sup>38</sup> Le rapport public thématique de septembre 2022 de la Cour des comptes intitulé « Prévention, collecte et traitement des déchets ménagers : une ambition à concrétiser », indiquait que 80 % des déchets pourraient être valorisés : selon l'enquête périodique MODEOM (Mode de caractérisation des ordures ménagères) établie par l'ADEME, au niveau national, un tiers des OMR sont des biodéchets et 40 % d'entre elles relèvent d'une filière à responsabilité élargie du producteur (REP).

<sup>&</sup>lt;sup>39</sup> Loi n° 2015-992 du 17 août 2015.

<sup>&</sup>lt;sup>40</sup> Enfouissement compacté par couches de déchets ultimes et d'encombrants.

population pratiquerait le compostage de biodéchets et 25 % bénéficierait d'une collecte en porte-à-porte pour ce type de déchets.

#### 2.6.2 Des charges techniques en augmentation dans la plupart des activités

Quatre activités du syndicat voient leur coût progresser sensiblement sur la période sous revue et sauf exception, de manière continue (cf. annexe n° 3 – graphique n° 8).

Les charges des activités de pré-collecte et collecte augmentent de 2,77 M $\in$  soit + 22,6 %, principalement au niveau des déchets collectés en déchèterie (+ 1,34 M $\in$ , soit + 71,6 %) et des RSOM hors verre (+ 0,82 M $\in$ , soit + 30,4 %), la collecte des OMR connaissant une augmentation moindre de ses charges de collecte (+ 0,42 M $\in$ , soit + 6,6 %) qui s'explique par l'augmentation de 8,1 % des quantités de déchets<sup>41</sup>. L'explication est moins évidente pour les deux premières familles de déchets puisque les quantités collectées augmentent moins fortement, respectivement de 12 % et de 7,8 % (charges par tonne en augmentation de 53,2 % et 21 %). Les dépenses de carburant consommés par an (plus de 900 000 litres) par l'ensemble des véhicules du syndicat, dont une grande part contribue à l'activité de pré-collecte et de collecte, ont pesé fortement sur les coûts, en raison de la forte hausse des prix des carburants en 2021. Le coût de pré-collecte et collecte des biodéchets, certes en diminution de 5,5 % sur la période, mais très supérieur (577  $\in$  par tonne en 2021) à celui des autres familles de déchets<sup>42</sup>, laissant supposer une économie potentiellement importante en cas d'extension de la proposition de la collecte séparée (pour optimiser le remplissage des camions dédiés à la collecte), associée à la gestion domestique par les usagers<sup>43</sup>.

Le stockage des déchets non dangereux enregistre la deuxième plus forte progression en valeur absolue de ces charges (+ 1,74 M€, soit + 31,4 %). Ce poste concerne principalement (à 93,3 %) les OMR (5,49 M€ en 2021, soit 75,5 %) pour lesquelles ces charges ont augmenté de 58,5 % sur la période et les déchets des PR (1,3 M€ en 2021, soit 17,8 %) en progression de 40,5 %. Comme pour la pré-collecte et la collecte, la raison tient moins à l'accroissement des quantités de déchets<sup>44</sup>, qu'à la révision à la hausse des tarifs de l'enfouissement et le renforcement de la TGAP concernant les tonnages enfouis.

Les charges dites de structure  $^{45}$  ont progressé de 24,6 % (+ 0,98 M€) en valeur absolue et de 12,9 % rapportées au tonnage (+ 20,1 % concernant les OMR et + 15,7 % pour les déchets des PR).

<sup>&</sup>lt;sup>41</sup> Ramenées au tonnage collecté, les charges diminuent donc de 1,4 %.

<sup>&</sup>lt;sup>42</sup> En 2021 : 138 € pour les OMR, 325 € pour les RSOM hors verre, 56 € pour le verre et 62 € pour les déchets PR.

<sup>&</sup>lt;sup>43</sup> En 2021, la pré-collecte et collecte des biodéchets représentait un niveau de charge de 1,05 M€.

<sup>&</sup>lt;sup>44</sup> Entre 2016 et 2021, les variations des quantités de déchets pris en compte par le SMICVAL s'élèvent à : 12 % pour les déchets des PR, 8,1 % pour les OMR, 7,8 % pour les RSOM hors verre, 16 % pour le verre et 23,4 % pour les biodéchets.

<sup>&</sup>lt;sup>45</sup> Dans la matrice comptacoût, les charges de structure correspondent notamment au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » (exceptés depuis 2021, les postes du bureau d'études et les chefs de projets basculés sur la prévention compte tenu de le leur orientation axée sur la réduction des déchets), les indemnités des élus et les dotations aux amortissements relatifs aux investissements en lien avec les bâtiments administratifs, les équipements informatiques, la sécurité, etc. Pour une part moins importante (environ 30 %), le chapitre 011 « charges à caractère général » y contribue.

Les charges relatives au tri et au conditionnement, qui concernent exclusivement les RSOM hors verre, se sont également accrues de 15,2 % (soit 0,28 M€) en valeur absolue entre 2016 et 2021, mais de seulement 6,9 % en coût à la tonne. Les charges de compostage enregistrent une meilleure performance, avec une diminution sur la période de 20,3 % (soit - 0,24 M€) et une baisse encore plus sensible du coût à la tonne, soit - 27,8 %.

#### 2.6.3 Une atténuation hétérogène des charges par les produits

Hors TEOM, la hausse des produits entre 2016 et 2021 atteint près de 2 M€ (soit + 30,6 %) (cf. annexe n° 3 – graphique n° 9), grâce à la redevance spéciale et à la vente de produits et d'énergie. La plus forte hausse a été réalisée en 2021 avec + 29,2 %. Le produit de la TEOM a, quant à lui, connu une forte progression de 5,66 M€ (soit + 25,7 %) sur la période sous revue et de 2,82 M€ en 2021 (soit + 11,5 %) pour faire face à l'augmentation importante des charges.

La vente de produits a enregistré sur la période une hausse en valeur absolue de 0,55 M€ (soit + 37,7 %), d'ampleur variable selon la nature des déchets. Pour les PR, le produit a fortement augmenté en 2021 (+ 65,3 %) et de 105 % sur la période (soit 0,96 M€) diminuant de presque  $19 \in \mathbb{R}$  le coût technique à la tonne qui atteint  $151 \in \mathbb{R}$  en 2021. La forte hausse des prix de reprise à la tonne expliquerait près de 89 % du produit. En revanche, le produit des ventes de verre a chuté de 27,3 % ramené au volume traité et, celui des biodéchets enregistre une diminution identique. Il n'atténue cependant que de  $8,64 \in \mathbb{R}$  le coût élevé du traitement à la tonne  $(624 \in \mathbb{R})$ .

La redevance spéciale connait également une progression importante en 2021 de 0,71 M€ et de 38 % sur la période. Elle s'explique certes, par une activité moins soutenue en 2020 due à la crise sanitaire, mais surtout par l'évolution de la grille tarifaire à la hausse en réaction à l'augmentation des coûts. Pour les mêmes raisons, la facturation à l'usager s'est accrue de 0,19 M€ (soit + 35,8 %).

#### 2.6.4 Du coût complet au coût aidé

Près de 30 %<sup>46</sup> des charges techniques sont couvertes par les produits et contributions (hors TEOM). La comptabilité analytique tenue par le SMICVAL permet de déterminer différents soldes successifs : le coût technique correspondant au coût complet<sup>47</sup> déduit des recettes industrielles (ventes de produits et d'énergie), le coût partagé une fois déduit le soutien des sociétés agréées et enfin le coût aidé après soustraction des subventions d'investissement et aides au fonctionnement. Ce dernier, qui correspond au coût restant à la charge de l'EPCI, une fois la TVA acquittée, représente 92,2 % du coût complet (87,2 % avant acquittement de la TVA). Ramenés à la tonne, les différents coûts sont illustrés par le graphique n° 10 de l'annexe n° 3.

<sup>&</sup>lt;sup>46</sup> Cette part a oscillé sur la période de 28,3 % à 29,5 % (en 2021), excepté en 2020 où elle s'est élevée à 25,7 %.

<sup>&</sup>lt;sup>47</sup> Coût intégrant toutes les charges directes dont la masse salariale et les charges indirectes dont les amortissements (retraités spécifiquement).

Après une augmentation de 10 % en 2020, le coût aidé TTC à la tonne a baissé de 4,3 % en 2021, les réductions de coûts à la tonne<sup>48</sup>, ayant plus que compensé la forte augmentation, cette année-là, du coût de stockage des déchets non dangereux. Il convient cependant de relativiser cette évolution, certaines activités ayant été arrêtées pendant plusieurs mois durant la crise sanitaire, entrainant la chute artificielle des tonnages collectés (notamment dans les PR et les emballages) et donc l'augmentation en 2020 du coût ramené à la tonne. L'année 2021 a certes été marquée par les hausses des prix de traitement et de la TGAP relative à l'enfouissement, par les révisions tarifaires sur différents marchés et l'augmentation globale des tonnages (+ 12 % soit 12 861 tonnes), mais également par l'augmentation des produits suscités par la volatilité favorable des cours des matériaux qui a contribué à la baisse du coût aidé TTC. Cette hausse des tonnages traités a également été observée dans les déchèteries (+ 27 %), en particulier les gravats (+ 43 %) et dans le centre de tri (+ 13 %); les volumes étant d'autant plus importants en 2021, que l'année précédente, les installations ont été fermées durant plusieurs semaines à cause de la crise sanitaire.

Les charges liées au compostage ont baissé en 2021 de 0,22 M€ (soit - 19 %), en dépit de tonnages en hausse de 30 % grâce, selon les services, à un nouveau procédé moins coûteux de traitement permettant le désengorgement de la plateforme de compostage et la fin partielle des amortissements de cet équipement.

Dans une moindre mesure, l'année 2021 a été caractérisée par, d'une part, des charges de prévention (2 % de l'ensemble des charges) qui ont augmenté de 0,24 M€ en raison, selon les services, de la montée en puissance de la fabrique « zero waste », en vue du nouveau projet d'intelligence collective (développée au chapitre n° 3.4.2). D'autre part, le volume des lixiviats traités, engendrés par les deux centres d'enfouissement techniques (CET), a été moins important à la suite d'une pluviométrie moindre<sup>49</sup>.

#### 2.6.5 Les coûts à la tonne et par habitant

Le coût (aidé TTC) à la tonne des OMR (315 €) a augmenté, en 2021, de 13,2 % avec des tonnages stables, en particulier, en raison de la hausse de la TGAP, du coût de l'enfouissement (au total + 1,2 M€ selon les services) et d'une progression des charges de pré-collecte et de collecte de 0,35 M€ du fait notamment d'un taux d'absentéisme plus élevé. Le verre a également connu une hausse de ce coût à la tonne (60 €) de 17,7 %, pour la même raison mais aussi à cause de la diminution des recettes de 15,7 % avec des tonnages en très faible progression.

La situation est différente concernant les PR et les recyclages secs (RSOM hors verre), dont le coût (aidé TTC) retrouve un niveau comparable à celui de 2018 et 2019 (en s'établissant respectivement à hauteur de  $162 \in$  et  $424 \in$ ), l'exercice 2020 ayant été fortement contraint par la crise sanitaire. Dans les PR, la hausse des charges, notamment de traitement (+ 0,49 M $\in$  en valeur absolue de stockage/enfouissement, soit + 5,1  $\in$  à la tonne) et de collecte (+ 0,24 M $\in$  en valeur absolue, mais - 10,9  $\in$  à la tonne), a été compensée par l'augmentation du tonnage traité (+ 11 109 tonnes, soit + 27,3 %). Concernant les recyclages secs, les dépenses ont moins progressé (+ 1,9 %) que les tonnages (+ 12,8 %) et les recettes tirées de la vente de matériaux, notamment sur les fibreux, ont augmenté, permettant une atténuation supplémentaire de ce coût

<sup>&</sup>lt;sup>48</sup> Dans le cadre de la pré-collecte, la collecte, le compostage, le transport et les transferts de déchets, le tri et également sur les charges de structure.

<sup>&</sup>lt;sup>49</sup> Les conditions climatiques exceptionnelles de 2020 ont nécessité le traitement de 13 827 m³ contre 7 791 m³ en 2021.

de  $50 \, \in$  par tonne par rapport à 2020. La réduction des coûts induite par les reprises de subventions d'investissement a été moins importante en 2021, entrainant un impact négatif sur le coût à la tonne de respectivement 2,6 € et 5,29 € par rapport à l'exercice précédent (cf. annexe n° 3 − graphique n° 11).

Le coût à la tonne des biodéchets est stable depuis deux ans mais, proche des 750 €, il est de loin le plus élevé. En 2021, le pic de masse salariale consécutif à l'absentéisme a été compensé par la diminution des coûts de la plateforme. Si, comme en témoigne le graphique n° 12 de l'annexe n° 3, le même coût ramené à l'habitant reste proportionnellement bien moins important que les OMR et d'autres déchets, il n'en demeure pas moins que la prise en compte de cette nature de déchets concerne une part limitée de la population (collecte séparée proposée à un quart de la population selon le site du SMICVAL). Aussi, paradoxalement, la prise en compte d'un biodéchet coûte<sup>50</sup> plus de deux fois plus cher que celle des OMR qui supportent pourtant des charges de collecte mais également d'enfouissement. L'extension de la proposition de la collecte séparée au reste de la population (potentiellement quatre fois plus de bénéficiaires) permettrait d'augmenter considérablement le taux de présentation des camions de collecte et ainsi de bénéficier d'un taux de remplissage des bennes bien supérieur, propice à diminuer sensiblement le coût à la tonne de ces déchets, par une répartition des charges fixes et semi-variables sur un volume plus important<sup>51</sup>. Le coût global en valeur absolue de la collecte augmenterait, mais dans une moindre mesure et la contrainte pour les résidents en zone urbaine, moins à même de gérer de façon autonome les biodéchets, serait levée. Actuellement, en l'absence d'extension de la collecte, un poids conséquent (charges du syndicat répercutées dans la TEOM) est supporté par la population qui fait l'effort de gérer elle-même ses biodéchets.

# 2.6.6 Une situation difficilement supportable à court et moyen termes sans changement de stratégie

Le SMICVAL anticipe des difficultés d'ordre économique qui ont commencé à peser sur ses finances. La première est l'augmentation progressive jusqu'en 2025 de la TGAP, votée par le Parlement depuis la loi de finances 2019<sup>52</sup>. L'EPCI doit également faire face à une augmentation du coût du traitement des déchets enfouis<sup>53</sup>, couplée aux hausses du prix des carburants et des tonnages collectés, soutenus par la reprise de la croissance (+ 0,65 M€ de « coûts contraints » en 2021 d'après le ROB 2022) ; selon l'ordonnateur, les réévaluations de tarifs (+ 40 % en cinq ans) imposées à chaque renégociation de contrat par le groupe Véolia, propriétaire du site d'enfouissement de Lapouyade, résultent de la position quasi-monopolistique du groupe en Gironde, gestionnaire et/ou détenteur de la très grande majorité des sites de traitement des déchets du département<sup>54</sup>. La chambre régionale des comptes avait d'ailleurs

<sup>&</sup>lt;sup>50</sup> Les charges de pré-collecte et de collecte représentent plus de 78 % du total des charges liées à la prise en compte de ce type de déchets.

<sup>&</sup>lt;sup>51</sup> L'équipe de contrôle n'a pu déterminer précisément l'impact de l'extension de la collecte sur le coût à la tonne, en l'absence d'identification, dans la comptabilité analytique, de la répartition des charges variable et fixes.

<sup>&</sup>lt;sup>52</sup> Multiplication par quatre à échéance 2025 de cette taxe qui concerne les déchets enfouis ou incinérés.

<sup>&</sup>lt;sup>53</sup> Selon la délibération n° 2022-14 du 29 mars 2022 relative au rapport d'orientations budgétaires, le tarif de l'enfouissement serait passé de 69,5 € HT à 82,5 € HT la tonne.

<sup>&</sup>lt;sup>54</sup> Notamment depuis février 2020, la société Soval, filiale du groupe Véolia, a signé avec Bordeaux Métropole un contrat de délégation de service public de 405 M€ qui court sur sept ans et presque dix mois, pour la valorisation et la gestion des déchets ménagers et assimilés et pilote les unités de valorisation énergétique de Bègles et de

relevé dans un avis<sup>55</sup> la situation captive<sup>56</sup> des EPCI girondins en charge de la collecte ou producteurs de déchets. Le caractère erratique du cours des matières premières est, par ailleurs, un facteur de risques qui pèse sur le syndicat même si, en 2021, l'envolée des cours de certaines matières premières a été très favorable à sa situation financière.

Le risque de faire basculer défavorablement les finances a été identifié dès 2017. L'EPCI, anticipant des dépenses réelles de fonctionnement en accroissement dans des proportions plus importantes que les recettes réelles de fonctionnement, a qualifié cette situation d'effet de ciseau financier. L'ordonnateur prévoyait, dès 2021, le croisement des courbes, synonyme de déficit de la section de fonctionnement. Même si ce risque ne s'est pas encore matérialisé en particulier du fait de l'augmentation conséquente de la fiscalité, de l'évolution de la politique tarifaire vers les professionnels et grâce à une conjoncture favorable des cours des matières premières, il pourrait se réaliser en 2022 ou 2023. Les coûts de fonctionnement pourraient en effet augmenter de 12 M€ d'ici 2026, suscitant une hausse de 55 € de la TEOM par habitant, ceci à tonnage constant et sans intégration des coûts de la transition devenue nécessaire pour conserver une fiscalité supportable.

Pour ces raisons, l'ordonnateur considère les marges de manœuvre et les délais pour réagir particulièrement restreints. Il a souhaité engager au plus tôt le syndicat et les habitants, usagers du service public, dans un projet collectif de territoire s'inscrivant dans une optique de transition, en accord avec l'enjeu sociétal et écologique, le modèle actuel de gestion des déchets étant consommateur de ressources financières, environnementales et humaines<sup>57</sup>.

Ce scénario dit « social et environnemental » a été approuvé par l'organe délibérant lors du vote du budget 2021 et fait l'objet d'un calendrier dédié qui a nécessité une forte augmentation de la fiscalité dès le budget 2021 (poursuivie en 2022; évolution des bases d'imposition d'environ 4,66 %) pour faire face à l'évolution de la TGAP et des dépenses de fonctionnement, financer les actions de transition et anticiper les investissements associés. L'année 2022 doit voir l'aboutissement des études en cours et le début de mise en œuvre de certains projets déjà validés, puis une impulsion forte dès 2023, caractérisée notamment par un mode de collecte différent, l'incitation des usagers à moins produire de déchets et un budget d'investissement en progression.

Cenon et le centre de tri de Bègles. Les deux installations de Bègles étaient exploitées jusqu'au 19 février 2020 par la société Astria, filiale du groupe Suez sur le fondement d'un contrat de même nature.  $^{55}$  Avis  $^{\circ}$  2020-0201 du 8 octobre 2020 relatif à la délégation de service public conclue le  $^{1er}$  août 2020 par

Bordeaux Métropole avec la société Soval, filiale du groupe Véolia.

<sup>&</sup>lt;sup>56</sup> « [...] les opérateurs girondins qui ont collecté ou produit des déchets se trouvent dans une situation de captivité vis-à-vis des deux UVE concédées », « [...] le plan régional de planification des déchets, adopté le 21 octobre 2019, ne (prévoyant) pas la création de nouvelle installation d'incinération en Nouvelle-Aquitaine »; par ailleurs, en application du 4° du II de l'article L. 541-1 du code de l'environnement [...], le transport des déchets doit être limité en distance et en volume selon le principe de proximité », ce qui ne permet pas ou limite « l'accès aux installations d'incinération de déchets situées sur les départements limitrophes ».

<sup>&</sup>lt;sup>57</sup> La note explicative de synthèse n° II de la délibération n° 2021-19 du 8 avril 2021 relative au budget primitif 2021 : budget principal, indique que « ripeur est l'un des métiers les plus accidentogènes en France et sa durée de vie professionnelle est de 15 ans en moyenne ».

## 3 LE MODÈLE DE TRANSITION « IMPACT »

Depuis avril 2019<sup>58</sup>, le syndicat s'inscrit dans une stratégie dite « IMPACT 2020-2030 » qui a pour principal objectif de réduire la quantité de déchets produits au sein du territoire. Cette stratégie est le fruit du troisième plan d'optimisation<sup>59</sup> 2015-2020, avec une prise de conscience à partir de 2017<sup>60</sup> de la fragilité du modèle technique, social et économique.

La démarche intitulée « zero waste » qui préconise non seulement le zéro déchet mais également le zéro gaspillage, est au cœur de cette stratégie. L'action publique que souhaite désormais porter le syndicat ne s'inscrit plus seulement dans le cadre du recyclage et de l'injonction à la prévention, mais est désormais axée sur le traitement des causes de la production de déchets et la recherche de solutions structurelles adaptées à la transition sociale et écologique en cours.

Cette stratégie serait, selon l'EPCI, en accord avec les évolutions réglementaires, c'est-àdire la LTECV<sup>61</sup>, la feuille de route pour l'économie circulaire (FREC)<sup>62</sup> et le « paquet » européen sur l'économie circulaire (PEEC)<sup>63</sup>.

Une méthodologie (cf. annexe n° 4) a été adoptée en avril 2018, précisant le niveau d'engagement souhaité par le syndicat, les principes pour y parvenir et le périmètre du futur service public ; ceci pour définir le projet politique IMPACT, décrit à travers un livret de 87 pages<sup>64</sup>.

Fruit de cette analyse et des échanges durant deux ans concrétisés par des rencontres, des ateliers, des présentations, et une consultation, la feuille de route opérationnelle dite « tactique » d'IMPACT a été présentée en juillet 2021 au comité syndical, avant de nouvelles concertations,

<sup>&</sup>lt;sup>58</sup> Approbation à l'unanimité de la délibération n° 2019-44 du 30 avril 2019 relative de la stratégie politique du SMICVAL 2020-2030.

<sup>&</sup>lt;sup>59</sup> Le premier plan d'optimisation couvrait la période de 2007 à 2011 et le deuxième celle de 2012 à 2015.

<sup>60</sup> Cf. délibération 2017-06 du 15 mars 2017.

<sup>&</sup>lt;sup>61</sup> Découlant du plan climat, cette loi qui vise à lutter contre le dérèglement climatique, à renforcer l'indépendance énergétique de la France et à garantir un accès à l'énergie à des coûts compétitifs, régit notamment l'économie circulaire et fixe plusieurs objectifs dont les réductions de 10 % des déchets ménagers entre 2010 et 2020, de 50 % les déchets admis en installations de stockage d'ici 2025, le recyclage de 70 % des déchets du BTP d'ici 2020 et le recyclage ou la valorisation organique de 65 % des tonnages d'ici 2025.

<sup>62</sup> Publiée en avril 2018 par le ministère de la transition écologique et solidaire, elle formule 50 actions concrètes traduisant la LTECV selon quatre axes : mieux produire, mieux consommer, mieux gérer nos déchets et mobiliser l'ensemble des acteurs. Parmi les objectifs visés : la réduction de 50 % des quantités de déchets non dangereux mis en décharge en 2025 par rapport à 2010, la collecte de 100 % des déchets recyclables, la mise en place d'une solution à la source pour 100 % des biodéchets ou encore tendre vers 100 % de plastiques recyclés en 2025.

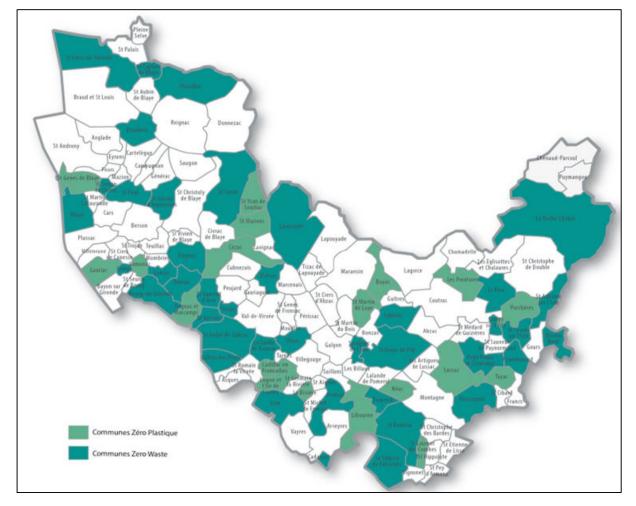
<sup>&</sup>lt;sup>63</sup> Publié au journal officiel de l'Union européenne du 14 juin 2018, il est constitué de quatre directives du 30 mai 2018 concernant les déchets : la directive (UE) n° 2018/849 relative aux véhicules hors d'usage, aux piles et aux DEEE modifiant la directive 2000/53/CE, la directive (UE) n° 2018/850 concernant la mise en décharge des déchets modifiant la directive 1999/31/CE, la directive (UE) n° 2018/851 relative aux déchets modifiant la directive 2008/98/CE et la directive (UE) n° 2018/852 relative aux déchets d'emballages modifiant la directive 94/62/CE. Il impose de recycler au moins 55 % des déchets municipaux d'ici 2025 (60 % d'ici 2030 et 65 % d'ici 2035), de recycler 65 % des déchets d'emballage d'ici 2025 (70 % d'ici 2030), de réduire la mise en décharge à 10 % du total des déchets ménagers d'ici 2035, de trier et recycler 100 % des biodéchets à la source, soit collectés séparément et non mélangés avec d'autres types de déchets au plus tard le 31 décembre 2023.

<sup>&</sup>lt;sup>64</sup> Une version de 62 pages est disponible sur le site internet du SMICVAL.

et une validation par l'organe délibérant du nouveau service public dit « Neosmicval » le 6 septembre 2022. Elle prévoit notamment trois grandes transformations à engager.

#### 3.1 Un territoire qualifié de « zero waste »

Sur les 137 communes du territoire, 80 représentant 74 % de la population ont délibéré favorablement sur l'interdiction des plastiques à usage unique et 62 représentant 62 % des habitants ont adopté la charte « ma commune zero waste » et sont aidées financièrement<sup>65</sup> par le syndicat pour la mise en place d'actions.



Carte nº 4 : communes engagées « zero waste » et zéro plastique

Source : SMICVAL

Quatre réformes structurelles et interdépendantes sont à la base de la stratégie zéro déchet, zéro gaspillage.

<sup>&</sup>lt;sup>65</sup> Subvention à hauteur d'un euro par hab.

#### 3.1.1 La refonte du modèle de collecte

Afin de réduire, d'une part, le coût important<sup>66</sup> et fluctuant de la collecte, d'autre part, le volume des déchets collectés à traiter, le modèle de collecte en point d'apport collectif a été approuvé<sup>67</sup>. Préalablement, l'organe délibérant avait pris acte<sup>68</sup> des éléments de présentation du comité de pilotage<sup>69</sup> dédié à la « refonte de la collecte et incitativité », envisagée depuis 2019. Par la suite, le « nouveau service public pour une transition écologique sociale et populaire » avait été présenté<sup>70</sup> au comité syndical.

La collecte en porte-à-porte des OMR et des emballages, réalisée sur une grande part du territoire et des biodéchets sur 15 communes, évoluera à l'image des six centres urbains<sup>71</sup> du territoire équipés de points d'apport collectif. L'intégralité des flux collectés en porte-à-porte le sera en apport collectif, pour notamment répondre aux évolutions réglementaires de généralisation du tri à la source des biodéchets, au plus tard le 31 décembre 2023 et l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques d'ici la fin 2022.

Il est prévu une densification en fonction de la nature des déchets : plus importante pour les biodéchets (une borne pour 80 hab. en moyenne) et moindre pour le carton (une borne pour 5 000 habitants en moyenne); en moyenne une borne pour 150 habitants est envisagée concernant les OMR et les emballages.

Les îlots de bornes aériennes d'apport collectif, rassemblant les différents flux, seraient financés par le SMICVAL. Dans le cas de demandes particulières, comme l'implantation de bornes enterrées, le génie civil serait supporté par la collectivité et le coût supplémentaire lié à la borne par le syndicat. Les bailleurs privés supporteront l'intégralité des coûts d'implantation. La localisation des îlots serait par ailleurs déterminée en concertation avec les communes, à partir d'une proposition d'implantation théorique du syndicat et en fonction de critères techniques, sociaux (densité de population, mobilité réduite) ou autres relevés par les municipalités. Des conventions entre l'EPCI et les propriétaires des terrains d'implantation (communes ou particuliers) encadreront l'installation des îlots, ainsi que le nettoyage des pieds de bornes, l'enlèvement des dépôts anarchiques et la police de la délinguance environnementale. Le périmètre de responsabilité du SMICVAL, voté par l'organe délibérant début 2022, est développé au chapitre n° 3.6.1.2.

Le SMICVAL prévoit que l'investissement de 34 M€ (20 M€ pour l'acquisition des bornes et 14 M€ pour celle des camions grue compacteurs) permettrait de réduire de 30 à 40 % les coûts de fonctionnement de la collecte.

<sup>66</sup> Selon le SMICVAL ce coût représenterait 12 M€ par an ou 35 % du budget total du syndicat.

<sup>&</sup>lt;sup>67</sup> Délibération n° 2022-36 du 6 septembre 2022.

<sup>&</sup>lt;sup>68</sup> Délibération n° 2022-09 du 29 mars 2022.

<sup>&</sup>lt;sup>69</sup> Le pilotage politique de ce sujet avait été confié en 2021 aux 1<sup>er</sup> et 6<sup>ème</sup> vice-présidents (et respectivement délégués titulaires de la CALI et de la CC de Blaye) et un comité de pilotage (COPIL) avait été constitué. Durant un an et demi, le COPIL s'est réuni 15 fois et son travail a consisté à faire des rencontres, des visites, des diagnostics et à consulter les citoyens sur cette thématique.

<sup>&</sup>lt;sup>70</sup> Voir également la présentation Néo SMICVAL, un nouveau service public.

<sup>&</sup>lt;sup>71</sup> Coutras (hyper centre), Libourne (faible expérimentation), Bourg-sur-Gironde, Saint-André-de-Cubzac, Saint-Émilion et Saint-Denis-de-Pile.

Cette collecte se caractérise aussi par une accessibilité en tout temps et sous contrôle d'accès (moyen individualisé pour déposer les déchets dans les bornes). Le volume des sacs pour les OMR serait limité à 50 litres.

## 3.1.2 Mise en place d'une tarification incitative

Le SMICVAL prévoit<sup>72</sup> un financement du service public par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) incitative, considérant qu'elle va de pair avec une réduction plus efficace des déchets et une meilleure appropriation par les usagers.

#### 3.1.2.1 <u>Le dispositif prévu</u>

Une facturation par foyer est prévue, concernant l'ensemble des flux, hors don et reprise, pour limiter les risques de reports d'un flux à l'autre, et à l'usage<sup>73</sup> et non au poids. La tarification concernera également les PR. La redevance serait composée d'une part fixe, forfaitaire, représentant de 70 % à 80 % du montant total, recouvrant un abonnement identique pour chaque usager, et d'une part variable comprise entre 20 % et 30 %, fonction des quantités de déchets supplémentaires qui pourraient être produites (hors verre) et sur la base d'un engagement lié à un objectif de quantité de déchets propre à chaque foyer.

Part fixe 70-80% + Part variable 20-30% en deux parties

Abonnement fixe + différents forfaits « engagement »

Schéma n° 2 : dispositif prévu de redevance incitative

Source : délibération n° 2022-37 du 6 septembre 2022

La mise en place serait progressive, avec des expérimentations à blanc, avant une mise en œuvre sur l'ensemble du territoire du nouveau mode de collecte, une fois le déploiement complet des équipements.

Le syndicat prévoit, en outre, un début d'incitation financière en PR qui, d'une part, sont fréquentés par seulement 60 % des habitants<sup>74</sup> et, d'autre part, traitent des flux moins essentiels dits « non vitaux ». La facturation de ce service sera individualisée et égalitaire, sans opérer de distinction entre usagers, pour notamment intercepter les professionnels « fantômes », et fonction du nombre de passages. Un nombre de passages est déjà compris dans le cadre de la TEOM quel que soit le type de véhicule. Aussi, au-delà de ce nombre, une tarification forfaitaire sera

 $<sup>^{72}</sup>$  Délibération n° 2022-37 du 6 septembre 2022.

<sup>&</sup>lt;sup>73</sup> Nombre d'ouvertures des bornes d'apport collectif en fonction de la nature du flux. Selon les services, l'orifice des containers à OMR serait calibré sur des sacs de moyen volume type 50 litres.

<sup>&</sup>lt;sup>74</sup> Usagers particuliers (hors professionnels et communes) ayant fréquenté au moins une fois les PR sur une année calendaire.

appliquée, distincte selon la catégorie du véhicule. Un malus pour les apports de tout-venant et végétaux, non prioritaires au regard de la stratégie IMPACT, est envisagé. Par ailleurs la gratuité du don et de la reprise sans limite de passage sera maintenue au sein des Smicval Markets dont le concept est développé au chapitre n° 3.1.3.1.

Dans le cadre de la contradiction, l'ordonnateur a indiqué que la mise en place de la redevance incitative est programmée pour 2027, après l'installation complète des bornes sur le territoire. D'ici cette date, il est prévu de construire avec les parties prenantes, le dispositif (montants, format des forfaits « engagement », lutte contre les impayés etc.) et de l'expérimenter « à blanc » avant le déploiement définitif.

Le SMICVAL prévoit d'investir 7,5 M€ pour le contrôle des accès aux bornes, nécessaire à la mise en place de la tarification incitative globale, et un coût de fonctionnement annuel compris entre un et deux millions d'euros. Les baisses de tonnages collectés (en points d'apport collectifs et en PR) attendues permettraient, selon le SMICVAL, une réduction des coûts de traitement pouvant aller jusqu'à 7 M€.

#### 3.1.2.2 Les conséquences du passage à la redevance incitative

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères se distingue de la TEOM, puisque l'usager du service public paie un prix proportionnel au service rendu, et non plus un prélèvement fiscal visant à financer un service public indépendamment du service rendu<sup>75</sup>. Dans le cadre de la REOM, ce lien entre le service rendu et le prix acquitté peut s'entendre de manière assez souple<sup>76</sup> et la redevance peut se composer d'une part forfaitaire fixe couvrant, par exemple, les frais de gestion et les éléments quasi incompressibles, quels que soient les taux de remplissage, et d'une part variable calculée en fonction de paramètres assez libres.

Conformément à une jurisprudence constante, depuis l'avis Hofmiller de 1992<sup>77</sup>, le service public de collecte et de traitement des ordures ménagères est un service public industriel et commercial (SPIC) lorsqu'il est financé par la REOM<sup>78</sup>, alors qu'il revêt un caractère administratif (SPA) lorsqu'il est financé par la TEOM. Le régime juridique est donc différent en fonction du caractère administratif ou commercial qualifiant la nature du service public avec notamment les conséquences suivantes :

- un service financé par la REOM doit adopter la nomenclature comptable M4 (pour un SPA, la M14 s'applique) et tenir un budget annexe déchets, équilibré en recettes et en dépenses,

<sup>&</sup>lt;sup>75</sup> Ceci même s'il est vrai que des taux différents peuvent être votés dans le cas d'une TEOM en fonction de zones dont les conditions de réalisation du service et dont le coût seraient différents (cf. article 1636 B undecies du code général des impôts-CGI).

<sup>&</sup>lt;sup>76</sup> Conseil d'État, 24 mai 2006, n° 283070, Commune Larnage, n° 2006-070309 : « les collectivités qui perçoivent cette redevance, disposent d'une certaine latitude pour en définir les redevables et le calcul de son montant, selon, notamment, le nombre de personnes vivant au foyer, le nombre ou le volume de sacs distribués, le poids des déchets embarqués s'ils sont pesés ».

<sup>&</sup>lt;sup>77</sup> Avis du Conseil d'État, 10 avril 1992, Hofmiller, n° 132539. Voir également tribunal des conflits, 28 septembre 1998, Roussin contre commune de Pierre-Chatel, n° 3099.

<sup>&</sup>lt;sup>78</sup> L'institution d'une REOM entraîne la possibilité d'un assujettissement du service d'enlèvement à la TVA, avec corrélativement le droit de déduire la TVA des dépenses de fonctionnement et d'investissement (cf. article 260 A du CGI). Or, en 1975, date de création de la REOM, le critère d'assujettissement à la TVA était la réalisation d'affaires commerciales (Pied d'arrêt sur avis du Conseil d'État, 10 avril 1992, Hofmiller, n° 132539).

sans abondement du budget général<sup>79</sup> (un tel financement complémentaire est possible dans le cadre d'un SPA); lors du passage de la TEOM à la REOM, une dérogation existe concernant l'obligation d'équilibre budgétaire lors des quatre années suivant l'institution de la REOM (cf. article L. 2224-2 du CGCT); les différences à caractère comptable sont résumées dans le tableau n° 24 de l'annexe n° 5; l'individualisation dans un compte annexe équilibré s'accompagne également de l'ouverture d'un compte au Trésor;

- le personnel est dans une situation contractuelle et soumis aux dispositions du code du travail dans le cas d'un SPIC et non plus au statut de la fonction publique, à l'exception du directeur et du comptable source de la qualité de comptable public); lors du passage d'un SPA à un SPIC, le personnel existant peut conserver son statut de fonctionnaire et seuls les nouveaux embauchés et les agents non titulaires sont soumis au droit privé le règlement dépendraient de la convention collective nationale des activités du déchet et le règlement intérieur de sécurité devrait évoluer en « règlement intérieur de sécurité et des conditions de travail »; les litiges opposant le personnel à son employeur relèveraient de la juridiction judiciaire (conseil des prud'hommes);
- les relations, notamment contractuelles, entre les tiers ou les usagers et le service relèvent du droit privé (et le contentieux est donc de la compétence des juridictions judiciaires), lorsque le service est financé par la REOM (du droit public dans le cas d'un SPA);
- les conditions d'exonération sont différentes : pour la TEOM, elles sont prévues par l'article 1521 du CGI ; pour la REOM, aucune réglementation en définit les conditions, seule la circulaire n° 249 du 10 novembre 2000 relative à la gestion de l'élimination des déchets des ménages précise que « contrairement à ce qui prévaut pour la taxe, il est possible de demander et d'obtenir une décharge de paiement de la redevance, en faisant valoir qu'il n'y a pas eu recours au service » ; dans ce dernier cas, il peut être considéré que les usagers n'ont pas recours au service lorsqu'ils ne produisent pas de déchets au niveau du bâtiment concerné comme par exemple les logements inoccupés, ou encore lorsqu'ils assurent eux-mêmes l'évacuation et l'élimination des déchets de manière conforme à la réglementation en matière de santé et de salubrité publique (cf. art. L. 541-2 du code de l'environnement) ; par ailleurs, dans le cas de la REOM, l'éloignement d'un usager par rapport à la zone desservie par la collecte n'est pas un motif de dégrèvement et une délibération qui exonèrerait certains habitants pour des raisons sociales est illégale<sup>82</sup>, en vertu du principe de proportionnalité (impossibilité d'exonération ou de réduction sans lien avec le service rendu) ; le passage à la REOM peut ainsi entrainer une modification du

<sup>&</sup>lt;sup>79</sup> L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit certaines exceptions qui ne peuvent être pérennisées : contraintes particulières de fonctionnement, réalisation d'investissements importants entrainant une hausse excessive des tarifs ou hausse excessive des tarifs induite par une période de réglementation des prix.

<sup>80</sup> Conseil d'État, 8 mars 1957, Jalenques de Labeau.

La réponse du ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État à la question écrite n° 11068 publiée au JO Sénat du 11 février 2010 précise bien que le passage d'établissement public administratif en établissement public industriel et commercial « n'entraîne pas la modification du statut du personnel de l'établissement et n'implique pas nécessairement la perte pour les fonctionnaires et contractuels de droit public, de leur statut d'agents publics. La jurisprudence a rappelé ce principe à plusieurs reprises s'agissant de fonctionnaires (Conseil d'État, 10/7 SSR, 28 juillet 1993, syndicat général de la CFDT de la caisse des dépôts et consignations, n° 93197 – Conseil d'État, 29 janvier 1965 n° 56015). [...] En revanche, les nouveaux salariés recrutés directement par l'EPIC3 auront des contrats de droit privé ».

<sup>&</sup>lt;sup>82</sup> Conseil d'État, 27 février 1998, commune de Sassenay n° 160932.

nombre d'assujettis (par exemple, les entreprises qui avant contribuaient à la taxe et n'utilisaient pas le service, ne seraient plus assujetties);

le SMICVAL devra assurer le recouvrement des créances ; le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement avait indiqué en 200183 que « [...] le caractère fiscal de la TEOM confère à celle-ci une grande facilité de mise en œuvre sur la base du revenu net cadastral et garantit, pour les collectivités, la perception des recettes correspondant aux dépenses. Les rôles sont établis par les services fiscaux et la perception est assurée par la Trésorerie, les frais de cette gestion qui représentent un montant de l'ordre de 7 à 8 % étant ajoutés à la recette votée sur le rôle destiné au redevable. Le recouvrement de la REOM participe de la mission du comptable public qui est tenu de confectionner les titres des recettes votées au budget de la collectivité et de les envoyer au redevable, ainsi que d'encaisser les sommes collectées. Toutefois, dans le cas de la REOM, le produit n'est pas assuré par l'État aux collectivités. Les frais de gestion relèvent de la collectivité qui établit les fichiers, prépare les factures et doit prendre en charge les frais de recouvrement des impayés »; pour cette raison, le SMICVAL devra prendre à son compte le recouvrement des créances, assurer la gestion des impayés, et veiller à l'efficience du service qui en sera chargé afin que son coût direct (masse salariale des agents œuvrant au sein de ce service et sommes irrécouvrables des redevables) soit inférieur à celui des frais de gestion réglés auparavant à l'État, dans le cadre de la perception de la TEOM.

Compte tenu des conséquences substantielles évoquées *supra*, la décision de changement du mode de financement, suscitant une évolution de la qualification du service public vers le caractère industriel et commercial, exige une réflexion en amont portant, certes, sur l'opportunité d'un tel changement, mais également sur les implications qu'elle entraine.

Dans sa réponse, l'ordonnateur a indiqué que, compte tenu de l'attachement du SMICVAL au statut public de ses agents, le passage à la redevance incitative pourrait être réévalué, d'autant que sa remise en question pourrait fragiliser le contrat social développé depuis plus de 30 ans. Considérant que ce mode de financement n'est prévu qu'à partir de 2027, il étudiera toutes les solutions pour, à la fois, maintenir ce statut et mettre en place un mode de financement incitatif. Dans cette perspective, la chambre régionale des comptes rappelle que le déploiement, à droit constant, d'une taxe incitative (TEOMi)<sup>84</sup> plutôt qu'une redevance incitative, pourrait être une solution. La loi impose le choix d'une tarification incitative<sup>85</sup> sans cependant privilégier le mode d'incitativité (redevance ou taxe). Depuis l'approbation le 30 avril 2019 de la modification du mode de financement, le SMICVAL s'efforce d'évaluer, notamment dans le cadre de son système de management intégré (SMI), les impacts de cette décision et d'anticiper les conséquences. Selon l'ordonnateur, les périodes de concertation, de consultation et l'expérimentation « à blanc » prévues, permettraient d'y remédier.

Réponse du ministère (publiée au JO Sénat du 3 mai 2001 – page 1506) à la question écrite n° 24044 de M. Bernard Piras (publiée au JO Sénat du 6 avril 2000 – page 1193).

<sup>&</sup>lt;sup>84</sup> La TEOM peut être assortie d'une part variable appliquée en fonction de la quantité (volume, poids ou nombre d'enlèvements) ou de la nature des déchets produits. La taxe incitative est alors annexée à la taxe foncière collectée par le Trésor public. Elle est due par les propriétaires ou répercutée dans les charges locatives pour les locataires. La part incitative de la TEOM est inscrite à l'article 1522 bis du code général des impôts.

<sup>85</sup> La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte impose, dans son article 70, de déployer un financement incitatif pour le service public des déchets. Elle a fixé l'objectif à 15 millions d'habitants en 2020, puis 25 millions en 2025 : «[...] Les collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets, avec pour objectif que quinze millions d'habitants soient couverts par cette dernière en 2020 et vingt-cinq millions en 2025 [...] ».

#### 3.1.3 Les dispositifs de réduction des déchets

La volonté<sup>86</sup> des élus du SMICVAL est de réduire massivement les déchets collectés d'ici 2030, prioritairement les matières organiques, les plastiques, le tout-venant et les textiles sanitaires.

Tableau nº 3: objectifs de réduction de déchets fixés par le SMICVAL d'ici 2030

Nature de déchet	Objectif			
Déchets ménagers et assimilés (DMA)	Réduction de 50 %, dont moins de 100 kg d'OM R/an/hab. d'ici 2030			
Végétaux	0 kg de tonte et de feuilles collectées en pôles recyclage (à partir du dernier trimestre 2022)			
	0 kg de végétaux à terme (mise en place de sites de proximité)			
Biodéchets (dont le gaspillage alimentaire)	0 kg dans les OMR			
Plastiques	0 plastique à usage unique			
Tout-venant (en provenance des pôles recyclage)	Réduction de 90 % (par rapport à 2019)			
Textiles sanitaires	Réduction de 50 % dans les OMR			

Source : site internet du SMICVAL

Adeptes de l'idée que « *le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas* », les élus du syndicat ont pris récemment un certain nombre de résolutions pour limiter le volume des déchets produits par les usagers.

#### 3.1.3.1 Le programme Smicval Market

Première en France et conçu comme un supermarché, mais à l'envers, le Smicval Market a vu le jour en avril 2017 sur la commune de Vayres, sur le site d'une ancienne déchèterie. Un parcours est proposé en lien avec le principe « donnez, prenez, recyclez » et l'usager est guidé par une signalétique ludique. Sur le principe de la gratuité du don et de la reprise sans limite de passage, les habitants du territoire peuvent donner les objets ou les matières dont ils n'ont plus l'utilité, mais qui peuvent être réemployés par d'autres qui, sur place, peuvent prendre sans contrepartie.

Ce lieu dont l'accès est contrôlé, dispose d'une maison des objets qui accueille des articles fonctionnels, d'un préau où sont stockés des matériaux donnés et d'alvéoles permettant les dépôts au sol (gravats, blocs de construction, carrelage, etc.). À l'instar de la grande distribution, les objets sont présentés par rayonnage et des caddies sont disponibles. En fin de parcours, des bennes sont disposées, destinées aux objets irréparables et matériaux inutilisables.

<sup>&</sup>lt;sup>86</sup> Délibération n° 2022-40 du 6 septembre 2022.



Selon l'ordonnateur, sans ce programme, 60 % des volumes franchissant les barrières du site auraient été destinés à l'enfouissement (estimés à 1 000 tonnes de déchets en moins par an). Par rapport à un PR classique, le taux de recyclage et de valorisation serait supérieur de 85 %, près de 10 000 objets par an auraient été en moyenne échangés plutôt que jetés et 80 % des jouets déposés auraient connu une seconde vie.

Ce dispositif s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire et contribuerait à faire évoluer les modes de consommation. Ce lieu d'échange est également un lieu de formation et de sensibilisation. Il a été conçu pour permettre l'organisation d'évènements<sup>87</sup>, source de lien social et concourrait à une meilleure intégration et appréciation de la stratégie politique globale du SMICVAL.

L'EPCI prévoit de lancer deux nouveaux Smicval Market à Reignac, en partenariat avec la CC de l'Estuaire<sup>88</sup>, et à Libourne, sous un format de tiers-lieu urbain. Ces sites pourraient s'inspirer du « kamikatsu »<sup>89</sup> et accueillir de nouvelles fonctionnalités, par exemple, des ateliers de réparation et de réemploi, ainsi qu'une maison des objets dédiée à la pédagogie et à la sensibilisation. Certains objets pourront être vendus, s'ils ont nécessité une réparation ou une remise en état. Un des buts recherchés est la création d'emplois (une vingtaine espérée en cinq ans) en intégrant le dispositif « zéro chômeur de longue durée » pour l'emploi de personnes très éloignées du marché du travail.

Par ailleurs, sur une minorité de communes, des boîtes à dons, inspirées de la boîte à livres, ont été mises en place et destinées aux petits objets du quotidien.

<sup>&</sup>lt;sup>87</sup> « Espace terrasse », « Repair café évènementiel » ou ventes occasionnelles de jouets et de livres avant Noël.

<sup>&</sup>lt;sup>88</sup> Le coût prévisionnel TTC de l'opération (études et travaux) s'élèverait à 4,09 M€ et le SMICVAL contribuerait à hauteur de 2,1 M€ la CCE (1,9 M€).

<sup>&</sup>lt;sup>89</sup> Modèle de développement circulaire à petite échelle (2 000 hab.), cette ville pionnière du zéro déchet au Japon (île Shikoku) a atteint un taux de recyclage de tous ses déchets de 81 % en 2016 (contre 46 % en 2021 pour le SMICVAL) par la mise en œuvre d'un système de tri avec 45 bacs différents. L'éducation et la diligence citoyenne sont également à la base de cette réussite. L'objectif fixé est d'atteindre le zéro déchet en travaillant désormais sur la réduction de la production de rebuts à la source.

#### 3.1.3.2 La problématique liée à la matière organique

En PR, il a été constaté qu'environ la moitié des passages était destinée à l'apport de végétaux. Par ailleurs, 27 % des OMR seraient des matières organiques (restes alimentaires). Au total, la matière organique représenterait un tiers des tonnages de DMA<sup>90</sup>.

#### 3.1.3.2.1 L'interdiction des apports en PR des tontes et des feuilles

Avec environ 5 000 tonnes apportées annuellement en PR, représentant 25 % des tonnages de végétaux, les tontes et feuilles ne sont plus acceptées depuis novembre 2022<sup>91</sup>, les élus du SMICVAL les considérant comme une ressource valorisable à l'échelle domestique et en toute salubrité. L'apport en déchetterie, en privant le sol de la matière organique naturelle, susciterait un bilan écologique négatif et un bilan carbone du compostage industriel plus défavorable au regard des émissions supérieures de gaz à effet de serre.

Selon l'ordonnateur, 20 % de la population fait le choix de l'apport en PR, ce qui engendre un partage déséquilibré et une forte atténuation de la facture de ceux qui choisissent une démarche plus coûteuse et plus néfaste pour l'environnement. En outre, toujours selon l'ordonnateur, il n'a pas semblé pertinent aux membres de l'organe délibérant de mettre en œuvre le principe de « pollueur-payeur » en facturant le coût du service (évalué à 85 € / m³).

## 3.1.3.2.2 Une tarification incitative envisagée pour les branchages

L'apport de branchages en PR représente près de quatre fois le tonnage des tontes et des feuilles (19 000 tonnes ou 90 kg/an/hab.) et ce service profite seulement à 60 % de la population. Comme les autres végétaux, ces matières peuvent, selon l'ordonnateur, être valorisées à l'échelle domestique en toute salubrité. Au regard de la situation et pour réduire ces apports par la contrainte, le SMICVAL envisage la mise en place d'une tarification incitative en PR.

L'ordonnateur a par ailleurs indiqué que le syndicat serait en sous capacité pour fournir en produit transformé la demande émanant du territoire. Plusieurs agriculteurs et un collectif citoyens installé dans la commune de Saint-André-de-Cubzac, auraient manifesté leur souhait de recueillir directement des végétaux pour les valoriser par décomposition et ainsi restituer leur carbone sous forme de matière organique profitable au sol<sup>92</sup>.

#### 3.1.3.2.3 La généralisation souhaitée de la collecte séparée des restes alimentaires

Les restes organiques issus de la cuisine et des repas représenteraient encore en moyenne 59 kg d'OMR par an et par habitant alors que l'EPCI propose une collecte séparée à près de 25 % de la population. Parmi les matières organiques présentes dans les OMR, 82 % serait, selon le

<sup>&</sup>lt;sup>90</sup> Déchets ménagers et assimilés.

<sup>&</sup>lt;sup>91</sup> Date initialement fixée au printemps 2022, mais reportée à la demande de certains élus.

<sup>&</sup>lt;sup>92</sup> L'initiative du quatre pour 1000 lancée par la France lors de la COP21 en 2015 a été élaborée par des chercheurs de l'institut national de la recherche agronomique (INRA) pour restaurer la fertilité des sols et piéger des gaz à effet de serre. Concrètement, si chaque année, la matière organique des sols agricoles était augmentée de 0,4 %, l'ensemble des émissions de CO² dans l'atmosphère serait compensé. Les sols auraient ainsi un rôle important dans le stockage du carbone.

syndicat, d'origine alimentaire<sup>93</sup>. Le syndicat, compte tenu du potentiel important que constituent les restes alimentaires en matière de réduction des déchets, souhaite en généraliser la collecte séparée pour en réduire les coûts à la tonne, en complément des autres mesures prises dans le cadre de la nouvelle offre de service, principalement des aides et solutions de traitement domestique. Ces mesures s'inscrivent dans le cadre du tri à la source des biodéchets rendu obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 par les dispositions de l'article L. 541-21-1 du code de l'environnement modifié par l'article 88 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

## 3.1.3.3 <u>La problématique des textiles sanitaires</u>

Partant du constat que 7 600 tonnes de textiles sanitaires ont été enfouis en 2021 et que ces déchets représentent 16 % des OMR traitées, le SMICVAL a identifié ce flux comme prioritaire pour la mise en œuvre de sa démarche de réduction de 50 % des tonnages d'ici 2030. Comme pour les restes alimentaires, une nouvelle offre de service évoquée au chapitre n° 3.2.1 a été définie.

#### 3.1.3.4 L'extension des consignes de tri (ECT) des emballages

Dans le cadre de l'objectif de zéro plastique à usage unique d'ici 2030, le cahier des charges Citeo<sup>94</sup> impose la mise en œuvre, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2023, de l'ECT de tous les emballages. Cette extension consistera à déposer également les emballages plastiques non recyclés jusqu'alors dans le bac de tri. Le tri de ces flux sera, à court terme, de la responsabilité de la SPL TriGironde, dans laquelle le SMICVAL s'est associé avec d'autres collectivités.

Citeo soutient le syndicat avec qui il a contractualisé dans le cadre du financement du dispositif de collecte séparée, du tri et du recyclage des déchets, sous la forme d'un reversement des cotisations perçues. Le SMICVAL a répondu à un appel à projet pour la collecte des nouvelles résines plastiques issues de l'ECT. Une majoration du soutien de Citeo de 60 € par tonne de plastiques triés est prévue (barème pour l'exercice 2022). L'organe délibérant a donné pouvoir <sup>95</sup> au président de signer le futur contrat de financement de Citeo.

#### 3.1.3.5 Le tout-venant et les plastiques à usage unique

Le SMICVAL a identifié plusieurs moyens pour avoir moins de plastiques à usage unique à traiter, mais, pour la plupart, ces leviers d'action ne peuvent être engagés directement par le syndicat (législation, lobbying, information, valorisation d'acteurs se passant de ce type de plastiques, développement d'alternatives telles que le vrac, le verre consigné, etc.). Seul le travail de recherche de la « pilote chantier », l'étude sociologique et le panel citoyens sont à même de contribuer, à la marge, à l'atteinte de cet objectif.

 $<sup>^{93}</sup>$  61 % de déchets alimentaires non consommables, 21 % de non consommés et 18 % de déchets de jardin.

<sup>&</sup>lt;sup>94</sup> Cet éco-organisme est une entreprise privée à but non lucratif, spécialisée dans le recyclage des emballages, est née de la fusion en septembre 2017 d'Eco-Emballages et d'Ecofolio. Son activité est réglementée par un agrément d'État. Elle a notamment chargée du suivi du déploiement des ECT.

<sup>95</sup> Délibération n° 2022-24 du 17 mai 2022.

Concernant le tout-venant, l'EPCI mise sur les Smicval Markets et le développement de « mini-Smicval Markets » sur sept PR, la création de « préaux des matériaux » sur quatre PR fin 2022, le lancement de zones de libre-service de récupération gratuite (de palettes, tourets et caisses de vin). Le syndicat soutient par ailleurs depuis dix ans un réseau de partenaires (recycleries, « repair cafés », tiers-lieux, etc.). Il est également prévu de déployer à l'avenir une offre de formations et d'ateliers réparation.

#### 3.1.4 L'autonomie de traitement

Le syndicat observe une augmentation du coût de l'élimination des déchets, confiée à un prestataire privé, faiblement atténué par les recettes très erratiques tirées de la valorisation de certains déchets. Selon l'EPCI, 55 % du traitement des tonnages serait confié à des tiers, en particulier la très grande majorité des déchets résiduels enfouis. À cet égard, le site d'enfouissement situé sur la commune de Lapouyade que gère la société Véolia, coûte annuellement près de 9 M€ selon l'ordonnateur <sup>97</sup>.

Ce risque de dépendance, peut certes être réduit par la diminution de la quantité de déchets produits qui pourrait être amorcée par les trois autres réformes, ou encore par diverses orientations étudiées par le SMICVAL, mais qui n'auront qu'une influence limitée pour maîtriser davantage la filière d'élimination et en atténuer le coût : par exemple, la massification et la diversification des filières, l'optimisation des outils gérés en régie et des processus métiers de l'EPCI, ou encore l'augmentation de la valorisation des déchets.

Compte tenu de l'évolution de la réglementation imposant par exemple de réduire de 50 % par rapport à 2010 les quantités enfouies d'ici 2025, de la forte augmentation de la TGAP et donc du coût de l'enfouissement ainsi que des limites actuelles du site d'enfouissement situé sur le territoire 98, le SMICVAL doit trouver des solutions qui devront être engagées dans les dix prochaines années.

La difficulté liée à la saturation prochaine du site d'enfouissement est amplifiée par les contraintes imposées par le plan régional de prévention et de gestion des déchets qui limitent les possibilités d'élimination par incinération. Pour ces raisons, à l'initiative du syndicat, un groupement de commandes a été créé pour que soit réalisée une étude sur l'autonomie de traitement dans le département de la Gironde. En particulier l'identification des voies possibles d'élimination sera analysée en considérant d'une part la tarification particulièrement importante<sup>99</sup> des unités de valorisation énergétique<sup>100</sup> de la métropole bordelaise (à Cenon et à Bègles) vis-à-

<sup>76 %</sup> das tannagas an sigutant la

 <sup>96 76 %</sup> des tonnages en ajoutant les filières présentant des risques importants.
 97 Le marché correspondant n'a pas fait l'objet de vérification par l'équipe de contrôle.

<sup>&</sup>lt;sup>98</sup> Fin 2021, le site de Lapouyade pouvait encore accueillir 5,1 millions de tonnes. Par ailleurs, la moyenne annuelle observée de 2016 à 2021 concernant le tonnage enfoui sur ce site était d'environ 432 000 tonnes.

<sup>99</sup> Dans son avis n° 2020-0201 du 8 octobre 2020 relatif à la délégation de service public conclue le 1<sup>er</sup> août 2020 par Bordeaux-Métropole avec la société Soval, filiale du groupe Véolia, la chambre régionale des comptes a constaté une tarification moyenne plus de trois fois supérieure réservées aux tiers, alors même qu'une grande part de l'économie générale du contrat repose sur des volumes de déchets tiers. En effet, en matière d'incinération, le tarif moyen à la tonne sur la durée du contrat, hors TGAP correspond à 34,79 € pour Bordeaux-Métropole et à 118,23 € pour les tiers, soit 3,4 fois plus cher. Par ailleurs, les tonnages tiers représentant 44,48 % des tonnages traités par les deux UVE de la métropole bordelaise et génère 73,14 % du chiffre d'affaires. Ceci alors que ces volumes de déchets contribuent à optimiser l'utilisation des incinérateurs en limitant les vides de four.

<sup>&</sup>lt;sup>100</sup> Unités d'incinération des déchets permettant de produire de l'électricité ou d'alimenter un réseau de chaleur.

vis des tiers, sans que ces derniers ne soient associés à la gouvernance des installations<sup>101</sup>, et maîtrisés par le même opérateur propriétaire du site d'enfouissement de Lapouyade, dont l'avenir est par ailleurs incertain selon l'ordonnateur.

Face à cette situation et dans une logique de non acceptation de coûts qualifiés de « subis » par l'ordonnateur, le SMICVAL a approuvé des orientations stratégiques ainsi que l'engagement d'études de faisabilité et les financements associés <sup>102</sup> dans le cadre de l'autonomie de traitement. Des échanges ont été engagés avec le CALITOM<sup>103</sup>, situé en Charente, et la CC de Haute-Saintonge<sup>104</sup>, en Charente-Maritime. L'objectif affiché est d'étudier les possibilités de mutualisation du traitement énergétique alternatif à la réduction de l'enfouissement, ces deux autres EPCI étant également confrontés aux mêmes contraintes de limitation des tonnages et de fermeture à moyen terme des dispositifs d'enfouissement. Le CALITOM, initiateur de la démarche, pourrait porter une convention d'entente en vue de lancer des études de faisabilité de filières d'élimination sur la base de tonnages en cohérence avec la stratégie IMPACT (limités à 100 kg/hab./an d'OMR). Dans cette perspective, le comité syndical a approuvé le 6 septembre 2022<sup>105</sup> « l'intégration de la potentielle nouvelle filière issue des études avec [ces deux EPCI] dans les réflexions menées [...] avec nos partenaires girondins y compris sur la gouvernance commune ». L'ordonnateur considère qu'il faut agir dès maintenant, le potentiel du centre d'enfouissement de Lapouyade étant limité à quelques années, la construction d'un incinérateur prenant beaucoup de temps, et la délégation de service public avec l'opérateur en charge de la gestion des deux incinérateurs de la métropole bordelaise se terminant en 2027.

En dehors des OMR, une démarche d'autonomie de traitement a été amorcée avec la SPL TriGironde pour les déchets propres et secs (DPS)<sup>106</sup>, objet du chapitre n° 3.5.2.

# 3.2 Le soutien et l'accompagnement

#### 3.2.1 Un soutien financier

Des aides financières sont prévues pour inciter les usagers à réduire leurs déchets, en plus des dotations de matériels de type composteurs et « bio-seaux ». Dans le domaine de la tonte et la gestion des branchages, des pratiques bénéfiques sur le plan écologique et source de gains de temps, sont encouragées par une contribution financière 107 pour l'achat de tondeuses type

106 Déchets issus du tri sélectif : plastiques, papiers, boîtes métalliques, etc.

<sup>101 «</sup> En dépit de cette situation, ces tiers [...] ne sont pas associés à la gouvernance des installations concédées. Il en résulte une incohérence entre l'organisation du traitement des déchets découlant de cette situation et de ce contrat d'une part, et la carte institutionnelle du traitement de ces déchets d'autre part. [...] une gouvernance élargie aux différentes collectivités compétentes en matière de traitement des (DMA), utilisatrices des installations concédées, est à privilégier » comme le « préconise le plan régional de prévention et de gestion des déchets adopté le 21 octobre 2019 [...] ».

 $<sup>^{102}</sup>$  Respectivement : délibérations n° 2022-38 du 6 septembre 2022 et n° 2022-39 du 6 septembre 2022.

<sup>103</sup> Ce syndicat mixte de valorisation des déchets ménagers de la Charente, créé fin 1997, est compétent en matière de collecte et traitement des déchets ménagers produits sur le territoire départemental et disposant notamment d'un incinérateur fermé et de 28 déchèteries.

<sup>&</sup>lt;sup>104</sup> Intercommunalité regroupant 129 communes située au sud du département de la Charente-Maritime et couvrant un territoire d'une superficie supérieure au quart de celle de ce département.

 $<sup>^{105}</sup>$  Délibération n° 2022-38 du 6 septembre 2022.

<sup>&</sup>lt;sup>107</sup> 50 % du prix d'achat plafonné à 80 € pour un kit ou tondeuse mulching ou robot tondeuse.

« mulching » (tonte sans ramassage) et de broyeurs de végétaux<sup>108</sup>, voire l'arrachage de haies de certaines essences à croissance rapide et le plantage de haies vives et diversifiées<sup>109</sup>. Il en va de même concernant les restes alimentaires, pour lesquels l'installation d'un poulailler ou l'achat de matériel de tri et de compostage est subventionné<sup>110</sup>. Concernant les textiles sanitaires, des aides particulières<sup>111</sup> sont également prévues.

#### 3.2.2 Un accompagnement

Le SMICVAL, outre l'accompagnement auprès de la population depuis plusieurs années à la valorisation locale des matières organiques, revendique une soixantaine de publications, deux millions de vues sur les réseaux sociaux et mille entretiens avec les usagers en PR. Cette action est complétée par des formations spécialisées proposées au sein d'un réseau de jardins partagés et d'associations. Le niveau de formation des agents « valoristes » présents notamment dans les PR a été par ailleurs renforcé pour faciliter l'appropriation de la nouvelle politique par les usagers.

Le développement de l'économie circulaire sur le territoire, portée par le syndicat, les intercommunalités, les entreprises et les associations, se concrétise par la mise en œuvre de la stratégie dite « Nouvel'R ». L'association éponyme, créée en 2018, à l'initiative du SMICVAL, accompagne les porteurs de projets créateurs d'emplois locaux et de préservation des ressources naturelles. Une convention de prestation de service a été signée avec l'association le 15 avril 2019 pour déterminer les obligations de chacun des partenaires.

Le syndicat met en œuvre une stratégie et des actions de communication pour aider les usagers à faire évoluer leur comportement et à démarrer une démarche zéro déchet au quotidien. Le canal des réseaux sociaux est privilégié pour donner des conseils et mettre en avant des acteurs locaux de la réparation et de l'achat en vrac. Des guides ludiques et très complets sont disponibles sur le site internet de l'EPCI, destinés aux acteurs publics, aux entreprises et aux citoyens, expliquant la démarche et sa mise en œuvre, en fonction de situations particulières : « la vie de tous les jours », « l'organisation évènementielle », « l'école », « le travail au bureau », « l'activité commerçante », etc.

L'organisation de conférences est également proposée au profit des habitants, élus, commerçants, associations et agents communaux des communes ayant opté pour le zéro déchet, pour les sensibiliser et les informer. Des kits citoyens destinés aux habitants souhaitant devenir ambassadeurs de la démarche, sont distribués aux communes à hauteur de 4 % des foyers.

L'EPCI souhaite amorcer<sup>112</sup> la réorganisation du service dédié aux professionnels et collectivités du territoire, en simplifiant les démarches et en mettant en place un nouveau progiciel de facturation et de gestion de la relation contractuelle (5 592 sites de professionnels et de collectivités concernés en 2021, dont 1 065 sites communaux collectés en porte-à-porte).

110 50 % du prix d'achat de poules ou d'un poulailler ou clôture (plafonnés à 20 € et 75 €) et 50 % du prix d'achat du matériel de tri ou de compostage plafonné à 75 €.

Aide à la location ou prestation de broyage (50 % du prix plafonné à 100 €) ou à l'achat individuel ou mutualisé d'un broyeur de végétaux (respectivement 25 % et 50 % du prix d'achat plafonné à 150 € et 200 €).

<sup>109</sup> Respectivement aide de 50 % du coût plafonné à 375 € et 50 % plafonné à 150 €.

<sup>&</sup>lt;sup>111</sup> Aide : 50 % du prix d'achat plafonné à 30 € pour des protections féminines réutilisables (limitée à un achat).

<sup>&</sup>lt;sup>112</sup> Dans le cadre du lancement de sa marque « Pro activ' by SMICVAL ».

## 3.3 Des actions de concertation visant à sensibiliser les citoyens

Pour encourager l'implication des citoyens dans la stratégie de lutte contre la surproduction de déchets et permettre une meilleure adhésion aux solutions mises en œuvre, des actions de concertation ont été engagées par le SMICVAL. Un vice-président est par ailleurs chargé de « l'innovation démocratique ». Cette stratégie vise à associer davantage les usagers du service public aux réflexions du syndicat, à les placer en responsabilité, pour trouver de nouveaux modes de partage et de construction participative.

Concrètement, un premier séminaire sur « l'innovation démocratique et la participation citoyenne » a réuni une cinquantaine d'élus du territoire le 29 janvier 2020 suscitant la prise de conscience de la nécessité d'associer davantage les citoyens dans la recherche d'actions d'accompagnement du changement des modes de consommation.

Cette réunion fut suivie d'un séminaire d'acculturation et de formation-action aux enjeux et pratiques de l'innovation démocratique, organisé le 24 février 2021 par le « Labo » de l'association « Démocratie ouverte » à destination des élus et des techniciens du SMICVAL, des communes et intercommunalités impliquées dans la démarche zéro déchet.

La signature d'une convention avec Démocratie ouverte<sup>113</sup> a permis de lancer l'expérimentation « territoire zéro déchet / 100 % citoyen », <sup>114</sup> pour développer la co-responsabilisation citoyenne et acquérir de nouvelles compétences. Le budget alloué prend la forme d'une subvention de fonctionnement à l'association de  $70\,000\,\rm e^{115}$  pour 2021 et 2022. Les actions citoyennes sont par ailleurs soutenues à hauteur de  $20\,000\,\rm e^{115}$  en 2022.

Toujours en partenariat avec Démocratie ouverte, le SMICVAL a mis en place plusieurs panels citoyens tirés au sort et chargés de réfléchir sur la réduction des déchets, la gestion des déchets verts et la collecte des déchets de demain. Cette dernière thématique a fait l'objet d'une participation citoyenne : 25 % des 9 000 personnes consultées pour prendre en compte les besoins et les usages au quotidien. La plateforme en ligne « SMICVAL citoyen » décrit le fonctionnement de ces assemblées et l'avancement des projets. Un plan d'action dit « citoyen » <sup>116</sup> a été élaboré par un panel de 15 personnes et sera intégré au plan d'action 2022 de l'EPCI pour l'enrichir. Des actions ont émergé, par exemple la délivrance de kits de bienvenue destinés aux habitants, la fête du troc ou encore la « plastic attack » pour réduire certains emballages proposés dans les grandes surfaces.

Une étude sociologique a par ailleurs été menée, au cours du deuxième semestre 2020, sur la thématique des usages de la tonte et des feuilles en PR. Elle a donné lieu à un plan d'action sur dix mois, à partir de juillet 2021, en vue de changer le comportement des usagers.

En complément, des festivals « ZZ » pour zéro déchet, zéro gaspillage, ont été organisés 117 par le syndicat de 2017 à 2019. Après l'interruption due à la crise sanitaire, le SMICVAL a choisi un format différent avec les mini-festivals organisés en 2022 sur deux communes pour multiplier les rendez-vous. Des conférences, des ateliers ludiques, des projections de documentaires y sont notamment proposés.

<sup>116</sup> Travail approuvé par délibération n° 2022-25 du 17 mai 2022.

<sup>&</sup>lt;sup>113</sup> Conventions cadre et spécifique à la subvention de fonctionnement attribué par le SMICVAL.

<sup>&</sup>lt;sup>114</sup> Délibération n° 2021-07 du 24 février 2021.

<sup>&</sup>lt;sup>115</sup> Délibération n° 2021-08 du 24 février 2021.

<sup>&</sup>lt;sup>117</sup> À Libourne en 2017, à Saint-André-de-Cubzac en 2018, à Saint-Denis-de-Pile en 2019.

Le système de management qualité intègre par ailleurs, dans la cartographie du SMICVAL, un processus métier de réduction des déchets, accès sur les activités « augmenter le nombre de personnes engagées individuellement dans la démarche ZW », « créer une dynamique collective à l'échelle du territoire » et « créer les conditions favorables d'adoption d'une démarche ZW ».

#### 3.4 Des conditions de travail en évolution

Le SMICVAL a fait le choix de revoir en profondeur son organisation du travail, y compris en travaillant sur les espaces de travail, et en ayant pour objectif d'offrir plus de latitudes aux agents, dans un souci de plus grande réactivité.

## 3.4.1 Le réaménagement des espaces et de l'organisation de travail

Début 2019, dans un contexte de nécessité de bureaux supplémentaires et d'évolution des pratiques managériales, le projet « NWOW » 118, a été lancé. La réflexion a porté sur la mutualisation des espaces de travail, certains d'entre eux étant régulièrement libres, situation amplifiée pendant la crise sanitaire avec le développement du télétravail. L'objectif étant de créer des espaces dédiés aux types de tâches et non plus aux agents, pour davantage de créativité, d'autonomie, de responsabilisation, de mixité et de collaboration entre agents, tout en optimisant les espaces disponibles.

Cette démarche a mobilisé, outre sa cheffe de projet, une équipe de onze agents, sur le site de Saint-Denis-de-Pile qui ont soutenu spontanément le projet. 370 000 € HT<sup>119</sup> auraient été engagés sur les budgets 2019 et 2020 pour financer l'investissement, ce qui représenterait, selon l'ordonnateur, une économie substantielle, en comparaison aux 0,6 M€ qu'il aurait fallu dépenser pour construire un bâtiment neuf à la place. Les travaux, sur six espaces différents, se sont déroulés en pointillés durant la crise sanitaire, en deux tranches, de novembre 2019 à courant mars 2020, stoppés, puis repris mi-mai pour se terminer début juillet. Ces périodes transitoires et dégradées ont permis de préciser l'organisation finale, pour permettre aux agents d'adapter leur lieu de travail à leurs tâches.

Ce réaménagement des espaces de travail a permis un gain total de 33 % des places disponibles (hors effet télétravail), en passant de 71 à 89 places dans des bureaux ou espaces partagés et de six à neuf salles de réunion (de 95 à 133 places). La cantine, non fréquentée en dehors des heures de repas, est devenue un espace potentiel de travail durant ces périodes. Les 15 personnes ayant souhaité conserver leur poste sédentaire au sein d'une dizaine de bureaux ont pu le faire.

Les espaces ont été rebaptisés<sup>120</sup> et un système de réservation a été mis en place. Des espaces de stockage des dossiers et un lieu regroupant des casiers individuels pouvant accueillir des affaires personnelles et les dossiers en cours d'exploitation, complètent le dispositif. Les agents non sédentaires ont également profité de cette dynamique avec des améliorations,

<sup>&</sup>lt;sup>118</sup> Pour « new ways of working » : nouvelles façons de travailler.

<sup>119</sup> Soit, hors équipement informatique : 0,33 M€ environ de travaux et de prestation d'architecte, 35 000 € de mobilier (réutilisation d'une grande partie du mobilier existant) et 5 000 € de signalétique.

<sup>&</sup>lt;sup>120</sup> Pour renforcer la convivialité et le sentiment d'appartenance : la maison, la vague, le « restau », la forêt, etc.

agrandissement et réaménagements au sein de la salle du bâtiment dédié aux agents de « terrain » (« ripeurs », chauffeurs, agents de maintenance, etc.).

Le projet NWOW a également eu des conséquences sur le temps travail, avec le développement du télétravail (30 % des postes peuvent y prétendre), la suppression du badgeage, la souplesse horaire et la possibilité de passer au forfait horaire. Le volet numérique a été un pilier essentiel à sa mise en œuvre, la numérisation des documents, les outils de partage des documents et de visioconférences ont intégré les processus de travail et la sécurité informatique a été renforcée.

#### 3.4.2 L'évolution des modes de travail

En parallèle, les manières de travailler ont évolué pour appréhender les profonds changements culturels à venir suscités par la stratégie IMPACT. Pour faire face à la charge de travail et aux tensions induites par la mise en œuvre de la nouvelle stratégie, l'ordonnateur souhaite créer des conditions censées redonner de la valeur et du sens aux tâches, libérer la parole et renforcer la convivialité.

Dans ce cadre, la démarche « SMILE » pour « SMICVAL libérons nos énergies » a été lancée en décembre 2020 auprès des cadres de l'EPCI avec la rédaction d'une feuille de route dédiée, suivie début 2021 d'un travail sur un référentiel dans le domaine du management <sup>121</sup> et de réunions mensuelles ou bimestrielles, les « cafés transfo ». À l'été 2021, un marché d'accompagnement <sup>122</sup> a été publié.

Par ailleurs, depuis 2019, le SMICVAL a recruté plusieurs agents au profil « sciences humaines » pour comprendre les difficultés, freins intellectuels, leviers de comportement. Une équipe « fabrique zero waste » constitué de sept agents, dont des doctorants<sup>123</sup>, travaille sur la thématique de l'intelligence collective.

# 3.5 Un investissement important à l'horizon 2025 mais à préciser

#### 3.5.1 Des projections insuffisantes

L'EPCI envisage un niveau d'investissement global à hauteur de 41,5 M€ de 2022 à 2026 (dont commandes de véhicules de collecte déjà réalisées au cours des exercices 2021-2022), dans le cadre de la mise en œuvre des réformes structurelles développées *supra*.

<sup>&</sup>lt;sup>121</sup> Ce référentiel d'avril 2021, issu d'ateliers de mars 2021 menés avec l'ensemble des cadres identifie et décrit quatre rôles du manageur-coach-facilitateur (guider, animer les équipes, accompagner et travailler sur soi) et cinq postures essentielles (bienveillance, exigence, être positif, agile et fédérateur).

<sup>&</sup>lt;sup>122</sup> Trois lots : accompagnement à la démarche globale, « coaching » et formation.

<sup>&</sup>lt;sup>123</sup> Recrutement effectué dans le cadre du dispositif Cifre, avec prise en charge par l'État de 14 000 € de salaire pendant trois ans.

Tableau n° 4 : échéancier prévisionnel des crédits de paiement (CP) dans le cadre de la refonte de la collecte des déchets et de la mise en œuvre de la tarification incitative

Poste de dépenses	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total
Achat et installation d'équipements de collecte de proximité hors biodéchets Bornes aériennes /semi- enterrées / enterrées OMR /recyclable et carton/verre si besoin		6 040 000€	6 040 000€	3 020 000€		15 100 000€
Achat et installation d'équipements de collecte de proximité des biodéchets Abribacs / bacs		1960 000€	1960 000€	980 000€		4 900 000€
Achat de véhicules de collecte hors biodéchets 22 camions gruesen plus des commandes 2021-2022		3 000 000€	4 200 000€	2 300 000€		9 500 000€
Achat d'équipements et véhicules de maintenance et nettoyage		700 000€	700 000€	600 000€		2 000 000€
Achat et installation d'équipements pour le contrôle d'accès sur bornes OMR /recyclable/carton/biodéchets		2 840 000€	2 840 000€	1 420 000€		7 100 000€
Achat ou évolution des logiciels		100 000€	100 000€	100 000€	100 000€	400 000€
Total	- €	14 640 000€	15 840 000€	8 220 000€	100 000€	39 000 000€

Source : délibération n° 2022-41 du 6 septembre 2022

Mais il ne dispose plus, depuis 2019, d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI). En l'absence d'un tel document (annoncé d'ici la fin 2022 en fonction des décisions prises pour refondre le système de collecte et mettre en œuvre la tarification incitative), le SMICVAL se prive d'une projection précise de ces dépenses d'équipement à moyen et long termes, indispensable en phase de transition. La chambre régionale des comptes recommandait donc au syndicat de terminer l'élaboration de son PPI. Dans sa réponse, l'ordonnateur a expliqué l'interruption de l'élaboration du PPI depuis 2019 par la nécessité d'un temps de définition du périmètre de la réforme structurelle de la trajectoire économique du SMICVAL. Cette période étant achevée et les quatre réformes étant désormais validées dans leur principe et dans leur volume financier, l'ordonnateur s'est engagé à mettre à jour son PPI et à l'intégrer dans le rapport d'orientation budgétaire 2023.

#### Recommandation n° 3: élaborer un plan pluriannuel d'investissement.

Seul l'exercice 2022 fait l'objet de prévisions. Les investissements sont estimés à 10 M€, restes à réaliser de 2,12 M€ compris, en progression de 47 % par rapport à 2021, compte tenu du début de la mise en œuvre du projet IMPACT. Le poste le plus important concerne le matériel roulant (4,25 M€, soit 42,4 % des dépenses prévisionnelles d'équipement). Viennent ensuite les PR et le projet Smicval Market (1,65 M€, soit 16,4 %), les investissements concernant les bacs et les composteurs (1,04 M€) et d'autres investissements dans le cadre du projet IMPACT (1,11 M€, soit 11,1 %). Des travaux de voirie sont également prévus pour près de 0,31 M€. Le syndicat devrait consacrer, en 2022, près de 118 000 € (compris dans les 10 M€) pour renforcer la sécurité des sites, dont 72 000 € dans les PR.

#### 3.5.2 Le projet de construction, par la SPL TriGironde, d'un nouveau centre de tri

La LTECV qui promeut le développement de l'économie circulaire dans les territoires, prévoit l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballage plastiques dès 2022, y compris ceux qui aujourd'hui sont considérés comme OMR (pots, blisters, etc.). Pour atteindre cet objectif, la SPL TriGironde a été créée en 2019 en vue de transporter, trier, transférer et valoriser les déchets issus de la collecte sélective. Le SMICVAL a choisi d'adhérer à ce projet politique porté par sept EPCI de Gironde<sup>124</sup> pour mutualiser les services, au profit de près de 550 000 habitants (environ un tiers de la population du département).

Le SMICVAL a adhéré à la SPL début 2019<sup>125</sup>. Son capital est constitué de 225 000 actions de 1 euro et leur répartition est fonction de la population que chaque EPCI représente. Le SMICVAL est, de loin, le plus gros actionnaire avec 89 037 actions, soit presque 39,6 % du capital. Il est représenté au conseil d'administration en occupant cinq des 14 sièges et dispose d'un délégué à l'assemblée générale qui a un droit de vote représentatif des parts sociales que détient l'EPCI dans le capital de la société. Il est prévu de porter le capital de la SPL à 1 025 000 € dans les prochaines années selon un pacte d'actionnaires signé le 13 juin 2019 et modifié le 30 juin 2021.

Un nouveau centre de tri sera construit en lieu et place de l'existant, désormais géré par la société Sepur. Ce futur centre, d'une superficie de 2 353 m² avec abri de stockage de 600 m², aura une capacité de traitement et une productivité de tri presque trois fois supérieure (respectivement 34 000 tonnes de recyclables par an contre 12 000 tonnes aujourd'hui et 11 tonnes à l'heure contre 3,7 tonnes actuellement).

Ce projet, d'un coût global de 23,8 M€, est financé par des prêts bancaires, octroyés notamment par la banque des territoires, qui couvrira environ 50 % des besoins du financement (11,15 M€). L'ADEME, France relance et Citeo assurent également un soutien financier avec des subventions à hauteur de 5,7 M€.

L'ordonnateur s'est engagé auprès des 22 agents de l'actuel centre de tri à maintenir tous les emplois sans perte de rémunération et à améliorer les conditions de travail par la modernisation de la chaîne de tri. 25 emplois supplémentaires sont prévus. Le rôle des agents qui aujourd'hui assurent un tri manuel évoluera. Le tri opéré par le futur équipement sera, en effet, réalisé mécaniquement et les agents contrôleront en bout de chaîne l'efficacité des machines dotées d'un tri optique, et d'électro-aimants pour ôter les déchets d'origine métallique. Par ailleurs, l'environnement de travail sera revu pour proposer une meilleure ergonomie des postes de travail, des nuisances sonores atténuées, une luminosité naturelle renforcée et une amélioration de la ventilation.

La SPL ne disposant pas de l'assiette foncière, le comité syndical a approuvé la conclusion d'un bail emphytéotique au profit de la celle-ci, malgré le recours en annulation en annulat

<sup>124</sup> En plus du SMICVAL: le syndicat de l'Entre-Deux-Mers Ouest pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SEMOCTOM), le syndicat médocain pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SMICOTOM), le syndicat intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) du Sud Gironde, la CC de Médoc-Estuaire, la CC Médullienne et la CC de Convergence-Garonne.

<sup>&</sup>lt;sup>125</sup> Délibération n° 2019-25 du 6 février 2019.

<sup>&</sup>lt;sup>126</sup> Délibérations n° 2021-29 du 19 mai 2021 et n° 2022-20 du 12 avril 2022.

<sup>&</sup>lt;sup>127</sup> Le 9 mai 2022, l'association Aura Environnement et cinquante riverains ont déposé une requête en annulation de l'arrêté municipal autorisant la construction du centre de tri. Le 21 juin, l'avocat conseil de la SPL a déposé un

devant le tribunal administratif de Bordeaux contre le permis de construire délivré le 11 mars 2022 par la commune de Saint-Denis-de-Pile. Il a également autorisé la signature d'une convention d'occupation du domaine public et de mutualisation des services avec la SPL¹28. La durée de 35 ans du bail (jusqu'au 20 juillet 2057) tient compte de la durée d'amortissement des emprunts pour sécuriser l'investissement de la SPL. Cette dernière s'est engagée à faire construire le centre, l'exploiter, l'entretenir, à régler une redevance annuelle de 1 200 € et à communiquer annuellement un compte rendu technique pour apprécier la bonne conservation du bien immobilier. À la cessation du bail, le SMICVAL deviendra propriétaire de plein droit du centre.

Au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), une autorisation d'exploiter a été délivrée par la préfecture à la société Sepur, exploitant du futur centre de tri, pour le compte de la SPL. Une demande de référé suspensif contre cette autorisation préfectorale a été déposée devant le tribunal administratif de Bordeaux le 26 août 2022, rejetée, aucun appel n'étant interjeté devant le Conseil d'État.

# 3.6 Les critiques et les conséquences de la réforme

Le projet IMPACT devrait inciter ,selon l'ordonnateur, à la réduction drastique du volume de déchets collectés et traités par le SMICVAL et garantir l'atteinte des objectifs imposés par la réglementation. Il permettrait également de maîtriser la fiscalité, de dégager des marges de manœuvre (4 à 6 M€ par an) pour limiter le coût du service public à un niveau acceptable pour les usagers et financer les actions nécessaires à la réduction de leur production de déchets. Le président du SMICVAL souhaite, par la stratégie IMPACT, limiter la hausse de la taxe et réduire les coûts qu'il qualifie de subis (enfouissement, carburant, etc.), pour ne pas entamer davantage le pouvoir d'achat des habitants du territoire.

#### 3.6.1 Les critiques de certains élus

Le nouveau dispositif qui a été voté par le comité syndical le 6 septembre 2022, avec une large majorité des collectivités membres (34 votes pour, 12 contre et une abstention), et qui entrera en vigueur progressivement jusqu'en 2025, a cependant suscité des réactions. Le 16 septembre 2022, le conseil municipal d'une commune qui accueillera un des deux prochains Smicval Markets, a voté une motion de défiance contre la mise en place de la nouvelle collecte des ordures. D'autres communes du territoire (non membres du SMICVAL) et la CALI<sup>130</sup> (membre du syndicat), ont fait de même ensuite. Même si, dans le cadre de la contradiction, le président de la CALI a reconnu être conscient des enjeux climatiques et considère que la

mémoire en défense. Au cours des deux mois suivant la réception de ce mémoire, aucune demande de référé suspensif, ni de mémoire complémentaire n'ont été déposés. La clôture de l'instruction a été fixée par le tribunal administratif au 5 décembre 2022.

 $<sup>^{128}</sup>$  Délibération n° 2021-30 du 19 mai 2021.

<sup>&</sup>lt;sup>129</sup> Arrêté préfectoral du 28 avril 2022.

<sup>&</sup>lt;sup>130</sup> Le 10 novembre 2022, 11 motions de censure avaient été approuvées par dix communes (trois de la CC de l'Estuaire représentant 2 398 hab.; trois de la CC du Grand-Cubzaguais représentant 3 462 hab.; une de la CC Latitude-Nord-Gironde représentant 1 666 hab.; une de la CC de Blaye représentant 485 hab.; une de la CC du Fronsadais représentant 431 hab.; une de la CALI représentant 59 hab. et la CALI (91 475 hab.).

réduction majeure de la production d'ordures ménagères est un objectif qui ne fait pas débat, la motion votée le 18 octobre 2022 par les élus de la CALI concluait par le souhait :

- d'un retrait de l'intercommunalité du périmètre de la réforme et de modification des délibérations du syndicat du 6 septembre 2022 en ce sens ;
- d'une mise en place d'une conférence intercommunale pour poser les bases d'une nouvelle méthode de gouvernance et de gestion du service public des déchets ;
- de consacrer l'année 2023 à une concertation avec les intercommunalités, les communes et les habitants pour définir les moyens de réduction du volume de déchets et adapter leur collecte sur l'ensemble du territoire du SMICVAL;
- d'augmenter la représentativité de la CALI au sein du comité syndical proportionnellement à son poids démographique et à la fiscalité levée, soit 43 % des membres ;
- de privilégier le territoire départemental dans le cadre de la coopération pour la gestion et le traitement des déchets entre EPCI et d'organiser la filière d'élimination des déchets résiduels au niveau du département.

Les motions des communes se sont prononcées essentiellement contre l'arrêt du ramassage des ordures ménagères en porte-à-porte, mais n'ont pas directement critiqué les autres leviers de la réforme IMPACT. Une municipalité membre de la CALI a quant à elle indiqué, dans sa motion, son refus « de fournir le foncier nécessaire à l'implantation des futurs points de collecte », « de financer l'aménagement de voirie et d'urbanisation de ces installations ». Les élus de cette commune refusent également « de limiter [...] les passages annuels en déchetterie à sept par foyer ».

Le 10 novembre 2022, le SMICVAL a reçu notification du tribunal administratif de Bordeaux, de recours de la CALI et d'autres parties prenantes<sup>131</sup>:

- deux procédures en référés suspension contre les délibérations du 6 septembre 2022 n° 2022-36 visant la réforme structurelle n° 1 – présentation et validation du nouveau modèle de collecte et n° 2022-41 visant la création d'une autorisation de programmes/crédits de paiement, dans le cadre du financement des investissements nécessaires pour mener à bien la démarche IMPACT;
- deux procédures au fond, en annulation, contre six délibérations<sup>132</sup> approuvées le 6 septembre 2022.

L'ordonnateur a indiqué dans sa réponse que les procédures en référé suspension n'ont pas prospéré<sup>133</sup>, le juge administratif considérant<sup>134</sup> qu'aucune atteinte suffisamment grave et immédiate aux intérêts des requérants n'étaient avérées<sup>135</sup>, même si la suppression de la collecte en porte-à-porte doit avoir lieu, pour une partie du territoire, avant que le jugement du fond ne soit prononcé.

<sup>&</sup>lt;sup>131</sup> 25 des 45 communes de la CALI, une commune de la CC de l'Estuaire, une commune de la CC du Fronsadais, et deux délégués syndicaux (un titulaire et un suppléant) et dix usagers du service public.

 $<sup>^{132}</sup>$  Délibérations n° 2022-35, n° 2022-36, n° 2022-37, n° 2022-38, n° 2022-41 et n° 2022-43.

<sup>&</sup>lt;sup>133</sup> La condition d'urgence posée par l'article L. 521-1 du code de justice administrative n'étant pas remplie.

<sup>&</sup>lt;sup>134</sup> Ordonnance du 7 décembre 2022.

<sup>135 «</sup> en leur qualité d'usager du service, y compris pour les populations âgées ou handicapées ».

Le président de la CALI a par ailleurs signalé que, concernant les recours engagés au fond, il a été proposé par le tribunal administratif de procéder à une médiation 136, que les requérants auraient acceptée sans condition ce qui, toujours selon le président de la CALI, n'aurait pas été le cas du SMICVAL. Si l'on se réfère à la délibération n° 2023-08 adoptée le 21 février 2023 par 39 voix « pour » et une voix « contre », le SMICVAL valide certes le principe d'une médiation à mener dans le cadre des recours au fonds engagés, mais la médiation devra être menée de manière à « respecter les engagements du projet IMPACT ». Dans le cadre de la présentation précédant son vote, il a été demandé de « s'attacher à ne pas négocier, au cours de cette procédure, le modèle IMPACT, et ses objectifs rattachés, délibérés et votés par les élus dans le respect des suffrages exprimés ». Il est également précisé plus avant, que « l'éventuelle négociation ne pourra pas concerner le modèle IMPACT et ses objectifs rattachés votés par les élus du SMICVAL (visant la politique néo SMICVAL, les SMICVAL Markets, les objectifs de réduction des tonnages, la redevance incitative pour 2027) ». Dans le cadre de son audition, l'ordonnateur a indiqué que, lors de cette médiation, il n'était pas souhaité de remise en question des objectifs du projet IMPACT, mais seulement de s'accorder sur le chemin pour y parvenir.

#### 3.6.1.1 <u>Sur la forme</u>

Alors que les réactions des communes ayant voté une motion, ont porté essentiellement sur la fin progressive de la collecte en porte-à-porte, les élus de la CALI ont critiqué également le calendrier de la réforme, à savoir la fin de l'acceptation en PR de la tonte depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2022, la tarification incitative sur les végétaux en PR à partir de 2023, le déploiement des bornes d'apport volontaire entre 2023 et 2025 et la mise en place globale de la redevance incitative à compter de 2026.

Ces communes et la CALI considèrent que la méthodologie employée n'est pas adaptée et que cette réorganisation du service public n'a pas fait l'objet de suffisamment de concertation et de pédagogie. La présentation des réformes ne serait pas assez précise et éclairée quant à la stratégie, aux objectifs recherchés et au programme d'action pour y parvenir. La CALI et une municipalité qualifient la démarche de brutale. L'intercommunalité évoque une multiplication des initiatives citoyennes opposées à la mise en place de ces réformes (pétitions, création d'une association pour notamment s'opposer au ramassage en porte-à-porte, réunions publiques de contestation organisées à l'initiative de partis politiques). Ses élus considèrent que la direction du syndicat se désintéresse de la CALI et de ses communes membres, les assimilant à des « communes auxiliaires » au lieu de « partenaires ». En complément, dans sa réponse, le président de la CALI considère que cette situation s'apparente à un déficit démocratique qui se traduit par un phénomène de rejet, d'incompréhension et de crainte de recul du service public. Les élus opposés au projet souhaitent au contraire que le SMICVAL soit un outil de gestion au service de ses membres et une émanation des intercommunalités qui lèvent la TEOM.

Le président de l'intercommunalité souligne un déficit d'information directe du SMICVAL qui susciterait l'incompréhension des élus. Beaucoup d'entre eux auraient découvert la réforme lors d'une conférence des maires de la CALI, qui se serait réunie la veille d'une séance du comité syndical examinant le projet IMPACT. La conclusion de cette réunion des maires aurait été une demande d'inflexion du projet ou à défaut un vote contre. Selon le président de la CALI, de nombreux conseils municipaux du territoire de l'intercommunalité et au-delà,

<sup>&</sup>lt;sup>136</sup> Ordonnance du 8 décembre 2022.

s'opposeraient au projet craignant des dépôts sauvages et l'absence de prise en compte des personnes âgées ou en situation de handicap.

Dans cet esprit, une association au processus décisionnel aurait été souhaitée, avec des propositions faites aux EPCI en vue de recueillir leur validation préalable, en amont de l'expression de la démocratie au niveau intercommunal. Pour autant le processus envisagé depuis 2019 et développé au chapitre n° 3.1.1, résulte notamment du travail réalisé par un comité de pilotage *ad hoc*, co-présidé par le 1<sup>er</sup> vice-président, conseiller communautaire de la CALI. D'autre part, l'essentiel des éléments du projet de réforme a été présenté à l'ensemble des maires, conseillers municipaux du territoire et délégués syndicaux.

Dans sa réponse, le président de la CALI le conteste et considère que le projet de réforme n'a pas été présenté à l'ensemble des maires, conseillers municipaux du territoire et délégués syndicaux dans des formats suffisants tant sur la forme que sur le fond. Ces rencontres concerneraient seulement quelques maires, seraient informelles, sans ordre du jour, sans compte-rendu, sans délibération et ne peuvent ainsi constituer une concertation suffisante sur des décisions ayant un impact important pour les citoyens. Il en serait de même avec les représentants des intercommunalités, le président de la CALI considérant que la seule présence de conseillers communautaires parmi la gouvernance du SMICVAL, ne serait pas satisfaisante. Seule une réunion collective avec les maires aurait été organisée le 25 novembre 2021 par la CALI (associant l'autre syndicat de traitement des déchets dont la CALI est membre, le SEMOCTOM). Aucune présentation détaillée des réformes n'y aurait été faite. Aucune autre réunion n'aurait été organisée par la suite, ni même une réunion publique locale sur le territoire de la CALI ou encore une présentation formelle des réformes à l'intercommunalité.

Le président de la CALI estime également que la séance du comité syndical du 6 septembre 2022 serait entachée de plusieurs irrégularités de procédures <sup>137</sup> liées notamment aux conditions de réunion de l'organe délibérant et à l'information des élus.

Dans le cadre de la contradiction, l'ordonnateur a, quant à lui, précisé que, depuis 2019, des milliers d'avis et de propositions ont participé à la démarche de conception du nouveau service public. Pour étayer ses propos, il mentionne notamment des rencontres avec les élus<sup>138</sup>, les associations<sup>139</sup> et la mise en œuvre d'actions de communication<sup>140</sup>.

7 ъл.

<sup>&</sup>lt;sup>137</sup> Moyen décrit dans les requêtes formées devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Rencontres qui auraient été organisées avec la totalité des présidents des EPCI (plusieurs rencontres avec les exécutifs), l'ensemble des maires du territoire et deux panels citoyens (pendant plus d'un an dans le respect des représentations sociologique et géographique du territoire). Selon l'ordonnateur, il en a été de même avec les délégués du syndicat tous les mois durant deux ans pour les informer afin qu'ils assurent l'interface avec les EPCI.

Rencontres avec les associations (acteurs du handicap dont le référent accessibilité de la sous-préfecture de Libourne, associations environnementales et de citoyens), le secteur de la solidarité (CCAS, etc.) et présentations aux deux sous-préfets, au président du département, à quatre vice-présidents du conseil régional, au représentant de l'ADEME, à la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA).

<sup>&</sup>lt;sup>140</sup> En particulier :

<sup>-</sup> une communication soutenue depuis 2020 (dix « newsletters » visant 20 000 habitants, dix autres à destination des 2 000 conseillers municipaux, plus de deux millions de vues sur les réseaux sociaux et 180 000 utilisateurs du site internet) et depuis 2021, une plateforme numérique est dédiée (https://smicvalcitoyen.fr/fr-FR/), 90 000 foyers auraient été interrogés et les 10 000 réponses collectées auraient fait l'objet d'une présentation systématiquement à l'organe délibérant ; 3 000 habitants auraient été questionnés dans les pôles de recyclage ;

<sup>-</sup> une information régulière et un accompagnement financier au profit des communes volontaires pour l'interdiction des plastiques ou en faveur de la charte « ma commune zero waste » ;

#### 3.6.1.2 <u>Sur le fond</u>

Des craintes subsistent également sur le fond. L'ordonnateur a annoncé que ce dispositif, moins contraignant en termes de fréquence de collecte, sera adapté à chaque cas particulier. Il n'en demeure pas moins que, dans certains cas, la solidarité entre les acteurs sera nécessaire. Des interrogations subsistent en effet pour certains habitants comme les personnes âgées, à mobilité réduite ou en situation de handicap, qui pourraient avoir des difficultés pour se rendre aux points de collecte, ce qui engendrerait une inégalité de traitement quant à l'accès au service public. La politique d'un bac en moyenne pour 150 habitants sera, selon le président du SMICVAL, fonction des modes de vie, de la typologie et de la densité de l'habitat, et de chaque situation particulière (quantité et type de déchets, accessibilité des bornes), mais certaines ne seront pas aisées à solutionner, par exemple dans les communes formées de plusieurs villages ou hameaux.

Dans sa réponse, le président de la CALI considère que la question des personnes fragiles du territoire n'a été que partiellement prise en compte par le SMICVAL, ce qui serait contraire au principe d'égalité des usagers devant le service public et source de discrimination. Il cite le défenseur des droits de usagers devant le service public et source de discrimination. Il cite le défenseur des droits qui dans sa décision n° 2019-100 du 12 avril 2019 rappelle ce que constitue une discrimination indirecte d'accès au service de sur le fondement de la loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations, qui juge que « la distance à parcourir pour atteindre les points d'apport volontaire confronte les personnes âgées, isolées, confrontées à des problèmes de santé et/ou ayant des difficultés de déplacement, à un désavantage particulier vis-à-vis de ce service par rapport aux autres usagers, ce qui est susceptible de caractériser l'existence d'une discrimination indirecte (Cass., Soc., 9 janvier 2007, « Société Sporfabric », n°05-43962) ». Le défenseur des droits estime en outre de la mode de collecte en apport volontaire « est inadapté aux personnes ayant des difficultés de déplacement, notamment les personnes handicapées et les personnes à mobilité réduite ».

Le président de la CALI considère que les délibérations ne feraient aucunement référence à la situation particulière des personnes à mobilité réduite, des personnes handicapées et des personnes âgées, et donc que le syndicat n'aurait pas pris en compte une partie importante de la population. La seule réponse qui aurait été proposée serait le recours à une aide à domicile, dont le président de l'intercommunalité affirme que l'ensemble de cette population ne serait pas en

<sup>-</sup> plus de 30 visites de sites auraient été organisées au profit de plus de 20 équipes municipales et des collectifs d'usagers, ainsi que les trois festivals zéro-déchets entre 2017 et 2019 pour sensibiliser à ces questions.

<sup>&</sup>lt;sup>141</sup> Autorité constitutionnelle indépendante chargée de veiller au respect des libertés et des droits des citoyens par les administrations et organismes publics.

<sup>&</sup>lt;sup>142</sup> Aux termes de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations : « [...] Constitue une discrimination indirecte une disposition, un critère ou une pratique neutre en apparence, mais susceptible d'entraîner, pour l'un des motifs mentionnés au premier alinéa, un désavantage particulier pour des personnes par rapport à d'autres personnes, à moins que cette disposition, ce critère ou cette pratique ne soit objectivement justifié par un but légitime et que les moyens pour réaliser ce but ne soient nécessaires et appropriés [...] ».

<sup>143</sup> Aux termes de l'article 2 de la même loi [loi n° 2008-496 du 27 mai 2008] : « Sans préjudice de l'application des autres règles assurant le respect du principe d'égalité : [...] 3° Toute discrimination directe ou indirecte fondée sur un motif mentionné à l'article 1<sup>er</sup> est interdite en matière de protection sociale, de santé, d'avantages sociaux, d'éducation, d'accès aux biens et services ou de fourniture de biens et services. Ce principe ne fait pas obstacle à ce que des différences soient faites selon l'un des motifs mentionnés au premier alinéa du présent 3° lorsqu'elles sont justifiées par un but légitime et que les moyens de parvenir à ce but sont nécessaires et appropriés ».

<sup>&</sup>lt;sup>144</sup> Décision n° 2019-157 du 21 juin 2019.

mesure d'en bénéficier. Ce point de vue ne semble pas vérifié. En effet, si l'on se réfère à la page 40 du livret de 87 pages qui définit le projet politique du SMICVAL, dont une version est disponible sur le site internet, et qui constitue l'annexe de la délibération n° 2019-44 du 30 avril 2019 relative à la stratégie politique du SMICVAL 2020-2030, il est mentionné « [...] Il s'agit ici de mettre en avant l'usager non pas en considérant que toutes ses exigences en matière de collecte des déchets sont légitimes, mais en proposant un service adapté à ses spécificités. Qu'il soit habitant d'un milieu rural ou urbain, dans une zone bien desservie en termes de transport public ou de voies de circulation, qu'il soit riche ou pauvre, actif ou non, vivant seul ou en famille ou ne pouvant pas se déplacer car souffrant d'un handicap ou d'isolement : tout un tas de paramètres doivent être identifiés pour adapter la collecte aux usagers et rendre cette collecte véritablement efficace pour opérer le basculement vers le zéro déchet ». Il est par ailleurs indiqué dans la délibération n° 2022-36 du 6 septembre 2022 relative à la réforme structurelle n° 1 – Présentation et validation du nouveau mode de collecte, partie intitulée « l'accessibilité et l'entretien sont prévus de la façon suivante : » que : « [...] le sujet des personnes à mobilité réduite sera un sujet abordé lors des réunions avec les maires et les services techniques pour la détermination des lieux d'implantation des bornes ».

Dans le cadre de la contradiction, l'ordonnateur a rappelé que la densité d'un bac pour 150 habitants était théorique et avait permis d'évaluer l'investissement à réaliser, mais que le nombre de bornes serait fonction du besoin réel et pourrait de ce fait être augmenté<sup>145</sup>. Concernant les personnes à mobilité réduite et les personnes âgées, le SMICVAL a pris l'engagement de ne laisser personne à côté de ce nouveau service : les personnes à mobilité réduite ou en perte d'autonomie seront identifiées avec les équipes communales et des solutions sur- mesure seront élaborées (déjà réalisé sur les secteurs actuellement en apport collectif). Pour ce faire, l'ordonnateur propose une analyse du besoin et de l'organisation actuelle entourant la personne. Ces éléments devraient permettre de déterminer si des moyens existent déjà (acteurs d'accompagnement ou aidants) ou si une organisation spécifique est à prévoir. Dans ce dernier cas, le SMICVAL s'engagerait à prendre le relai économiquement et/ou techniquement. Tous ces éléments figurent dans un document de 24 pages qui se veut rassurant, appelé « foire aux questions », mis à jour le 7 décembre 2022 et diffusé aux 137 communes du territoire. Un point relativement complet y est dressé sur la modification du service public engagé au sein du territoire à travers 45 thématiques abordées, pour lesquelles sont décrites l'organisation et les solutions trouvées pour faire aboutir la mise en œuvre du néo SMICVAL.

Les élus réfractaires estiment le plan inadapté au contexte rural local. La mise en œuvre de bornes enterrées au sein du centre urbain de Libourne a également fait l'objet de reproches concernant le dialogue jugé insuffisant, face à un dispositif complexe à mettre en place et mobilisant des investissements importants. L'ordonnateur a indiqué que les différents éléments du retour d'expérience issus des expérimentations précédemment menées seront soigneusement pris en compte.

Des problématiques de salubrité publique seraient également redoutées, notamment au pied des containers de collecte d'apport collectif, comme cela aurait été le cas dans le cadre des expérimentations menées dans certaines communes ; ceci alors même que l'habitat, davantage concentré que dans les espaces moins urbanisés, se prêtait bien à ce type de collecte. Or, couplé à la mise en œuvre progressive de la fiscalité incitative, le coût de ce service supplémentaire, même pris en charge par le SMICVAL, s'imputera sur son coût de fonctionnement, générant de fait, des augmentations de la redevance à collecter, supportées en plus par les autres administrés

<sup>&</sup>lt;sup>145</sup> Cf. foire aux questions (FAQ) du 7 décembre 2022 diffusée aux 137 communes du territoire.

redevables, du fait de l'indiscipline de quelques-uns. Certains usagers souhaitant échapper à une part du règlement de la REOM, pourraient ne pas déposer directement les déchets dans les trappes prévues à cet effet. Des dépôts sauvages dans les campagnes du territoire sont par ailleurs possibles, coûteux pour la collectivité, problématiques pour l'environnement et sans dispositif précis et efficace pour y remédier.

Il convient cependant de noter que les élus du SMICVAL ont voté le 8 février 2022 une délibération sur les limites du service public de gestion des déchets (SPGD) du syndicat qui précise l'offre de service proposée aux communes pour pallier la délinquance environnementale et la répartition des prises en charge. La délibération<sup>146</sup> rappelle que « le transfert de la compétence propreté au SMICVAL a été écartée » <sup>147</sup>. En dépit de cette conservation par les communes de la compétence propreté, l'organe délibérant a approuvé un scenario faisant évoluer sensiblement l'offre de service du SMICVAL.

Concernant les dépôts sauvages, il a été décidé que l'EPCI traiterait la délinquance environnementale (ramassage et traitement des dépôts et premier niveau d'intervention<sup>148</sup>) autour des points d'apport volontaire et autres équipements (PR, pôles environnement, etc.). Dans sa réponse, le président de la CALI considère cette action floue et insuffisante pour lutter contre les dépôts sauvages qu'il craint de voir se multiplier sur le territoire. Un soutien sera proposé aussi aux maires (formation juridique sur le pouvoir de police, mise à disposition de kits juridiques et accompagnement pour leur mise en application, renforcement de prêts de pièges photo ponctuels<sup>149</sup>, organisation de rencontres avec les procureurs de la République pour faire valoir la nécessité de bénéficier de leviers d'action efficaces, etc.). Hors périmètre du SMICVAL, le syndicat propose (sous réserve d'acceptation de prise en charge des déchets) des prestations hors SPGD et sur devis (sans prise en charge financière) ou l'intervention d'un autre prestataire privé (informations fournies par le syndicat).

La création d'un « fonds dédié à la prise en charge solidaire par le SMICVAL » a été validée à hauteur de 40 000 €. Il sera voté tous les ans et cogéré par les délégués syndicaux et les élus municipaux dans le cadre d'une commission à créer. Une commune pourra solliciter la commission pour une prise en charge exceptionnelle d'actes réalisés hors périmètre du syndicat.

Cette nouvelle offre de service couvrira progressivement (de 2022 à 2024) l'ensemble des points d'apport volontaire du territoire, au fur et à mesure des contractualisations avec les municipalités. Elle a été évaluée à  $5 \in$  par an et par habitant (soit  $1 \text{ M} \in$  en fonctionnement), finançable sous condition de la réalisation des réformes.

<sup>&</sup>lt;sup>146</sup> Délibération n° 2022-04 du 8 février 2022.

<sup>147</sup> La compétence propreté n'est pas sécable juridiquement et ne peut donc être confiée pour partie aux communes et pour une autre partie au SMICVAL (l'ensemble des communes du territoire ont gardé la responsabilité de cette compétence. Par ailleurs, un transfert de la compétence au syndicat aurait notamment nécessité le transfert de 220 agents et suscité un niveau de dépenses exorbitant évalué à « 12 M€ par an en fonctionnement (56 € par hab. » en plus du coût des dépenses relatives aux activités de collecte et traitement des déchets). Les communes percevraient également ce transfert comme une « perte de proximité avec les administrés ».

Recherche des auteurs, rappel à la règle, courrier SMICVAL, rencontre et médiation avant sanction administrative (possibilité d'amende prévue au I de l'article L. 541-3 du code de l'environnement et modifié par la loi AGEC) ; cette action ne se substituant pas à la police du maire.

<sup>149</sup> L'installation de ce type de matériels (vidéoprotection) doit être réalisée en conformité avec la réglementation qui encadre cette surveillance par notamment la mise en place d'habilitations des personnes en charge de leur exploitation, des formalités déclaratives à effectuer, une durée limitée de conservation des données recueillies, un positionnement adapté au respect de la vie privée des personnes évoluant à proximité, ainsi que l'installation de panneaux informant les passants.

Concernant la gestion des déchets des gens du voyage situés hors des zones dédiées, des contenants peuvent depuis 2022, à la demande des communes, être mis à disposition de ces personnes installées en dehors des zones d'accueil. Les maires seraient alors les interlocuteurs entre l'EPCI et les gens du voyage pour contractualiser avec leur référent en vue de la facturation des services de collecte et de traitement des seuls DMA.

L'offre de service en schéma formation juridique initiale t kit juridique prêt pièges photos quelque forme qu'il soit « fond de solidarité » Emplacement? A côtés des emplacements A côté des emplacements mais emplacements mauvais flux prévus pour la collecte Dépôts sauvages ur terrain public ou privé et dépôts des Gens Du Voyage installés hors zones dédiées age Dépôt relevant de la Dépôt contraire au sauvage règlement de collecte : police du Maire police des déchets Prise en charge et 1er niveau d'intervention via smicval un engagement mutuel Smicval/Commune(s) Montant de (phasage de mise en place 2022-2024) Sanction Montant de l'amende va à la smicva administrative

Schéma n° 3 : Offre de service du SMICVAL concernant la gestion de la délinquance environnementale et des déchets des gens du voyage installés hors zones d'accueil

Source : SMICVAL, selon présentation du 8 février 2022 destinée à la validation des limites du SPGD

Les élus de la CALI et des communes ayant voté une motion partagent les enjeux de l'urgence climatique et les objectifs de réduction des déchets fixés par le gouvernement. Ils constatent l'augmentation de la production de déchets en 2021 et le niveau supérieur à la moyenne nationale, ou à la métropole bordelaise voisine. Mais pour les raisons évoquées *supra*, ils estiment que cette modification du service n'offre pas un niveau suffisant de protection de la salubrité publique et de l'environnement, ni une qualité de service à la personne équivalent à celui de la collecte en porte-à-porte comme le prévoient les dispositions de l'article R. 2224-24 du CGCT. Une commune parle de dégradation et considère les investissements déraisonnés ; les élus d'une autre municipalité émettent des doutes quant à la baisse de la fiscalité et sur la fiabilité du matériel qui sera déployé.

Dans le cadre de la contradiction, le président de la CALI a qualifié les choix de réforme opérés par le SMICVAL de dogmatiques et aurait souhaité qu'un scénario de collecte hybride eut été étudié, plus adapté selon lui aux réalités locales, en prenant comme base de discussion le système de collecte mis en œuvre au sein de 14 des 15 communes de la CALI situées sur le territoire du syndicat et qu'il estime être le plus vertueux, sans pour autant expliquer les raisons d'une telle considération ou encore préciser ses attentes pouvant correspondre à un scénario hybride. Il regrette qu'aucune analyse des typologies urbaines et rurales n'ait été réalisée et illustre ses propos par une caractéristique de la commune de Libourne (dont il est le maire) : un nombre important de rues en sens unique, impropre selon lui, à la collecte des points d'apports

volontaires par camions, sujets à des blocages prolongés des artères de la commune et à des nuisances sonores. Le document intitulé « foire aux questions » de décembre 2022 produit par le SMICVAL, en réponse à la question 34 (à quelle heure se fera la collecte ?) pourrait apporter, semble-t-il, un début de solution à cette problématique relevée par le président de la CALI : « [...] le service [sera adapté] aux activités quotidienne de la commune [...] » pourrait constituer un début de réponse.

Le président de la CALI relève par ailleurs l'absence d'étude d'impact pluriannuel des investissements à venir sur les dépenses de fonctionnement devant être présentée préalablement en assemblée délibérante dans le cadre d'une opération exceptionnelle d'investissement, qu'il considère obligatoire et relever des dispositions de l'article L. 1611-9 du CGCT<sup>150</sup>. Il constate également que l'annonce par le SMICVAL d'une baisse annuelle de 30 à 40 % des coûts de fonctionnement (amortissements compris) relatifs à la collecte n'a fait l'objet d'aucune présentation aux élus d'une prospective fiscale et financière.

Il indique que par la délibération n° 2022-37 du 6 septembre 2022 portant réforme structurelle n° 2 – Mise en place d'une tarification incitative, le SMICVAL prévoit de débuter par une incitation financière en PR, compatible avec la TEOM, modèle de financement actuel. Il s'agirait de mettre en place une TEOM incitative « temporaire » selon une tarification avec une part variable (fonction du nombre de passages avec paiement au passage au-delà d'un nombre de passages compris dans la TEOM), une part forfaitaire (fonction d'une catégorie de véhicule) et un malus pour certains apports. Or cette tarification prévoyant des parts variable et forfaitaire semble, selon le président de la CALI, incompatible avec la TEOM car d'une part, la base forfaitaire ne pourrait être fonction du type de véhicule<sup>151</sup>; d'autre part, la part variable d'une TEOM ne pourrait être basée sur le nombre de passages au-delà d'un nombre compris dans la TEOM<sup>152</sup>. Il regrette également qu'aucune simulation de la future REOM n'ait été réalisée permettant de vérifier la réalité de la baisse de la fiscalité envisagée par le syndicat et supportée par les usagers.

#### 3.6.2 Autres risques identifiés et équilibre bénéfices / contraintes à surveiller

L'interdiction des apports en PR des tontes et des feuilles pourrait poser problème à un nombre restreint d'usagers, par exemple ceux ayant de petits jardins ou des espaces limités accueillant des végétaux (terrasses, etc.). Pour ces personnes, les solutions proposées de traitement domestique ne semblent pas pratiques, voire source de mauvaises odeurs et susceptibles d'attirer des rongeurs. Ceci, d'autant que le produit du compost n'est pas toujours exploitable par son détenteur. Cette décision pourrait engendrer des comportements non souhaités de la part d'usagers embarrassés et sans solution simple. La mise en place de composteurs collectifs pourrait être une solution, mais se pose alors la question du lieu d'implantation: public ou privé et, dans ce dernier cas, des accords doivent être trouvés. Considérant le nombre réduit d'habitants concernés par ces problématiques, le président du SMICVAL a indiqué, lors de l'entretien de fin de contrôle, qu'une tolérance existerait dans le cas où un faible volume de feuilles ou d'herbes serait ajouté aux biodéchets collectés, ces derniers étant en fin de processus, mélangés aux déchets verts pour obtenir du compost.

<sup>&</sup>lt;sup>150</sup> Cf. dispositions de l'article L. 1611-9 du CGCT.

<sup>&</sup>lt;sup>151</sup> Cf. dispositions des articles 1521 et 1522 du code général des impôts (CGI).

<sup>&</sup>lt;sup>152</sup> La part variable peut être basée sur la quantité et éventuellement la nature des déchets produits, exprimée en volume, en poids et en nombre d'enlèvements (cf. disposition de l'article 1522 bis du CGI.

L'extension de la collecte séparée des restes alimentaires pourrait également, comme évoqué *supra* (cf. chapitre n° 2.6.5), et en complément de la mise en œuvre de solutions par traitement domestique, susciter une diminution sensible du coût à la tonne de la collecte et du traitement des biodéchets, par ailleurs très insuffisamment compensé par les recettes. De la même manière, des solutions sont susceptibles d'être développées dans le domaine du traitement des branchages et autres végétaux, avec des acteurs locaux en quête de ce type de déchets en vue de valoriser les sols agricoles (cf. chapitre n° 3.1.3.2.2). D'autres expérimenteraient l'alimentation du bétail à partir de tontes récupérées dans le voisinage.

IMPACT constitue certes une solution à la réduction des déchets, indispensable pour faire face à la hausse régulière des coûts du service et satisfaire aux objectifs fixés par la réglementation, mais au prix notamment d'une réduction du niveau de la qualité du service, en particulier en défaveur des personnes à mobilité réduite. Ce dernier point n'est pas partagé par l'ordonnateur qui, dans sa réponse a indiqué qu'aucune étude ne démontrerait aujourd'hui que la collecte en apport collectif, qui concernerait 25 % de la population française, est vécue comme un niveau de service inférieur par rapport au porte-à-porte. Selon lui, elle présenterait, avec le complément des nouveaux services proposés par le syndicat, de nombreux avantages tels qu'un accès aux points d'apport collectif en tous temps, la fin de certaines préoccupations (sortir, rentrer et entretenir les bacs individuels) et la suppression en zone urbaine des entraves sur les trottoirs. Il rappelle que cette réforme qui doit permettre de maîtriser la fiscalité et le pouvoir d'achat des usagers, s'accompagne de nouveaux services dont la collecte des restes alimentaires sur l'ensemble du territoire et des cartons dans les zones éloignées des PR.

Le syndicat étant engagé dans une démarche qualité, il doit mobiliser ses ressources en vue d'améliorer la satisfaction de ses clients usagers et prouver à moyen et long termes que la réforme IMPACT va dans ce sens. Pour ce faire, il devra améliorer la perception des usagers et les convaincre que les mesures prises dans le cadre de cette évolution du service public et de son financement, sont orientées vers une amélioration, notamment de leur environnement, leur pouvoir d'achat, et que ces bénéfices sont plus forts que les contraintes ressenties.

La mise en œuvre du projet IMPACT bouleversera forcément les habitudes et aura à la fois des résultats positifs<sup>153</sup> et négatifs<sup>154</sup>. Aussi, compte tenu de l'ampleur de la démarche, la chambre régionale des comptes recommande au syndicat de mettre en place une surveillance renforcée des facteurs de satisfaction et de risque d'insatisfaction des usagers, pour s'assurer que les effets de cette stratégie aillent dans le sens d'une amélioration de la satisfaction globale du service public rendu. La démarche générale d'amélioration continue couvrant aujourd'hui l'ensemble des processus, une priorisation des actions à engager devra y être associée.

Dans sa réponse, l'ordonnateur s'est engagé à intégrer au système de management de la qualité le processus d'évaluation du ressenti des usagers et les indicateurs associés.

Recommandation n° 4: mettre en place une surveillance renforcée du ressenti des usagers, en particulier d'insatisfaction, sur la base d'indicateurs *ad hoc* et prioriser les actions du syndicat en conséquence.

<sup>153</sup> Maintien voire amélioration du pouvoir d'achat, bénéfices pour l'environnement, etc.

Diminution du niveau de service pour certains, notamment les personnes à mobilité réduite ou dispersées géographiquement, accroissement de la délinquance environnementale et effets négatifs ressentis, etc.

# 4 QUALITÉ DE GESTION ET FIABILITÉ DES COMPTES

L'article L. 5711-1 du CGCT qui s'applique aux syndicats mixtes fermés dispose que « les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'EPCI et ceux composés uniquement d'EPCI sont soumis aux dispositions des chapitres I<sup>er</sup> et II du titre I<sup>er</sup> du livre II de la présente partie ». Ainsi, selon l'article L. 5211-36 du CGCT, l'ensemble des dispositions des finances communales s'appliquent à ces syndicats.

## 4.1 La qualité de la gestion

#### 4.1.1 L'information relative à l'activité

#### 4.1.1.1 Les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public

Le SMICVAL présente chaque année à l'assemblée délibérante et publie sur son site internet, les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, destinés notamment à l'information des usagers, conformément à l'article L. 2224-17-1 du CGCT.

Comme mentionné dans l'article D. 2224-1 du CGCT, le SMICVAL a transmis ces rapports à ses EPCI membres et aux communes qui ont transféré leurs compétences déchets.

#### 4.1.1.2 Les rapports d'activité

Le SMICVAL est soumis à la production, chaque année, d'un rapport d'activité qui doit ensuite être communiqué aux assemblées délibérantes des EPCI membres, selon l'article L. 5211-39 du CGCT. Cette obligation n'est pas respectée, seul le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public évoqué supra mentionne des informations sur l'activité du syndicat. Mais ce document à lui seul ne peut se substituer au rapport d'activité réglementaire. Le SMICVAL devra améliorer l'information transmise aux usagers et élus en publiant régulièrement son rapport d'activité annuel.

La chambre régionale des comptes recommandait au SMICVAL de produire et de publier son rapport d'activité annuel. Dans sa réponse, l'ordonnateur indique sa volonté de compléter le rapport annuel des éléments propres au rapport d'activité. Dans la mesure où ce choix de disposer d'un seul et même document serait maintenu, la chambre régionale des comptes invite le syndicat a, d'une part, faire évoluer le libellé du titre du rapport annuel par exemple en indiquant « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés et rapport d'activité », et d'autre part, à bien séparer (et identifier par des parties distinctes) ce qui relève de chacun des deux rapports prévus par le CGCT.

**Recommandation n° 5** : produire et publier, chaque année, le rapport d'activité conformément à l'article L. 5211-39 du CGCT.

#### 4.1.2 L'information financière

## 4.1.2.1 <u>Le rapport et les débats d'orientations budgétaires</u>

Conformément aux articles L. 5211-36 et L. 2312-1 du CGCT, les débats d'orientations budgétaires (DOB) se sont régulièrement tenus devant l'assemblée délibérante, le délai réglementaire maximal de deux mois entre le DOB et le vote du budget primitif a été respecté sur toute la période examinée.

Les rapports d'orientations budgétaires (ROB) rappellent les principaux éléments relatifs au contexte national et international, puis contiennent les présentations détaillées des projets politiques et des orientations financières (dépenses, recettes, fiscalité et dette) du SMICVAL pour l'exercice à venir ainsi que des résultats obtenus au cours de l'exercice précédent. Si plusieurs ROB comportent quelques éléments de prospective financière, ce n'est pas le cas du ROB 2022 bien que celui-ci mentionne les choix politiques définis pour la période 2022-2027 (projet de territoire et stratégie économique pluriannuelle IMPACT). Le SMICVAL pourrait compléter chaque année le ROB en intégrant des informations financières sur ses engagements pluriannuels pour une meilleure information de l'assemblée délibérante et des citoyens.

## 4.1.2.2 <u>L'exhaustivité des documents budgétaires</u>

Les documents budgétaires et leurs annexes sont dans l'ensemble renseignés, malgré l'absence de l'annexe relative à l'état du personnel au budget primitif 2016 et des annexes relatives à la crise sanitaire aux comptes administratifs 2020 et 2021. Il convient également de constater qu'au compte administratif 2020, la reprise de l'excédent de fonctionnement reporté n-1 est erronée dans les différents tableaux de la présentation générale du budget (II) et dans le tableau du vote du budget – recettes de fonctionnement (III). Le syndicat devrait veiller à compléter l'ensemble des annexes des documents budgétaires.

Les présentations brèves et synthétiques retraçant les informations financières essentielles jointes aux budgets primitifs et comptes administratifs, permettant aux citoyens d'en saisir les enjeux, mentionnées à l'article L. 2313-1 du CGCT, ont été réalisées chaque année.

#### 4.1.2.3 <u>La publicité des données du SMICVAL</u>

Les délibérations du comité syndical et les décisions prises en réunion de bureau depuis 2014 sont mentionnées sur le site internet du SMICVAL, mais elles ne sont accessibles qu'à partir de l'année 2020. Les rapports d'orientations budgétaires des exercices 2020 à 2022 sont annexés aux délibérations prenant acte de la présentation au comité syndical et sont également disponibles sur le site. Toutefois, l'ensemble des documents budgétaires mentionnés à l'article L. 2313-1 du CGCT<sup>155</sup> et les informations relatives aux conventions évoquées dans le décret

L'article L. 2313-1 du CGCT précise concernant la publicité des données: « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. [...] La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L. 2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle

n° 2017-779 du 5 mai 2017<sup>156</sup> ne sont pas présents sur le site internet. Par exemple, la subvention versée en 2021 à l'association Démocratie ouverte d'un montant de 35 000 € aurait dû y figurer.

La chambre régionale des comptes recommandait au SMICVAL de compléter son site internet en intégrant ces documents afin de se conformer à la réglementation<sup>157</sup> relative à l'information financière des citoyens.

Dans le cadre de la contradiction, l'ordonnateur s'est engagé à joindre systématiquement les maquettes budgétaires aux délibérations publiées sur le site internet, maquettes dans lesquelles figurent notamment les subventions aux organismes privés.

**Recommandation n° 6 :** compléter les informations financières figurant sur le site internet du syndicat afin de se conformer à la réglementation.

## 4.1.3 La vérification des régies par l'ordonnateur

Selon l'article L. 1617-17 du CGCT, l'ordonnateur, au même titre que le comptable, est chargé de contrôler le fonctionnement des régies et l'activité des régisseurs. Un contrôle administratif doit être réalisé régulièrement par l'ordonnateur sur le fonctionnement des régies. L'article R. 1617-17 du CGCT prévoit que le contrôle sur place peut être réalisé par le comptable et l'ordonnateur. Ce contrôle doit permettre de s'assurer du bon fonctionnement des régies.

annexée au compte administratif, conformément à l'article L. 2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'État ».

<sup>156</sup> Le décret n° 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention et l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention, pris en application de l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, prévoit une obligation d'information (sur le site internet de la collectivité) sur les bénéficiaires de subventions au-delà de 23 000 € et sur les données essentielles de la convention de subvention associée (objet, montant nature, période et conditions de versement), avec une mise en ligne au plus tard trois mois à compter de la date de signature de la convention.

L'article L. 2121-25 du CGCT mentionne que la publication des comptes rendus des séances de l'organe délibérant doit être réalisée sous le délai d'une semaine. L'article L. 2313-1 du CGCT relatif à la mise en ligne des documents d'informations budgétaires et financières et le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 sur les modalités de mise en ligne précisent les documents à déposer sur le site internet. Le décret n° 2017-779 du 5 mai 2017 et l'arrêté du 17 novembre 2017 déjà précités expliquent les mises en lignes des subventions et conventions s'y rapportant.

Tableau n° 5 : les régies

Nom de la régie	Nature de la régie	Date de création	Montant encaisse ou avance	Périodicité de versement
Régie de recettes multi-services	recettes	29/06/2011	5 000 €	mensuelle
Régie d'avances	dépenses	02/03/2005	10 400 €	mensuelle

Source: CRC Nouvelle-Aquitaine, d'après données transmises par les services du SMICVAL

Dans le cadre du contrôle, l'ordonnateur a transmis, pour les deux régies existantes, les décisions de création et de modification, les arrêtés de nomination des régisseurs, conformément à la réglementation 158, deux notes expliquant le mode opératoire de la régie de recettes pour l'émission, l'enregistrement de factures et l'encaissement, des procès-verbaux de remise de service pour changement de régisseur ou pour remplacement du régisseur titulaire par le régisseur suppléant et les procès-verbaux de vérifications effectuées par le comptable public. Les services du SMICVAL ont indiqué qu'ils réalisaient, lors des changements de régisseur, une vérification des régies, mais qu'aucune procédure de contrôle n'était actuellement formalisée.

La chambre régionale des comptes recommandait à l'ordonnateur de formaliser et réaliser régulièrement un contrôle administratif de ses régies.

Dans sa réponse, l'ordonnateur a indiqué que depuis fin 2022 une procédure plus formalisée des contrôles des régies par ses services est appliquée.

**Recommandation n° 7 :** formaliser et réaliser régulièrement le contrôle des régies par l'ordonnateur.

# 4.2 La fiabilité des comptes

Les comptes du SMICVAL sont correctement tenus au regard des résultats des contrôles opérés sur les éléments mentionnés ci-dessous qui n'appellent pas de remarque particulière :

- les modalités de vote de crédits et la conformité des ouvertures de crédits par rapport aux réalisations (aucun dépassement de crédits, pourcentages d'utilisation des crédits corrects);
- l'émission des mandats de paiement et des titres de recettes pendant l'exercice budgétaire ;
- le rattachement des charges et des produits de fonctionnement ;
- les comptes transitoires et d'attente ;
- les affectations de résultats ;
- les subventions d'investissement reçues transférables.

<sup>&</sup>lt;sup>158</sup> Selon l'instruction codificatrice n° 06-31-A-B-M du 21 avril 2006, l'ordonnateur doit constituer un dossier pour chaque régie regroupant tout document relatif au fonctionnement de la régie et à la gestion du régisseur (acte constitutif de la régie, acte de nomination du régisseur, procès-verbaux de vérification effectués par l'ordonnateur ainsi que par le comptable, etc.).

#### 4.2.1 La fiabilité des résultats de l'exercice : le contrôle des opérations comptables

Les opérations d'ordre, qui par définition n'engendrent aucune opération de trésorerie, doivent s'équilibrer en recettes et en dépenses et entre sections. Un examen des différentes écritures relatives à ces opérations a été réalisé sur la période contrôlée : les opérations relatives aux cessions d'immobilisations n'étaient pas équilibrées en 2018 et 2019<sup>159</sup>, mais pour des montants faibles (cf. annexe n° 6 – tableau n° 25).

#### 4.2.2 L'examen de la fiabilité du bilan

Un contrôle visant à vérifier que le bilan donne une image fidèle de son patrimoine a été effectué.

#### 4.2.2.1 La gestion des immobilisations

Les opérations comptables relatives aux amortissements des immobilisations et à leurs cessions réalisées sur la période examinée étaient équilibrées, à quelques exceptions près où des écarts étaient présents pour de faibles montants. Les durées d'amortissement fixées par le SMICVAL sont conformes à la réglementation. Cependant, le comité syndical a omis de délibérer sur les durées d'amortissement applicables aux subventions d'équipement et aux frais d'études et d'insertion non suivi de réalisation, aux frais de recherche et de développement amortis, conformément aux dispositions de l'article R. 2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la contradiction, l'ordonnateur s'est engagé à faire approuver en 2023 une délibération relative à la durée des amortissements.

#### 4.2.2.1.1 La tenue de l'inventaire

Selon l'instruction budgétaire et comptable M14<sup>160</sup>, la responsabilité du suivi des immobilisations incombe, de manière conjointe, à l'ordonnateur qui tient l'inventaire et au comptable qui tient l'état de l'actif et le compte de gestion (en particulier, la balance), ces trois documents devant correspondre.

En analysant ces différents documents (cf. annexe  $n^{\circ}$  6 – tableaux  $n^{\circ}$  26 et 27), il apparaît que la balance du compte de gestion et l'état de l'actif sont concordants, mais que des discordances importantes existent sur plusieurs comptes d'immobilisations (comptes 20 à 28)

 $<sup>^{159}</sup>$  (D675 + D676  $\neq$  C775 + C766).

L'ordonnateur est chargé du recensement des biens et de leur identification : il tient l'inventaire, registre justifiant la réalité physique des biens. Le comptable est responsable de leur enregistrement et de leur suivi à l'actif du bilan : à ce titre, il tient l'état de l'actif ainsi que le fichier des immobilisations, documents comptables justifiant les soldes des comptes apparaissant à la balance et au bilan. L'inventaire et l'état de l'actif qui ont des finalités différentes doivent, en toute logique, correspondre, la correspondance reposant sur la qualité des échanges d'informations entre l'ordonnateur et le comptable, sur la base de l'attribution par l'ordonnateur d'un numéro d'inventaire aux actifs immobilisés.

Les immobilisations concernées par le recensement sont celles enregistrées en classe 2 : les immobilisations incorporelles (subdivisions du compte 20), les immobilisations corporelles (subdivisions des comptes 21, 22, 23 et 24), les immobilisations financières (subdivisions des comptes 26 et 27), seuls les comptes 229, 249, 269, 2768 et 279 ne font pas l'objet d'un suivi à l'état de l'actif.

entre les documents du comptable public et l'inventaire tenu par l'ordonnateur. L'inventaire comporte des anomalies : des immobilisations sont sans imputation budgétaire et des immobilisations imputées sur des comptes d'immobilisations en cours (c/2313) sont amorties, ce qui est contraire à la réglementation.

Des corrections doivent être effectuées sur ces trois documents afin de les mettre à jour et en concordance. L'ordonnateur et le comptable sont, en conséquence, invités à se rapprocher afin d'ajuster leurs documents comptables.

Dans sa réponse, l'ordonnateur a indiqué avoir débuté fin 2022 le travail d'apurement de l'inventaire et de concordance avec l'état de l'actif tenu par le comptable et s'est engagé à l'achever en coopération avec la trésorerie. Il s'est donc engagé, dans le cadre du passage en nomenclature comptable M57, à satisfaire à cette recommandation et a par ailleurs indiqué qu'un renfort à la comptabilité était prévu à cet effet. Les problématiques d'absence d'imputation budgétaire ou de mauvaises imputations seraient réglées également en priorité.

**Recommandation n° 8:** mettre en concordance l'inventaire, l'état de l'actif et la balance du compte de gestion.

#### 4.2.2.1.2 L'intégration des travaux

Bien que quelques opérations d'intégration de travaux aient été réalisées pendant la période sous revue, des immobilisations imputées sur les comptes d'immobilisations en cours (c/23) de l'état de l'actif sont anciennes (certaines comportent des numéros mentionnant les années 1980, 1990 et 2000), il en est de même pour l'inventaire (certaines indiquant les années 2008, 2009 et 2010). Ces immobilisations auraient dû être transférées sur les comptes d'immobilisations corporelles (c/21) une fois les opérations terminées. Certaines de ces immobilisations peuvent représenter des montants importants, comme la réhabilitation d'un centre de transfert (n° 2010-2313-902 sur le c/2313) pour un montant de 4,49 M€ dans l'état de l'actif et 4,71 M€ dans l'inventaire, ou encore la mise en conformité des déchetteries (n° 2014-2313-1787 sur le c/2313) pour 1,71 M€ dans l'état de l'actif et 1,66 M€ dans l'inventaire<sup>161</sup>.

La chambre régionale des comptes recommandait au SMICVAL de régulariser ces opérations et de communiquer au comptable public les opérations achevées, inscrites au chapitre budgétaire 23, afin de les transférer sur les comptes d'immobilisations corporelles et donner une image plus fidèle de son patrimoine.

Dans le cadre de la contradiction, l'ordonnateur a indiqué avoir opéré fin 2022 les premières régularisations qui devraient être constatées dans le compte de gestion 2022 et s'est engagé à poursuivre ce travail en 2023.

Recommandation  $n^{\circ}$  9: transférer les opérations de travaux achevées inscrites sur les comptes d'immobilisations en cours sur les comptes d'immobilisations corporelles.

<sup>&</sup>lt;sup>161</sup> Ainsi que toutes les immobilisations imputées sur le c/2312 de l'état de l'actif qui sont très anciennes et ont été réalisées entre 1980 et 2005.

#### 4.2.2.2 <u>Les provisions</u>

Le SMICVAL applique le principe de droit commun, les provisions sont semi-budgétaires 162. Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats, une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé 163 à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public. Les articles combinés L. 2321-2 (29°), R. 2321-2 (3°) et L. 2321-1 du CGCT disposent que les dotations aux provisions des créances présentant un risque avéré constituent une dépense obligatoire, quel que soit leur montant et sans établir de seuil quant à la taille de la collectivité.

Sur le compte de gestion 2021, les créances contentieuses représentaient 1,71 M€<sup>164</sup> dont 1,36 M€ imputées sur le c/4416 ont été recouvrées en janvier 2022.

Par des délibérations de 2021 et 2022, des provisions pour dépréciation de comptes de tiers ont été constituées respectivement pour 41 100 € et 15 000 €, 2021 étant la première année où de telles opérations ont été réalisées. La chambre régionale des comptes ne peut qu'encourager le SMICVAL à poursuivre la démarche de constitution de provisions.

#### 4.2.2.3 <u>Les opérations relatives à la dette</u>

Les imputations budgétaires de l'encours de la dette diffèrent entre le compte administratif et le compte de gestion (cf. annexe n° 6 – tableau n° 28). L'ordonnateur et le comptable doivent se rapprocher afin de mettre en conformité les imputations budgétaires relatives à la dette sur leurs documents comptables.

Dans sa réponse, l'ordonnateur a expliqué l'origine de cette erreur qui proviendrait d'une gestion informatique de la dette séparée (logiciel différent de celui utilisé pour la comptabilité) et s'est engagé à demander la rectification au prestataire assurant le support de cette application.

<sup>162</sup> L'article R. 2321-3 du CGCT prévoit qu'en principe, les provisions sont semi-budgétaires dans la mesure où elles ne donnent pas lieu à inscription de crédits en section d'investissement. Par dérogation, les provisions sont budgétaires lorsque l'assemblée délibérante décide de les inscrire en recettes à la section d'investissement. Selon l'article R. 2321-2 du CGCT, « une délibération détermine les conditions de constitution, de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision ».

<sup>&</sup>lt;sup>163</sup> Principe également rappelé par l'instruction codificatrice M14 (tome I, titre 2, chapitre 1 et tome II, titre 3, chapitre 4).

<sup>164</sup> Comptes 4116 « redevables – contentieux », 4416 « État et autres collectivités publiques - subventions à recevoir - contentieux » et 46726 « débiteurs divers – contentieux ».

## 5 LES MODALITÉS D'ADMINISTRATION

## 5.1 La composition de l'organe délibérant et de l'exécutif

L'article L. 5711-1 du CGCT soumet les syndicats mixtes fermés aux dispositions communes prévues dans le cadre de la coopération intercommunale<sup>165</sup>. Le livre VII du CGCT dont cet article est issu prévoit également un certain nombre de dispositions spécifiques aux syndicats mixtes. S'agissant du fonctionnement de ces établissements, il existe peu de dispositions législatives ou règlementaires, au bénéfice des statuts, qui fixent, en particulier, la répartition des sièges.

Le comité syndical issu des élections de 2014 comprenait 52 délégués . En 2017, suite à l'évolution de la population territoriale, ce nombre a été abaissé à 48 . Depuis les élections de 2020, il en comporte 49.

Dans le cas du SMICVAL, le choix a été fait de lier le nombre de délégués (titulaires et suppléants) représentant les EPCI membres, à la population de chaque intercommunalité<sup>166</sup>. Cette répartition n'est cependant pas strictement proportionnelle au nombre d'habitants, comme le montre le tableau n° 31 de l'annexe n° 7. Ainsi, une intercommunalité comme la CALI qui rassemble 39,1 % de la population du territoire dispose de 12 délégués titulaires (et 12 délégués suppléants), soit 24,5 % du nombre total de délégués titulaires, alors que la CC Double-Landais dispose de deux délégués, soit 4,1 % des délégués titulaires, pour seulement 0,5 % de la population.

Dans sa réponse, l'ordonnateur a expliqué le choix d'une représentation des intercommunalités par un nombre de délégués défini par tranche de population, avec un nombre de mandats proportionnel à sa population, les écarts de population des différentes collectivités membres ne permettant pas la mise en place d'une représentation proportionnelle de celle-ci. Les écarts allant actuellement de 1 à  $87^{167}$ , la solution adoptée par le syndicat repose donc sur une double répartition par tranche de population et par mandat.

Chaque intercommunalité détient donc, par l'intermédiaire de ses représentants, un nombre de mandats cette fois strictement proportionnel à la population<sup>168</sup>, mais tous les délégués d'un même EPCI ne bénéficient pas toujours du même nombre de mandats<sup>169</sup>. Le président du SMICVAL a indiqué qu'un vote par mandat est prévu lorsque le scrutin secret est mis en œuvre, c'est-à-dire dans le cadre d'une nomination, d'une présentation<sup>170</sup> ou lorsqu'un des membres présents demande ce type de scrutin. Cependant, il n'est pas mentionné expressément dans les statuts que ce système de vote par mandat est réservé au scrutin secret. Le règlement intérieur n'en fait pas davantage écho.

68

<sup>&</sup>lt;sup>165</sup> Dispositions prévues par les chapitres I et II du titre I du livre II de la cinquième partie du CGCT.

La CALI se voit ainsi représentée par douze délégués syndicaux, la CC du Fronsadais par cinq, la CC du Grand-Cubzaguais par sept, la CC du Grand-Saint-Émilionnais par quatre, la CC de l'Estuaire par cinq, la CC du Pays de Saint-Aulaye par deux, la CC Latitude-nord-Gironde par six, la CC de Blaye par six et la CC Isle-Double-Landais par deux.

<sup>&</sup>lt;sup>167</sup> Si le nombre de délégués était proportionnel à la population, la CALI devrait désigner 87 titulaires et 87 suppléants, ce qui serait impossible.

<sup>&</sup>lt;sup>168</sup> Un mandat pour 500 hab. ou fraction de 500 hab.

<sup>&</sup>lt;sup>169</sup> Exemple : chaque délégué de la CALI dispose de 13 mandats sauf le premier qui en a 22.

<sup>&</sup>lt;sup>170</sup> Seul le règlement intérieur prévoit ce cas, les statuts ne le mentionnent pas.

En dehors de ce scrutin qui concerne des situations particulières, en pratique selon l'ordonnateur, c'est le vote à main levée qui est utilisé au sein de l'organe délibérant. Or, à la lecture des statuts, seul un vote par mandat peut être pratiqué, ces derniers ne précisant pas un vote à main levée. En effet, l'article 8 qui concerne les modalités de vote, indique en liminaire : « les membres du syndicat disposent d'un nombre de mandats calculé suivant le principe du mode plural » et, dans le sous-chapitre 8.3 dédié aux délibérations, il est mentionné que : « les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés [...] ». Ainsi, en l'espèce, le suffrage exprimé ne peut être lié qu'au nombre de mandats et pas au nombre de délégués. La chambre recommandait donc à l'organe délibérant de respecter les statuts, en particulier les modalités de vote prévues à l'article 8.

Dans sa réponse, l'ordonnateur s'est engagé à faire évoluer en 2023 les statuts pour notamment intégrer le mode de vote à main levée qui, selon lui, a depuis plus de 20 ans, été la procédure suivie par le comité syndical. La chambre régionale des comptes prend note de cette volonté mais, dans la mesure où le syndicat envisagerait de maintenir ce mode de vote aujourd'hui non prévu, lui recommande de faire évoluer rapidement ses statuts et appelle l'attention de l'ordonnateur sur le risque encouru de voir entacher d'irrégularité les dernières délibérations qui n'ont visiblement pas respecté un mode de vote par mandat (mode plural), seul envisageable au regard de la version des statuts en vigueur lors de leur approbation.

**Recommandation n° 10 :** veiller au respect des statuts pour les votes ou adapter les statuts au mode de scrutin pratiqué.

En outre, au regard des procès-verbaux (PV) de délibération qui mentionnent en préambule un tableau des présents avec pour chaque intercommunalité membre, les titulaires à gauche et les suppléants à droite, il pourrait être compris que chaque titulaire dispose d'un seul suppléant identifié. Par cette interprétation, et à la lecture des informations de représentation et de résultats des votes, il pourrait être considéré que l'ensemble des suffrages exprimés serait pris en compte pour calculer les majorités<sup>171</sup>, ce qui impliquerait que les suffrages des suppléants présents en séance, en même temps que le titulaire correspondant, seraient comptabilisés.

Or, selon l'ordonnateur et l'ancien président, consultés lors de l'entretien de fin de contrôle, les suppléants figurant dans le tableau des présences sont des « suppléances de liste », impliquant que n'importe quel suppléant présent peut représenter n'importe quel titulaire absent. Cette possibilité est d'ailleurs prévue par l'article 9 du règlement intérieur conformément à l'article 5.2 des statuts. Aussi, même s'il n'a pas été constaté au sein des PV de délibération qu'un nombre de délégués s'étant exprimés soit supérieur au nombre de titulaires, la présentation de ces PV pourrait être revue pour ne laisser place à aucune interprétation.

Par ailleurs, étrangement, au regard des tableaux des présences de chaque délibération, par exemple de la séance du 6 septembre 2022, il apparaît qu'un certain nombre de titulaires ou suppléants mentionnés « présentiel en totalité – PT » dans la première délibération (n° 2022-34) voient leur statut évoluer en « présentiel partiellement - PP» et inversement. Une déléguée suppléante mentionnée en PT en début de séance, disparait lors de la délibération n° 2022-38. Autres exemples : six autres délégués « excusé-EX », un absent, et pour trois « PT » en début de séance, deviennent respectivement « PP », « PT » et pour les quatre derniers « PP », voire absents

<sup>&</sup>lt;sup>171</sup> Exemple : délibération n° 2022-35 du 6 septembre 2022 où six délégués suppléants présents en même temps que ce qui pourrait être interprété par leur titulaire, ont participé au vote et leur voix a été comptabilisée.

lors de la délibération n° 2022-42. Compte tenu de ces changements de statuts incohérents, un doute subsiste concernant la présence effective des titulaires et suppléants. À partir de la séance du 6 septembre 2022, il semble que les tableaux des présences soient rattachables à chaque délibération. Avant cette réunion, ils seraient associés à la totalité des délibérations votées lors d'une même séance, identiques d'une délibération à l'autre. Quoi qu'il en soit, rien n'est véritablement précisé dans les PV. De plus, il est nécessaire d'indiquer l'association du suppléant présent et du titulaire absent suppléé dans le compte rendu du vote car, comme évoqué supra, certains délégués syndicaux inscrits en premier sur la liste de l'EPCI auquel ils appartiennent, bénéficient d'un nombre plus important de mandats. Aussi, la chambre régionale des comptes recommandait d'indiquer précisément et systématiquement, dans un tableau dédié par délibération, la présence des délégués, ainsi que les reports de mandats sur les différents suppléants.

Dans le cadre de la vérification des résultats de vote, il a été constaté que le nombre de présents mentionnés était différent des présents (« PT » + « PP ») figurant dans le tableau des présences censé, depuis septembre, être associé à chacune des délibérations. Ces écarts pourraient provenir de la comptabilisation ou non des « PP » dans les résultats<sup>172</sup>. L'équipe de contrôle n'a pas instruit les délibérations antérieures. Aucune certitude n'est avérée quant à l'exactitude de la mention des résultats de vote figurant dans les PV.

Après le tableau des présences, il est toujours indiqué un nombre de délégués présents et représentés à l'ouverture de séance. Cette information qui, selon les services, doit s'analyser comme étant le quorum, ne correspond régulièrement pas au décompte des délégués titulaires ou en capacité de suppléance présents dans les tableaux en amorce de chaque délibération. Le tableau n° 29 de l'annexe n° 7 fait également le constat que le nombre de délégués présents ou représentés par un suppléant mentionné sur les délibérations du comité syndical est inexact dans 18 cas sur 29. Les taux de participation induits s'éloignent de la réalité la plupart du temps dans une moindre mesure et sont quasiment toujours sous évalués<sup>173</sup>. Ceci pourrait s'expliquer par l'arrivée de délégués syndicaux entre l'ouverture de la séance et la première délibération.

Or, le quorum doit être décompté à chaque délibération, en application de l'article L. 2121-17 du CGCT<sup>174</sup>. La vérification du quorum a systématiquement lieu à l'ouverture de la séance (CE, 23 mars 1988, n° 989992), mais également lors de la mise en discussion de chaque question si la séance en comporte plusieurs (CE, 22 mai 1896, commune de La Teste de Buch – CE, 18 octobre 1989, n° 63984 – CE, 23 mars 1988, n° 67694 – réponse ministérielle n° 05029 publié au JO du Sénat le 12 septembre 2013), ce qui inclut l'exposé de la délibération et le moment où les débats sont engagés. Cette information de début de séance est donc insuffisante pour valider le quorum des différents votes. Depuis la séance du 6 septembre 2022, aucun doute ne devrait subsister<sup>175</sup> quant à la garantie de l'effectivité du quorum, les tableaux des présences étant associés à chaque délibération. Ainsi il suffirait d'opérer un décompte à partir de chaque tableau pour s'en assurer. Il n'en demeure pas moins que, pour garantir avec certitude le quorum avant chaque vote, la chambre régionale des comptes recommande de préciser le quorum sur les PV.

 $<sup>^{172}</sup>$  Exemple délibération n° 2022-42 du 6 septembre 2022.

<sup>&</sup>lt;sup>173</sup> Exceptée la séance du 24 mars 2021.

Applicable aux syndicats mixtes fermés par renvoi de l'article L. 5711-1 et L 5211-1 du CGCT : l'organe délibérant « ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente ».

<sup>&</sup>lt;sup>175</sup> Nonobstant les difficultés de changements de statut des délégués syndicaux évoquées *supra*.

Recommandation  $n^{\circ}$  11 : mentionner précisément sur les délibérations la présence des délégués dans un tableau dédié, le respect du quorum à la suite et le report des mandats sur les suppléants.

Une autre forme de vote est mentionnée dans les statuts : le scrutin public, possible à la demande du quart des membres présents, qui prévoit la mention du nom des votants et le sens de leur vote ; ce scrutin a l'avantage d'être sans ambiguïté concernant la participation aux votes.

Pour le mandat en cours, le bureau est composé, en plus du président, de 11 vice-présidents<sup>176</sup>, en conformité<sup>177</sup> avec les dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT applicable au SMICVAL<sup>178</sup>. La CALI dispose actuellement de cinq vice-présidents.

### 5.2 Participation des délégués syndicaux

La fréquence de réunion du comité syndical semble satisfaisante au regard des 29 réunions tenues sur la période de 2020 à octobre 2022 (cf. annexe n° 7 – tableau n° 29), soit un peu moins d'une réunion par mois<sup>179</sup> et compte tenu de l'organisation de ces séances en grande partie pendant la période contrainte de la crise sanitaire. Cette fréquence est moindre concernant le bureau syndical avec environ trois réunions par an, sur la même période.

L'instruction de la participation des délégués syndicaux au sein des instances de gouvernance du SMICVAL a révélé une présence moyenne proche de 70 % sur ces presque trois ans, qui peut être considérée comme convenable compte tenu de la fréquence des réunions évoquée *supra*. À sept reprises cependant, le taux de présence est inférieur à 60 % <sup>180</sup>. À l'heure du numérique, où les délégués peuvent assister au comité en visio-conférence, ce taux de participation pourrait être amélioré.

La participation des membres du bureau est moins satisfaisante avec une moyenne de 72 % de 2020 à octobre 2022, et même inférieure à 59 % à deux reprises en 2021 et 2022, d'autant que le bureau est constitué outre du président, des vice-présidents, qui perçoivent une indemnité dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions. En 2022, quatre membres du bureau

<sup>&</sup>lt;sup>176</sup> Jusqu'à la démission de l'ancien ordonnateur, le bureau était formé de 14 membres dont le président ; durant la période précédant les élections de 2020, 13 membres le composaient dont le président.

Le nombre de vice-présidents ne peut être inférieur à quatre et ne peut être supérieur à 20 % du nombre de conseillers syndicaux, arrondi à l'entier supérieur, soit : 52 x 20 % = 11 ; ce nombre peut être supérieur à condition d'être approuvé par l'organe délibérant, à la majorité des deux tiers, sans excéder 30 % du nombre de conseillers.

<sup>178</sup> L'article L. 5711-1 du CGCT rend les dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT applicables aux syndicats mixtes par transposition.

<sup>&</sup>lt;sup>179</sup> L'article L 5212-13 du CGCT prévoit la tenue d'un minimum d'une réunion par trimestre. L'alinéa 2 de l'article 7 des statuts prévoit au moins une réunion par semestre.

<sup>180</sup> De 2020 à 2021, six délégués titulaires ont eu un taux de participation inférieur à 20 %, dont un de la CALI n'a jamais participé. En 2022 (jusqu'en octobre), sept délégués titulaires ont eu un taux de participation inférieur ou égal à 22,22 %, dont deux appartenant à la CC de Blaye et à la CC du Pays de Saint-Aulaye, n'ont jamais participé.

n'ont jamais participé aux réunions, dont deux vice-présidents. L'assiduité était un peu supérieure en 2020 et 2021 (cf. annexe 7 – tableau n° 30).

Le quorum est fixé par l'alinéa 4 de l'article 7 des statuts à la majorité de ses membres en exercice présents. La chambre régionale des comptes n'émet aucune observation concernant la vérification du quorum opérée sur les délibérations de l'organe délibérant durant la période courant de 2020 à octobre 2022.

L'article L. 5211-11-1 du CGCT prévoit la possibilité de tenir la réunion de l'organe délibérant en plusieurs lieux, par visioconférence. Cette possibilité très pratique doit certainement permettre une participation plus importante des délégués syndicaux et doit être encouragée. Elle a notamment été très utile lors de la crise sanitaire. Cette commodité n'est en revanche pas possible dans les cas énumérés au troisième alinéa de cet article du code<sup>181</sup>. Lors de l'adoption des budgets primitifs des exercices 2021<sup>182</sup> 2022<sup>183</sup>, onze délégués syndicaux ont délibéré par visioconférence. Normalement non autorisée dans ce cas particulier, cette modalité de vote était cependant rendue nécessaire durant la pandémie. 184. Le CGCT oblige cependant une diffusion « en direct à l'attention du public sur le site internet » de l'EPCI et chacun des lieux de tenue d'une réunion par visioconférence doit être « accessible au public ». Les convocations doivent aussi mentionner la tenue partielle ou entière de la réunion en visioconférence. L'effectivité de l'application de ces dispositions doit être mentionnée sur le PV de délibération. Il rappelle également que l'organe délibérant doit se réunir « en un seul et même lieu au moins une fois par semestre », ce qui a toujours été le cas. Le dernier alinéa de l'article L. 5211-11-1 du CGCT prévoit que le règlement intérieur fixe les modalités pratiques de déroulement des réunions en plusieurs lieux par visioconférence. Le règlement intérieur du SMICVAL<sup>185</sup> devra donc évoluer en ce sens.

Dans sa réponse l'ordonnateur s'est engagé à mettre en œuvre la recommandation.

Recommandation  $n^{\circ}$  12 : modifier le règlement intérieur du SMICVAL pour intégrer les modalités pratiques de déroulement des réunions de l'organe délibérant en plusieurs lieux par visioconférence.

<sup>&</sup>lt;sup>181</sup> Élection du président et du bureau, adoption du budget primitif, élection des délégués aux établissements publics de coopération intercommunale ou encore dans le cadre de l'application de l'article L. 2121-33 du CGCT.

 $<sup>^{182}</sup>$  Délibération n° 2021-19 du 8 avril 2021.

<sup>&</sup>lt;sup>183</sup> Délibération n° 2022-16 du 12 avril 2022.

<sup>&</sup>lt;sup>184</sup> Cf. II de l'article 170 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, ces dispositions ne s'appliquant qu'à l'expiration de la période prévue à la seconde phrase du dernier alinéa de l'article 11 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

<sup>&</sup>lt;sup>185</sup> La dernière version du règlement intérieur a été approuvée par l'organe délibérant par la délibération n° 2021-10 du 26 février 2021. La précédente version datait du 15 mars 2017.

#### 6 LES RESSOURCES HUMAINES

### **6.1** Le régime indemnitaire

Aux termes de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'assemblée délibérante est seule compétente pour instituer, par délibération, le régime indemnitaire des agents relevant du syndicat. Dans la limite des dispositions législatives ou réglementaires et du respect du principe de parité avec les agents de l'État, l'assemblée fixe pour chaque grade, cadre ou catégorie d'emploi de chaque filière, les contours du régime indemnitaire, tant pour les éléments qui le constituent (dans leur nature et leur montant) que pour les conditions de son attribution (les modulations).

#### 6.1.1 La prime de vacances et de fin d'année ou d'hiver

Le contrôle de la paie sur les exercices 2016 à 2021 a révélé le versement d'une prime de vacances, payée en juin, et de fin d'année ou d'hiver, versée en novembre, aux agents du SMICVAL.

Tableau n° 6: prime de vacances et de fin d'année ou d'hiver versée

en €	Prime de vacances (codes 8030, 8031 et 90001850)	Prime de fin d'année ou d'hiver (codes 8035, 8036 et 90001800)	Total
2016	107 846	112 219	220 065
2017	109 309	114 378	223 687
2018	114 360	119 390	233 750
2019	118 790	125 632	244 422
2020	125 375	132 204	257 579
2021	134 701	135 641	270 342
Total	710 381	739 464	1 449 845

Source : CRC Nouvelle-Aquitaine, d'après fichiers de paie transmis avec les comptes de gestion et par les services du SMICVAL

Selon la délibération du 23 janvier 1991, cette prime versée en deux parts aurait été instituée dès la création du syndicat de collecte du Libournais en 1979 et correspondrait à un avantage indemnitaire créé par les collectivités locales avant la publication de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique. L'article 111 de cette loi prévoit un dispositif de maintien des « avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération que les collectivités locales et leurs établissements publics ont mis en place avant l'entrée en vigueur de la présente loi au profit de l'ensemble de leurs agents, lorsque ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité ou de l'établissement ». Depuis, les collectivités locales ne disposent plus de la faculté de créer ce type de primes.

Cette délibération indique que cette prime qui était jusqu'alors versée par l'intermédiaire de l'association « Amicale des personnels » est désormais directement payée par le syndicat. Le SMICVAL n'a pas été en mesure de produire de délibération antérieure à 1984, la délibération de 1991 étant la délibération la plus ancienne communiquée. Celle-ci fixait, pour cette même année, le montant global à 3 100 F (ou 473 €), se décomposant en 1 500 F (ou 229 €) pour la prime de vacances et 1 600 F (ou 244 €) pour la prime de fin d'année, pour chacun des agents permanents à temps complet (ce montant variant en fonction du temps de travail et de la date de recrutement), aucune mesure de revalorisation de ce montant n'était précisée.

Toutefois, pour la période en contrôle (2016-2021), il convient de remarquer que la prime de vacances et de fin d'année allouée chaque année au personnel du SMICVAL est fixée par une délibération du 28 mars 2012. Celle-ci précise que « cette prime est versée en deux fois de manière identique à chaque agent, qu'il soit contractuel, stagiaire ou titulaire sans distinction de grade ni d'emploi occupé, mais en tenant compte de l'assiduité, de la manière de servir, de la quotité de travail et de la durée de présence dans l'année en cours, hors congés réglementaires » et que son montant est « indexé annuellement sur l'augmentation de la valeur du SMIC » 186. Le syndicat a modifié les critères de modulation et a actualisé le montant de cette prime au fil des années pour atteindre 861 € par agent en 2021 (426 € pour la prime de vacances et 435 € pour la prime d'hiver), montant nettement supérieur au montant attribué en 1991 (soit 473 €), ce qui est contraire à la délibération de 1991.

Le SMICVAL n'ayant pas été en mesure de communiquer, lors de l'instruction, une délibération antérieure à 1984 justifiant l'attribution de la prime de vacances et de fin d'année, celle-ci ne peut pas être regardée comme un avantage acquis au sens des dispositions de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, selon la jurisprudence de la cour administrative d'appel de Paris du 8 décembre 2004 req. n° 01PA00544<sup>187</sup>), et est donc dépourvue de fondement juridique. L'octroi d'un tel avantage méconnaît en conséquence les dispositions de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 janvier 1983 énumérant de manière limitative les éléments de rémunération auxquels ont droit, après service fait, les fonctionnaires (traitement, indemnité de résidence, supplément familial de traitement et indemnités instituées par un texte législatif ou règlementaire).

La chambre régionale des comptes recommandait au SMICVAL de mettre fin au paiement irrégulier de cette prime de vacances et de fin d'année ou d'hiver, dans sa forme actuelle, pour l'ensemble des agents. Le SMICVAL doit limiter l'attribution des primes et indemnités aux possibilités offertes par le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

**Recommandation n° 13 :** mettre fin au paiement de la prime de vacances et de fin d'année ou d'hiver, sous sa forme actuelle, compte tenu de son irrégularité.

Par application des dispositions de l'article L. 243-2 du code des relations entre le public et l'administration, le SMICVAL est également tenu d'abroger expressément les délibérations prévoyant l'octroi de ces primes qui correspondent à des actes manifestement illégaux.

 $<sup>^{186}</sup>$  En 2012, le montant maximal par agent de cette prime était de 767 €.

<sup>&</sup>lt;sup>187</sup> Recueil de jurisprudence applicable aux agents territoriaux, année 2004, p. 373, édition et diffusion La documentation française.

Dans le cadre de la contradiction, l'ordonnateur s'est engagé à réviser sa politique de rémunération et ses composantes actuelles pour satisfaire à la recommandation.

# 6.1.2 La prime d'intéressement à la performance collective et la prime « coup de pouce »

Dans le cadre du contrôle de la paie, il a été constaté que le SMICVAL avait versé une prime d'intéressement à la performance collective (PIPC) aux agents de 2017 à 2020. Avant sa mise en place, une prime collective était déjà attribuée aux agents. Ces primes, payées en début d'année suivante, reposaient sur des objectifs collectifs annuels à atteindre en matière de maîtrise d'absentéisme et d'économies. La prime « coup de pouce » s'est substituée à la PIPC en fin de période examinée, mais n'a pas été reconduite.

Tableau n° 7: primes relatives à la performance collective

	Prime collective 2015 (code 90000104)  (codes 8050, 8051, 8054 et 8055)		Pri coup de (codes 805	pouce	Montant maximal versé par agent en fonction des objectifs atteints		
	en €	en nombre d'agents	en €	en nombre d'agents	en €	en nombre d'agents	(en €)
2016	106 245	266					450
2017			41 828	141			300
2018			52 444	189			300
2019			83 658	167			550
2020			47 688	173			300
2021					62 956	362	255
Total	106 245		225 618		62 956		

Source : CRC Nouvelle-Aquitaine, d'après fichiers de paie transmis avec les comptes de gestion et par les services du SMICVAL

La prime versée en 2016 correspondait à la prime collective 2015 qui était une revalorisation du régime indemnitaire des agents permanents, basée sur les résultats collectifs obtenus en matière de maîtrise d'absentéisme (objectif de taux fixé à 11,5 % pour l'année 2015). Son montant, représentant 450 € maximum par agent, était individualisé sur une ligne du bulletin de salaire de janvier. Ce dispositif de revalorisation du régime indemnitaire, attribué en fonction de l'atteinte de résultats collectifs, existait au SMICVAL depuis 2009.

# 6.1.2.1 <u>La prime d'intéressement à la performance collective : une prime irrégulière, sans fondement et au-delà des plafonds réglementaires</u>

Par la délibération n° 2016-19 du 2 mars 2016, le syndicat a instauré une prime d'intéressement à la performance collective (PIPC), rendue applicable depuis le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012<sup>188</sup>. Le but, pour le SMICVAL, était de redistribuer aux agents une partie des marges de manœuvre dégagées du fait de l'atteinte d'objectifs de performance collective. Les agents ont été répartis dans deux groupes de services<sup>189</sup> selon les fonctions exercées et par rapport aux degrés d'exposition aux risques constatés dans les statistiques des ressources humaines du syndicat. Deux objectifs ont été définis pour la période du 2 mars au 31 décembre 2016. Le premier objectif à atteindre, commun aux deux groupes, était basé sur « l'augmentation de la présence au travail » (taux de présence fixé à 88 %). Le deuxième objectif était différent suivant les groupes : pour le groupe 1, il était relatif à « la baisse de la casse matériel » (taux de diminution de 15 %) et, pour le groupe 2, il correspondait à « la maîtrise du temps de travail » (moins 25 heures supplémentaires par trimestre).

Selon une note transmise par les services du SMICVAL et les procès-verbaux des comités techniques, pour la période 2017-2019, la répartition des fonctions dans les deux groupes a évolué, plusieurs d'entre elles ayant été transférées du groupe 1 vers le groupe 2, et les objectifs ont été revus chaque année. À partir de 2017, les objectifs ne concernaient que l'absentéisme et correspondaient majoritairement à des objectifs individuels. Ainsi en 2017 et 2018, le premier objectif était individuel, le versement de 300 € par agent était modulé, de manière dégressive, en fonction du nombre de jours d'absence de l'agent 190, le deuxième objectif était, quant à lui, collectif (le taux d'absentéisme global ne devant pas être supérieur à 12,5 %), mais le versement de cette deuxième part, fixée à 250 € par agent, si l'objectif était atteint, n'était possible que si l'agent n'avait pas dépassé six ou dix jours d'absence (suivant le groupe d'appartenance). En 2019, à ces deux conditions de versement, s'ajoutait un bonus supplémentaire de 100 € qui pouvait être attribué si l'agent n'avait connu aucun jour d'absence (le taux d'absentéisme global fixé pour 2019 ne devant pas être supérieur à 12 %). Aussi, il convient de constater que, même si le second objectif était collectif, il était fortement contraint par la situation individuelle de l'agent et plusieurs d'entre eux se trouvaient être exclus du versement de cette prime. Les modalités d'attribution mises en place par le SMICVAL, basées uniquement sur l'absentéisme, étaient beaucoup plus restrictives que les mesures générales inscrites dans le décret.

- absence ≤ 10 jours ouvrés alors montant maximal versé à 100 %,

<sup>&</sup>lt;sup>188</sup> La circulaire n° INTB1234383C du 22 octobre 2012 est venue préciser les modalités d'attribution de la PIPC.

<sup>189</sup> Groupe 1, « groupe le plus exposé » : chauffeurs PL/SPL, ripeurs, agents d'accueil en PR, agent d'accueil physique et téléphonique, conseillers en prévention et valorisation, agents de l'animation, agents d'exploitation de la PFC, agents de l'entretien, mécaniciens, livreurs et laveurs.

Groupe 2, « sédentaires » : directeurs, chefs d'équipe, responsable d'exploitation, assistants, agents de la comptabilité, des RH, de la communication, des affaires administratives et juridiques, bureau d'études, du pôle QSE, des vérifications réglementaires et périodiques des chargés de mission.

<sup>&</sup>lt;sup>190</sup> Par exemple, en 2017, pour le groupe 1 :

<sup>- 11</sup> jours ouvrés ≤ absence ≤ 15 jours ouvrés alors 75 % du montant maximal versé,

<sup>- 16</sup> jours ouvrés ≤ absence ≤ 29 jours ouvrés alors 50 % du montant maximal versé,

<sup>-</sup> absence  $\geq 30$  jours ouvrés alors aucun versement.

Ces bornes étaient différentes et plus contraignantes pour le groupe 2. Elles ont été revues à la baisse en 2018 pour limiter de manière plus importante l'absentéisme.

Toutes ces modifications opérées, depuis la délibération de 2016, dans la composition des deux groupes et, surtout, dans la définition des objectifs annuels ont été mises en œuvre alors que le comité syndical n'avait pas délibéré sur ce sujet pour les années 2017, 2018 et 2019. Toutefois, chaque année, le comité technique était consulté pour avis pour la définition des objectifs et indicateurs, et un bilan des résultats obtenus lui était présenté.

Le contrôle de cette prime a révélé que le montant maximal de la PIPC 2018 versé par agent en janvier 2019 n'était pas conforme à la règlementation. Une large part des agents a perçu  $550 \in (\text{montant maximum pouvant être attribué si tous les objectifs étaient atteints})$  ou un montant supérieur à  $300 \in (\text{soit au total } 149 \text{ agents})$  alors que le montant plafond annuel règlementaire était fixé à  $300 \in (\text{par agent selon le décret n}^\circ 2012-625 \text{ du } 3 \text{ mai } 2012.$  Il convient également de mentionner que, même si, pour les PIPC de 2016, 2017 et 2019, les montants annuels maxima versés par agent, respectivement en 2017, 2018 et 2020, n'ont pas dépassé le montant plafond règlementaire, ils auraient pu être supérieurs à celui-ci. En effet, les montants maxima par agent attribués par le SMICVAL, en cas d'objectifs atteints, correspondaient à  $600 \in (\text{par agent})^{191}$ .

Concernant les résultats, en 2016, seuls les deuxièmes objectifs ont été réalisés (les agents des groupes 1 et 2 auraient dû percevoir respectivement 220 € et 185 €) et, bien que le premier objectif, lié à l'absentéisme, n'ait pas été atteint, le président du SMICVAL a décidé d'attribuer une prime globale de 300 € pour les agents éligibles à titre individuel, contrairement à ce qui était prévu dans la délibération de 2016. Ainsi, dans le groupe 1, 92 agents ont perçu une prime alors que 91 n'ont rien reçu et, dans le groupe 2, une prime a été versée à 54 agents alors que 20 n'ont rien perçu.

Tableau n° 8 : répartition des agents en fonction des résultats obtenus par objectif, de 2017 à 2019, pour le versement de la PIPC

Nombre d'agents par groupe			Obje	Objectif 2			
		100%	75%	50%	0%	100%	0%
2017	Groupe 1	103	11	16	61	103	88
2017	Groupe 2	54	7	0	7	54	14
2018	Groupe 1	94	6	5	82	95	93
2018	Groupe 2	53	3	3	19	53	25
2019	Groupe 1	89	10	8	68	objectif n	on atteint
2019	Groupe 2	61	2	2	14	objectif n	on atteint

Source: CRC Nouvelle-Aquitaine, d'après données transmises par les services du SMICVAL

En analysant les résultats de 2016 à 2019, le SMICVAL a constaté une diminution du nombre d'agents pouvant percevoir 100 % de la PIPC et que l'objectif de réduction de l'absentéisme n'était pas atteint. Le syndicat a ressenti « une perte de sens pour cette prime » et un « caractère obligatoire (du versement de) cette prime quel que soit les résultats obtenus ». Aussi, une révision de ce dispositif semblait nécessaire et une réflexion a été entreprise parallèlement à la mise en place du RIFSEEP. Début 2020, il avait été envisagé que les services fixent eux-mêmes les objectifs.

 $<sup>^{191}</sup>$  Ce plafond a été relevé à 600 € à compter de l'année 2020, selon les décrets n° 2019-1261 et 1262 du 28 novembre 2019 modifiant les deux décrets de 2012 précités.

# 6.1.2.2 <u>La prime « coup de pouce » : une prime également irrégulière et sans</u> fondement

Du fait de la crise sanitaire en 2020, le SMICVAL a décidé, en accord avec les agents, de remplacer la PIPC par une prime « coup de pouce », (selon l'ordonnateur, terminologie ayant vocation à donner une lecture plus claire à l'attention des personnels). En l'absence d'objectif, cette prime, basée sur la présence effective en dehors de la période du premier confinement (de mars à juin 2020), était fondamentalement différente de la PIPC. Par ailleurs, aucune délibération n'a formalisé cette prime et, même si les syndicats en ont partagé le principe, celle-ci n'a pas été présentée en comité technique. Cette prime « coup de pouce » a été attribuée aux agents en dehors de toute base légale, le syndicat ne pouvant pas l'inclure dans le RIFSEEP puisqu'il avait choisi de pas mettre en place le complément indemnitaire annuel (CIA) (cf. chapitre 6.1.3). Son versement n'a pas été reconduit par le syndicat.

### 6.1.2.3 <u>La PIPC possible en complément du RIFSEEP</u>

Au final, la PIPC qui avait pour objectif de fédérer l'ensemble des agents d'un ou plusieurs services autour d'un projet ou d'un objectif commun et de les récompenser si les résultats collectifs fixés étaient atteints dans la période de référence, semble valoriser davantage les résultats individuels de chaque agent du syndicat en matière de réduction d'absentéisme, et, par conséquent, se rapproche de l'objectif poursuivi par le RIFSEEP.

La chambre régionale des comptes observe que la prime « coup de pouce » est supprimée et que, si la PIPC devait à nouveau être versée, ce versement devrait respecter le cadre réglementaire de cette prime collective, et être un complément du RIFSEEP<sup>192</sup>.

# 6.1.3 La mise en œuvre du régime indemnitaire des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le RIFSEEP<sup>193</sup> a été mis en œuvre, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en se fondant sur l'ancien régime indemnitaire datant de 2010<sup>194</sup>. Celui-ci correspondait à « *l'instauration d'un régime indemnitaire minimal pour chaque métier ou niveau de responsabilité* » et comprenait une

193 Selon l'article 88, modifié par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016, le régime indemnitaire peut tenir compte des conditions d'exercice des fonctions et de l'engagement professionnel des agents. Le RIFSEEP, institué dans la fonction publique d'État par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, doit être déployé progressivement dans la fonction publique territoriale en se substituant au régime indemnitaire appliqué. Ce nouvel outil indemnitaire, qui comprend obligatoirement les deux composantes suivantes, est centré sur une indemnité principale et majoritaire, correspondant à la reconnaissance de l'expertise et des sujétions dans l'exercice des fonctions occupées par l'agent, l'IFSE, et sur un CIA, conditionné par l'engagement professionnel et la manière de servir appréciés au moment de l'évaluation professionnelle de l'agent et dont le versement individuel est, par conséquent, facultatif, modulable et non reconductible d'une année sur l'autre. Chacune de ces deux parts comprend des groupes de fonctions associés à des plafonds indemnitaires définis par la collectivité dans la limite de ceux accordés par l'État.

<sup>&</sup>lt;sup>192</sup> Dont le montant attribué est calculé à partir de critères individuels. Il ne doit pas concurrencer le CIA fortement influencé par les résultats individuels (cf. chapitre 6.1.3).

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, excepté les dispositifs d'intéressement collectif et les sujétions ponctuelles (heures supplémentaires, astreintes). Délibérations n° 2010-019 du 31 mars 2010 et n° 2010-035 du 19 mai 2010.

modulation des montants versés en fonction de la valeur professionnelle de l'agent, appréciée lors de l'évaluation annuelle de ce dernier Des revalorisations individuelles triennales, étaient également prévues pour « reconnaître la performance de l'agent à son poste et l'encourager ». Le coût du régime indemnitaire n'a pas évolué lors du déploiement du RIFSEEP, le coût moyen par agent étant identique en 2017 et 2018 (soit 3 326 €).

Tableau n° 9; évolution du coût du régime indemnitaire avec la mise en place du RIFSEEP

	Indemnités et primes versées (codes divers*)		versées IFS E			TOTAL	
	en €	en nombre d'agents	en €	en nombre d'agents	en €	en nombre d'agents	Coût moy en par agent en €
2016	1 129 658	372			1 129 658	372	3 037
2017	1 122 889	347			1 122 889	347	3 236
2018	36 077	68	1 194 379	351	1 230 457	370	3 326
2019	25 009	9	1 314 472	363	1 339 481	368	3 640
2020	14 275	7	1 404 377	394	1 418 652	397	3 573
2021	16 703	3	1 515 097	406	1 531 800	406	3 773
Total	2 344 611		5 428 325		7 772 936		

\* codes divers: 90000112, 90000400, 90000450, 90000475, 90000700, 90000900, 90001600, 90002400, 90002500, 90002700, 90002750, 100001000, 100001100, 100001200, 100001600, 100001700, 100004900, 10000700, 1168, 1169, 2289, 2292, 2297, 2298, 233, 2375, 2688, 2689, 2695, 289, 292, 297, 298, 3289, 3292, 3688, 375, 376, 438, 688, 689, 695, 696, 8040, 8041 et 8071.

Source : CRC Nouvelle-Aquitaine, d'après fichiers de paie transmis avec les comptes de gestion et par les services du SMICVAL

Le RIFSEEP, défini dans la délibération du 15 novembre 2017, a été élaboré en hiérarchisant les postes et les fonctions du personnel dans l'organigramme pour déterminer les différents groupes de fonctions et en fixant, pour chacun d'entre eux, les montants minima et maxima de la part indemnité de fonctions, sujétions et d'expertise (IFSE) versée aux agents<sup>195</sup>, les montants maxima respectant les plafonds réglementaires. Le montant annuel de l'IFSE attribué à chaque agent est révisé en cas de changement de fonctions ou sinon, comme dans l'ancien régime indemnitaire, tous les trois ans (période de révision plus courte que la période réglementaire fixée à une durée minimale de quatre ans).

Concernant le complément indemnitaire annuel (CIA) qui constitue une part individualisée de la rémunération et qui a pour objectif de reconnaître l'engagement professionnel de l'agent ainsi que sa manière de servir, la délibération précise dans son article 2 : « il n'est pas prévu la mise en place du CIA en 2017, le SMICVAL a choisi de maintenir la prime d'intéressement à la performance collective (PIPC) ». Aucune autre délibération n'a été prise, par la suite, par l'assemblée délibérante pour mettre en place le CIA. Ainsi, ce choix du SMICVAL de ne pas prévoir de CIA est en contradiction avec la décision du Conseil constitutionnel n° 2018-727 QPC du 13 juillet 2018 qui impose aux collectivités territoriales et

195 Les agents en contrat à durée indéterminée recrutés par voie de transfert et ceux en contrat à durée déterminée de moins de six mois consécutifs ne perçoivent pas le RIFSEEP.

à leurs établissements publics de mettre en œuvre les deux parts du RIFSEEP, lorsque celles-ci ont été instituées pour les corps homologues de la fonction publique d'État. Le syndicat était donc tenu de mettre en place le CIA et était libre d'en déterminer les critères d'attribution ainsi que ses montants (les plafonds fixés pouvant être relativement bas<sup>196</sup>), son versement, quant à lui, étant facultatif<sup>197</sup> (modulé entre 0 et 100 % du montant maximal fixé par groupe de fonctions<sup>198</sup> pour tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, appréciés lors de son entretien d'évaluation). Dans une note transmise lors de l'instruction, le syndicat a indiqué mener une réflexion globale sur la rémunération et son évolution avec les partenaires sociaux et que le CIA était un des outils qui pouvait être utilisé pour reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir des agents.

L'absence de CIA étant irrégulière, la chambre régionale des comptes recommande au SMICVAL de réviser le RIFSEEP en prévoyant la mise en place du CIA avec l'IFSE.

Dans sa réponse, l'ordonnateur s'est engagé, dans le cadre d'une réflexion globale menée au SMICVAL sur la rémunération du personnel, à se conformé à la réglementation en intégrant au RIFSEEP le CIA au cours de l'exercice 2023.

**Recommandation n° 14** : réviser le RIFSEEP pour intégrer la mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA), conformément à la réglementation.

#### **6.2** L'absentéisme

Selon les rapports sur l'état de la collectivité de 2015 à 2019, après une baisse en 2017, l'ensemble du nombre de journées d'absences pour maladie ordinaire et accidents du travail, indicateurs sur lesquels le SMICVAL peut intervenir dans sa politique de lutte contre l'absentéisme, a augmenté en 2019 (cf. annexe n° 8 – tableau n° 32) par rapport à 2017. Cette progression provient de la maladie ordinaire (4 509 jours en 2019 contre 3 342 jours en 2017), mais le nombre de jours d'absence en 2019 était toutefois inférieur à celui de 2015 (5 111 jours en 2015). Le nombre de jours d'absences pour accidents du travail a, quant à lui, été plus que divisé par deux et a diminué tout au long de la période : 1 519 jours en 2015, 971 jours en 2017 et 730 jours en 2019.

<sup>196</sup> Question écrite Assemblée Nationale n° 703 du 15 août 2017 : réponse du ministre de l'action et des comptes publics à un parlementaire.

<sup>&</sup>lt;sup>197</sup> La circulaire (NOR RDFF1427139C) du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP précise que « le versement de ce complément indemnitaire est facultatif ».

<sup>198</sup> Selon l'article 4 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'État.

Tableau n° 10 : évaluation du coût budgétaire de l'absentéisme par rapport au produit de la TEOM en 2019 (en €)

Bases nettes totales de la TEOM	162 938 323
Taux moyen de la TEOM	14,65%
Produit de la TEOM	23 874 690
Produit d'un point de taux de TEOM	1 629 383
Bases + 1 point d'augmentation	164 567 706
Produit théorique avec augmentation d'un point	24 109 169
Produit d'un point de bases de TEOM	234 479
Coût budgétaire de l'absentéisme	1 022 028
Coût budgétaire de l'absentéisme en points de taux de TEOM	0,63
Coût budgétaire de l'absentéisme en points de bases de TEOM	4,36

Source: CRC Nouvelle-Aquitaine, d'après annexe n° 2 - tableau n° 14 relatif au calcul du produit de la TEOM

Les 5 239 journées d'absence pour maladie ordinaire et accidents du travail en 2019 représentaient 36 673 heures non travaillées<sup>199</sup> ou 23 ETPT<sup>200</sup>. L'incidence financière a été évaluée à 1 022 028 €<sup>201</sup>, correspondant à 4,3 % des participations appelées auprès des EPCI<sup>202</sup> et par rapport au produit de la TEOM à 0,63 point de taux ou à 4,36 points de base.

En 2019, pour les agents permanents, le nombre moyen de 16,6 jours<sup>203</sup> d'absences « compressibles » (c'est-à-dire pour maladie ordinaire et accidents du travail) par agent du SMICVAL était supérieur à la moyenne nationale des collectivités territoriales et établissements publics locaux<sup>204</sup> qui était 15,3 jours par agent. En 2017, les nombres moyens de journées d'absences du syndicat pour maladie ordinaire et accidents du travail étaient également supérieurs aux moyennes nationales de l'ensemble des collectivités<sup>205</sup> en ce qui concerne les fonctionnaires (14,8 jours<sup>206</sup> pour maladie ordinaire contre une moyenne de 14 jours et 5,3 jours pour accidents du travail contre une moyenne de 2,8 jours) alors qu'ils étaient inférieurs pour les contractuels sur emplois permanents (4,4 jours pour maladie ordinaire contre une moyenne de 8 jours et 0,6 jour pour accidents du travail contre une moyenne de 1,2 jour).

Dans le cadre de la lutte contre l'absentéisme, le SMICVAL modulait le régime indemnitaire des agents jusqu'à la mise en place du RIFSEEP<sup>207</sup> : en cas de maladie ordinaire, après un délai de 30 jours sur l'année de référence (exercice budgétaire), une retenue était appliquée au prorata d'un trentième par jour d'absence, et lors de congés de longue maladie, de

<sup>&</sup>lt;sup>199</sup> Calculées avec des journées ayant une durée moyenne de 7 heures.

<sup>&</sup>lt;sup>200</sup> Calcul effectué avec un temps de travail annuel de 1 607 heures.

<sup>&</sup>lt;sup>201</sup> Coût moyen d'un ETPT du SMICVAL en 2019 évalué à 44 436 € (soit 11 908 886 € / 268 ETPT), 11 908 886 € correspondant aux charges totales de personnel en 2019 (cf. annexe n° 2 – tableau n° 12) et 268 ETPT étant le nombre ETPT au 31 décembre 2019 (cf. annexe n° 2 – tableau n° 19).

 $<sup>^{202}</sup>$  Soit 23 874 690 € en 2019 (cf. annexe n° 2 – tableau n° 14).

<sup>&</sup>lt;sup>203</sup> Selon le rapport sur l'état de la collectivité de 2019 du SMICVAL : 4 497 jours d'absence pour maladie ordinaire et accidents du travail pour un effectif de 271 fonctionnaires et contractuels sur emplois permanents.

<sup>&</sup>lt;sup>204</sup> La moyenne nationale provient de la synthèse des indicateurs RH « 10 groupes d'indicateurs repères pour le pilotage des ressources humaines – 2ème édition » du FNCDG élaborées à partir des données sociales (bilans sociaux) de 2019 collectées par les centres de gestion.

<sup>&</sup>lt;sup>205</sup> Les moyennes nationales de l'ensemble des collectivités sont issues de la synthèse nationale des rapports sur l'état des collectivités territoriales au 31 décembre 2017 - bilans sociaux 2017 - CNFPT/DGCL).

<sup>206</sup> Selon le rapport sur l'état de la collectivité de 2017 du SMICVAL : effectifs de 207 fonctionnaires et de 48 contractuels sur emplois permanents.

<sup>&</sup>lt;sup>207</sup> Délibération n° 2010-035 du 19 mai 2010.

longue durée ou de grave maladie, après un délai d'absence de deux mois, les primes et indemnités n'étaient plus versées. Depuis la mise en œuvre du RIFSEEP<sup>208</sup>, l'IFSE est maintenue en congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, les primes et indemnités ne sont pas versées pendant les congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie. La prime de vacances et de fin d'année ou d'hiver et la prime d'intéressement à la performance collective, évoquées précédemment, sont en revanche modulées en fonction du nombre de jours d'absences.

Plusieurs démarches et actions (plan de lutte, plan d'actions, diagnostic pour améliorer les conditions de travail des agents, ateliers de travail, création d'indicateurs de suivi intégrés dans le système de management et dans le plan stratégique du syndicat, politique de sécurité au travail) ont été entreprises par le SMICVAL pour limiter l'absentéisme depuis 2009. Le syndicat a constaté qu'une partie des causes était structurelle et liée au niveau de pénibilité des métiers exercés et que la question comportementale était aussi importante. Une démarche sur la culture de la sécurité a donc été mise en place en complément des projets SMILE et IMPACT.

 $<sup>^{208}</sup>$  Délibération n° 2017-010BS du 15 novembre 2017.

# **ANNEXES**

Amara no 1 Classica	0.4
Annexe n° 1. Glossaire	84
Annexe n° 2. La situation financière	86
Annexe n° 3. La comptabilité analytique	95
Annexe n° 4. Méthodologie d'Impact	98
Annexe n° 5. Différences à caractère comptable entre un financement par la TEOM et par la	
REOM	99
Annexe n° 6. Fiabilité des comptes	100
Annexe n° 7. Gouvernance – participation des délégués syndicaux	103
Annexe n° 8. Ressources humaines : absentéisme	105

## Annexe n° 1. Glossaire

Sigle	Signification
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
Anafi	Analyse financière
AP	Autorisation de programme
ASQA	Amendement sélectionné qualité attestée
BTP	Bâtiment et travaux publics
CAF	Capacité d'autofinancement
CALI	Communauté d'agglomération du Libournais
CC	Communauté de communes
CE	Conseil d'État
CET	Centre d'enfouissement technique
CFDT	Confédération française démocratique du travail
CGI	Code général des impôts
CG3P	Code général de la propriété des personnes publiques
CGI	Code général des impôts
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CIA	Complément indemnitaire annuel
CJF	Code des juridictions financières
CNFPT	Centre national de la fonction publique territoriale
CNoCP	Conseil de normalisation des comptes publics
CO <sup>2</sup>	Dioxyde de carbone
COP	Conférence des parties
COPIL	Comité de pilotage
CP	Crédit de paiement
DEEE	Déchets d'équipements électriques et électroniques
DGCL	Direction générale des collectivités locales
DMA	Déchets ménagers et assimilés
DOB	Débat d'orientations budgétaires
DPS	Déchets propres et secs
EBF	Excédent brut de fonctionnement
ECT	Extension des consignes de tri
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
ETPT	Équivalent temps plein travaillé
FCTVA	Fonds de compensation de la TVA
FNCDG	Fédération nationale des centres de gestion
FNSEA	Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles
FREC	Feuille de route pour l'économie circulaire
GVT	Glissement vieillesse technicité
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement
IFSE	Indemnité de fonctions, sujétions et d'expertise
INRA	Institut national de la recherche agronomique
ISO	International organization for standardization
JO	Journal officiel

Sigle	Signification
LTECV	Loi de transition énergétique pour la croissance verte
MAPTAM	Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (du 27 janvier 2014)
MODEOM	Mode de caractérisation des ordures ménagères
NOTRé	Loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République
NWOW	New ways of working
OMR	Ordures ménagères résiduelles
OHSAS	Occupational health and safety assessment series
PEEC	Paquet européen sur l'économie circulaire
PFC	Plate-forme de compostage
PIPC	Prime d'intéressement et de performance collective
PL	Poids lourd
PPCR	Protocole sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations
PPI	Plan pluriannuel d'investissement
PR	Pôle de recyclage
PV	Procès-verbal Procès-verbal
QPC	Question prioritaire de constitutionnalité
QSE	Qualité, sécurité et environnement
RAR	Restes à réaliser
REOM	Redevance d'enlèvement des ordures ménagères
REP	Responsabilité élargie du producteur
RH	Ressources humaines
RIFSEEP	Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
ROB	Rapports d'orientations budgétaires
RSOM	Recyclables secs des ordures ménagères
SAQSE	Suivi des améliorations qualité, sécurité et environnement
SEMOCTOM	Syndicat de l'Entre-Deux-Mers Ouest pour la collecte et le traitement des ordures ménagères
SICTOM	Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères
SMI	Système de management intégré
SMICTOM	Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères
SMICOTOM	Syndicat médocain pour la collecte et le traitement des ordures ménagères
SPA	Service public administratif
SPIC	Service public industriel et commercial
SPL	Société publique locale
TEC 10	Taux de l'échéance constante 10 ans
TEOM	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
TEOMi	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative
TGAP	Taxe générale sur les activités polluantes
TTC	Toutes taxes comprises
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UE	Union européenne
UVE	Unité de valorisation énergétique
UVE	Onic de vaiorisation energenque

# Annexe n° 2. La situation financière

Tableau n° 11 : évolution de la capacité d'autofinancement

en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Var. annuelle moyenne	Variation 2021/2016
Ressources d'exploitation	4 502 046	4 629 951	4 819 531	5 069 288	4 410 370	6 264 121	6,8%	39,1%
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	24 257 415	25 085 860	25 472 691	26 301 777	26 939 950	29 921 234	4,3%	23,3%
= Produits de gestion (A)	28 759 461	29 715 811	30 292 221	31 371 064	31 350 321	36 185 355	4,7%	25,8%
Charges à caractère général	14 091 403	14 312 777	14 807 574	15 370 238	15 506 684	18 204 820	5,3%	29,2%
+ Charges de personnel	10 879 063	11 668 404	11 742 978	11 908 886	12 607 320	13 052 471	3,7%	20,0%
+ Subventions de fonctionnement	0	0	0	74 800	0	87 793	N.C.	N.C.
+ Autres charges de gestion	127 107	143 323	136 655	128 836	191 243	123 808	-0,5%	-2,6%
= Charges de gestion (B)	25 097 573	26 124 504	26 687 207	27 482 760	28 305 246	31 468 892	4,6%	25,4%
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	3 661 888	3 591 307	3 605 015	3 888 305	3 045 075	4 716 463	5,2%	28,8%
en % des produits de gestion	12,7%	12,1%	11,9%	12,4%	9,7%	13,0%		
+/- Résultat financier	-879 573	-849 323	-834 834	-850 180	-816 079	-769 340	-2,6%	12,5%
dont fonds de soutien - sortie des emprunts à risques	192 219	0	0	0	0	0	-100,0%	-100,0%
+/- Autres produits et charges excep. réels	158 592	-2 111	88 587	33 041	377 142	29 732	-28,5%	-81,3%
= CAF brute	2 940 907	2 739 873	2 858 768	3 071 166	2 606 138	3 976 855	6,2%	35,2%
en % des produits de gestion	10,2%	9,2%	9,4%	9,8%	8,3%	11,0%		
- Dotations nettes aux amortissements	2 626 727	2 446 347	2 752 308	2 582 668	2 812 377	3 062 014	3,1%	16,6%
- Dotations nettes aux provisions	0	0	0	0	0	41 100	N.C.	N.C.
+ Quote-part des subventions d'inv. transférées	236 653	237 301	217 926	210 290	205 301	90 098	-17,6%	-61,9%
= Résultat section de	550 833	530 827	324 386	698 788	-939	963 838	11,8%	75,0%
fonctionnement	220 933	550 627	324 380	020 /00	-939	905 658	11,070	75,070
CAF brute	2 940 907	2 739 873	2 858 768	3 071 166	2 606 138	3 976 855	6,2%	35,2%
- Annuité en capital de la dette	2 129 930	2 230 607	2 479 883	2 467 538	2 428 888	2 475 320	3,1%	16,2%
= CAF nette ou disponible	810 977	509 266	378 885	603 628	177 249	1 501 535	13,1%	85,2%

Tableau n° 12 : évolution des ressources institutionnelles

en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Var. annuelle moyenne	Variation 2021/2016
FCTVA	0	0	10 395	2 086	1 415	7 005	N. C.	N.C.
Participations	22 015 260	22 660 093	23 283 785	23 874 690	24 794 259	27 646 386	4,7%	25,6%
dont État	1 581	0	0	0	0	0	-100,0%	-100,0%
dont régions	25 000	0	13 480	0	0	0	-100,0%	-100,0%
dont groupements	21 988 679	22 660 093	23 270 305	23 874 690	24 794 259	27 646 386	4,7%	25,7%
Autres attributions et participations	2 242 155	2 425 767	2 178 510	2 425 001	2 144 276	2 267 843	0,2%	1,1%
= Ressources institutionnelles (dotations et participations)	24 257 415	25 085 860	25 472 691	26 301 777	26 939 950	29 921 234	4,3%	23,3%

Source : CRC Nouvelle-Aquitaine, d'après les comptes de gestion

Tableau n° 13 : répartition des participations appelées auprès des EPCI adhérents

en €		2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 2022/2016
Coût moyen du service mutualisé par habitant (base de calcul de la répartition)	107,16	109,37	111,58	113,79	118,01	131,10	141,96	32,5%
Communauté d'agglomération du Libournais	7 385 181	9 042 877	9 302 018	9 534 773	9 889 856	10 952 319	11 851 247	35,6%
Communauté de communes du Sud Libournais	1 356 122							33,0%
Communauté de communes de l'Estuaire	1 493 207	1 866 873	1 913 844	1 951 888	2 016 368	2 237 545	2 436 729	63,2%
Communauté de communes du canton de Blaye	1 828 112	2 471 645	2 541 515	2 598 663	2 644 437	2 943 419	3 184 547	
Communauté de communes du canton de Bourg	1 413 432							43,6%
Commuanuté de communes du Grand Cubzaguais	2 539 414	3 596 297	3 732 379	3 884 476	4 082 740	4 637 062	5 115 981	
Communauté de communes du Fronsadais	1 802 330	1 847 034	1 898 674	1 927 728	2 002 408	2 237 072	2 463 807	36,7%
Communuté de communes du Pays Saint-Aulaye	459 813	465 282	467 407	478 016	495 258	551 536	602 029	30,9%
Communauté de communes du Grand Saint-Emilionnais	1 310 136	1 329 517	1 350 579	1 370 207	1 399 638	1 545 063	1 662 019	26,9%
Communauté de communes Isle Double Landais	97 930	101 792	103 253	104 886	108 286	119 077	127 039	29,7%
Communauté de communes Latitude Nord Gironde	2 303 001	1 903 776	1 967 695	2 024 053	2 155 268	2 423 293	2 651 590	15,1%
Total	21 988 679	22 625 093	23 277 364	23 874 690	24 794 259	27 646 386	30 094 987	36,9%

Source : CRC Nouvelle-Aquitaine, d'après délibérations du produit appelé auprès des collectivités intercommunales adhérentes de 2016 à 2022

Tableau nº 14 : évolution des bases, taux et produit de la TEOM

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 2022/2016
Bases	149 465 496 €	152 736 503 €	157 349 170 €	162 938 323 €	168 287 107 €	171 415 820 €	179 485 557 €	20,1%
Zone 1	29 338 678 €	29 899 783 €	30 528 186 €	31 438 670 €	32 097 504 €	32 814 094 €	33 941 613 €	15,7%
Zone 2	742 960 €	793 208 €	847 562 €	884 899 €	935 029 €	972 452 €	999 882 €	34,6%
Zone 3	5 672 619 €	5 776 445 €	5 908 167 €	6 002 384 €	6 153 116€	6 203 853 €	6 412 149 €	13,0%
Zone 4	11 043 630 €	11 184 660 €	11 449 594 €	11 844 063 €	12 134 310 €	12 296 578 €	12 889 777 €	16,7%
Zone 5	4 660 072 €	4 702 672 €	4 790 867 €	4 922 656 €	5 007 691 €	5 085 573 €	5 272 961 €	13,2%
Zone 6	10 109 792 €	10 397 393 €	11 110 184 €	11 637 739 €	12 654 196 €	12 962 184 €	13 523 924 €	33,8%
Zone 7	20 585 700 €	21 155 468 €	21 895 467 €	22 987 073 €	23 884 558 €	24 394 531 €	25 721 903 €	25,0%
Zone 8	23 894 023 €	24 300 487 €	24 918 651 €	25 764 388 €	26 457 581 €	26 786 015 €	28 189 998 €	18,0%
Zone 9	43 418 022 €	44 526 387 €	45 900 492 €	47 456 451 €	48 963 122 €	49 900 540 €	52 533 350 €	21,0%
Taux	14,71%	14,71%	14,79%	14,65%	14,73%	16,13%	16,77%	
Zone 1	9,51%	9,76%	9,85%	9,73%	9,83%	10,50%	10,84%	
Zone 2	17,64%	16,86%	16,10%	15,73%	15,44%	16,49%	17,36%	
Zone 3	11,35%	11,26%	11,50%	11,62%	11,52%	12,66%	13,30%	
Zone 4	15,40%	15,46%	15,35%	15,16%	15,33%	16,79%	17,33%	
Zone 5	9,71%	9,71%	9,53%	9,32%	9,11%	9,79%	10,07%	
Zone 6	11,36%	11,20%	11,05%	11,09%	10,84%	12,37%	13,18%	
Zone 7	18,80%	18,82%	18,72%	18,30%	18,37%	20,11%	20,93%	
Zone 8	14,51%	14,68%	14,71%	14,58%	14,71%	16,17%	16,69%	
Zone 9	17,93%	18,02%	17,97%	17,85%	18,01%	19,74%	20,47%	
Produit	21 988 679 €	22 625 093 €	23 277 364 €	23 874 690 €	24 794 259 €	27 646 386 €	30 094 987 €	36,9%
Zone 1	2 790 108 €	2 918 219 €	3 007 026 €	3 058 983 €	3 155 185 €	3 445 480 €	3 679 271 €	31,9%
Zone 2	131 058 €	133 735 €	136 457 €	139 195 €	144 368 €	160 333 €	173 580 €	32,4%
Zone 3	643 842 €	650 428 €	679 439 €	697 477 €	708 839 €	785 411 €	852 816 €	32,5%
Zone 4	1 700 719 €	1 729 148 €	1 757 513 €	1 795 560 €	1 860 190 €	2 065 063 €	2 233 798 €	31,3%
Zone 5	452 493 €	456 629 €	456 570 €	458 792 €	456 201 €	498 043 €	530 987 €	17,3%
Zone 6	1 148 472 €	1 164 508 €	1 227 675 €	1 290 625 €	1 371 715 €	1 603 203 €	1 782 453 €	55,2%
Zone 7	3 870 112 €	3 981 459 €	4 098 831 €	4 206 634 €	4 387 593 €	4 904 524 €	5 383 594 €	39,1%
Zone 8	3 467 023 €	3 567 312 €	3 665 534 €	3 756 448 €	3 891 910 €	4 331 624 €	4 704 911 €	35,7%
Zone 9	7 784 851 €	8 023 655 €	8 248 318 €	8 470 977 €	8 818 258 €	9 852 705 €	10 753 577 €	38,1%
Va	riation du prod	luit 2021/2016	25,7%	dont effet taux	9,6% dont effet variation bases			14,7%
Va	riation du prod	luit 2022/2016	36,9%	dont effet taux	14,0%	dont effet v	ariation bases	22,9%

Source : CRC Nouvelle-Aquitaine, d'après données transmises par les services du SMICVAL

Tableau  $n^{\circ}$  15: évolution des ressources d'exploitation

en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Var. annuelle moyenne	Variation 2021/2016
Domaine et récoltes	171 367	139 477	271 285	274 406	203 483	169 952	-0,2%	-0,8%
+ Travaux, études et prestations de services	4 261 276	4 456 853	4 544 707	4 745 915	4 197 554	6 082 818	7,4%	42,7%
dont redevance spéciale (c/70612 etc/70613)	2 787 219	3 018 818	3 060 583	3 255 126	3 320 868	4 237 912	8,7%	52,0%
= Ventes diverses, produits des services et du domaine et remboursements de frais (a)	4 432 642	4 596 329	4 815 993	5 020 321	4 401 038	6 252 770	7,1%	41,1%
+ Revenus locatifs et redevances (hors délégation de service public )	69 404	33 621	3 538	48 967	9 333	11 352	-30,4%	-83,6%
= Autres produits de gestion courante (b)	69 404	33 621	3 538	48 967	9 333	11 352	-30,4%	-83,6%

Source : CRC Nouvelle-Aquitaine, d'après les comptes de gestion

Tableau nº 16 : évolution des charges à caractère général

en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Var. annuelle moyenne	Variation 2021/2016
Charges à caractère général	14 091 403	14 312 777	14 807 574	15 370 238	15 506 684	18 204 820	5,3%	29,2%
en % des produits de gestion	49,0%	48,2%	48,9%	49,0%	49,5%	50,3%		
dont achats	1 840 427	2 102 263	2 290 395	2 113 311	2 137 711	2 363 996	5,1%	28,4%
dont locations et charges de copropriétés	647 978	848 537	1 074 277	1 148 113	914 876	830 278	5,1%	28,1%
dont entretien et réparations	1 070 026	995 562	1 030 826	1 087 013	1 187 170	1 152 712	1,5%	7,7%
dont assurances et frais bancaires	248 591	180 456	241 737	239 040	256 644	433 963	11,8%	74,6%
dont autres services extérieurs	513 152	615 215	538 375	619 788	726 853	887 581	11,6%	73,0%
dont contrats de prestations de services avec des entreprises	8 948 163	8 757 818	8 962 769	9 493 681	9 726 452	11 938 630	5,9%	33,4%
dont honoraires, études et recherches	460 812	401 366	322 401	329 335	310 819	311 656	-7,5%	-32,4%
dont publicité, publications et relations publiques	174 454	204 562	138 283	119 720	103 146	99 645	-10,6%	-42,9%
dont déplacements et missions	81 701	73 733	69 959	73 040	17 348	54 939	-7,6%	-32,8%
dont frais postaux et télécommunications	94 667	90 996	87 621	111 093	94 775	109 806	3,0%	16,0%
dont impôts et taxes (sauf sur personnel)	11 505	42 269	50 930	36 103	30 889	21 615	13,4%	87,9%

Tableau  $n^{\circ}$  17 : évolution des charges de personnel

en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Var. annuelle moyenne	Variation 2021/2016
Rémunérations du personnel titulaire (a)	5 412 989	5 711 519	5 910 154	5 944 200	5 920 769	5 903 620	1,8%	9,1%
en % des rémunérations du personnel*	77,2%	74,8%	74,0%	72,7%	67,4%	65,0%		
Rémunérations du personnel non titulaire (b)	1 600 554	1 805 079	1 985 266	2 142 752	2 850 034	3 182 267	14,7%	98,8%
en % des rémunérations du personnel*	22,8%	23,6%	24,8%	26,2%	32,5%	35,0%		
Autres rémunérations (c)	0	119 918	94 705	93 202	9 845	0	N. C.	N. C.
= Rémunérations du								
personnel hors	7 013 543	7 636 516	7 990 125	8 180 154	8 780 649	9 085 887	5,3%	29,5%
atténuations de charges	7 013 343	7 030 310	7 990 123	0 100 134	0 700 049	9 003 007	3,3 %	27,5 %
(a+b+c)								
- Atténuations de charges	194 983	215 846	249 041	293 193	279 427	370 414	13,7%	90,0%
= Rémunérations du personnel	6 818 560	7 420 670	7 741 084	7 886 961	8 501 221	8 715 473	5,0%	27,8%
+ Charges sociales	2 913 412	3 109 830	3 098 896	3 164 928	3 345 601	3 473 274	3,6%	19,2%
+ Impôts et taxes sur rémunérations	173 771	189 502	196 494	202 885	204 879	228 595	5,6%	31,5%
= Charges de personnel interne	9 905 743	10 720 002	11 036 474	11 254 774	12 051 702	12 417 342	4,6%	25,4%
Charges sociales en % des CP interne	29,4%	29,0%	28,1%	28,1%	27,8%	28,0%		
+ Charges de personnel externe	973 320	948 402	706 504	654 111	555 618	635 129	-8,2%	-34,7%
= Charges totales de	10 070 062	11 660 404	11 742 079	11 000 007	12 607 320	12 052 451	3,7%	20,0%
personnel	10 9/9 003	11 008 404	11 /42 9/8	11 909 990	12 007 320	13 032 4/1	3,770	20,070
CP externe en % des CP total	8,9%	8,1%	6,0%	5,5%	4,4%	4,9%		
en % des produits de gestion	37,8%	39,3%	38,8%	38,0%	40,2%	36,1%		

<sup>\*</sup> Hors atténuations de charges

Tableau n° 18 : effectifs pourvus des titulaires et non titulaires (en ETPT) au 31 décembre

Filière et catégorie	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Variation 2021/2016
Emplois fonctionnels	1	2	2	2	2	2	100,0%
Filière administrative (a)	27	35	38	38	41	44	64,4%
Catégorie A	11	11	12	12	14	16	41,8%
Catégorie B	3	4	4	4	3	4	33,3%
Catégorie C	13	20	22	22	24	25	90,8%
Filière technique (b)	200	230	209	209	274	272	36,3%
Catégorie A	7	8	9	9	9	10	37,1%
Catégorie B	11	11	10	10	9	9	-18,2%
Catégorie C	182	211	190	190	256	254	39,6%
Filière animation (c)	2	3	3	3	2	2	0,0%
Catégorie B	1	1	1	1	0	0	-100,0%
Catégorie C	1	2	2	2	2	2	100,0%
Emplois non cités (d)	14	15	16	18	16	14	0,0%
Total (a+b+c+d)	243	283	266	268	333	333	37,1%

Source : CRC Nouvelle-Aquitaine, d'après tableaux états du personnel des comptes administratifs

Tableau nº 19 : évolution du coût du GVT, des revalorisations du point d'indice et du PPCR

en €	GVT	Hausse du point d'indice	PPCR	Total
2016	22 624	17 239		39 863
2017	17 733	33 241	65 060	116 034
2018	26 919			26 919
2019	8 156		26 710	34 866
2020	29 984		16 026	46 010
2021	23 141		8 292	31 433
Total	128 556	50 480	116 089	295 125

Source : CRC Nouvelle-Aquitaine, d'après données transmises par les services du SMICVAL

Tableau n° 20: financement des investissements

en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Cumul sur les années	<i>Variation</i> 2021/2016
CAF brute	2 940 907	2 739 873	2 858 768	3 071 166	2 606 138	3 976 855	18 193 706	35,2%
- Annuité en capital de la dette	2 129 930	2 230 607	2 479 883	2 467 538	2 428 888	2 475 320	14 212 166	16,2%
= CAF nette ou disponible (C)	810 977	509 266	378 885	603 628	177 249	1 501 535	3 981 540	85,2%
Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	538 048	657 295	544 452	796 102	1 035 550	686 421	4 257 868	27,6%
+ Subventions d'investissement reçues	651 403	0	361 710	133 475	0	7 320	1 153 908	-98,9%
+ Produits de cession	20 650	2 067	15 294	22 672	7 112	37 853	105 648	83,3%
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	1 210 101	659 362	921 456	952 250	1 042 662	731 594	5 517 425	-39,5%
= Financement propre	2 021 078	1 168 628	1 300 341	1 555 878	1 219 911	2 233 129	9 498 965	10,5%
disponible (C+D)	2 021 070	1 100 020	1000011	1 222 070	121//11	2 200 127		
Financement propre dispo /								
Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	53,8%	22,6%	18,5%	35,6%	31,5%	73,5%	34,9%	
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	3 759 745	5 175 483	7 021 241	4 369 094	3 869 245	3 037 755	27 232 562	-19,2%
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature)	47 016	30 478	137 278	119 952	84 861	0	419 585	-100,0%
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	0	0	0	0	0	18 896	18 896	N.C.
- Participations et investissements financiers nets	0	0	0	217 646	92 994	74 098	384 738	N.C.
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	-1 785 683	-4 037 333	-5 858 178	-3 150 814	-2 827 189	-897 620	-18 556 817	49,7%
- Reprise sur excédents capitalisés	0	0	0	0	422 722	0	422 722	N.C.
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	-1 785 683	-4 037 333	-5 858 178	-3 150 814	-3 249 911	-897 620	-18 979 539	49,7%
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	2 245 000	3 020 000	5 300 000	4 000 000	2 200 000	2 250 000	19 015 000	0,2%
M obilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	459 317	-1 017 333	-558 178	849 186	-1 049 911	1 352 380	35 461	194,4%

Tableau n° 21: évolution du stock de dette

en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Var. annuelle moyenne	Variation 2021/2016
Encours de dettes au 1er janvier	25 813 415	25 928 485	26 717 878	29 537 995	31 070 457	30 841 569	3,6%	19,5%
- Annuité en capital de la dette (hors remboursement temporaires d'emprunt)	2 129 930	2 230 607	2 479 883	2 467 538	2 428 888	2 475 320	3,1%	16,2%
+ Nouveaux emprunts	2 245 000	3 020 000	5 300 000	4 000 000	2 200 000	2 250 000	0,0%	0,2%
= Encours de dette au 31 décembre	25 928 485	26 717 878	29 537 995	31 070 457	30 841 569	30 616 249	3,4%	18,1%
Charge d'intérêts et pertes nettes de change	879 589	849 338	834 834	850 180	816 079	769 340	-2,6%	-12,5%
Taux d'intérêt apparent	3,4%	3,2%	2,8%	2,7%	2,6%	2,5%		
Durée de désendettement en années (dette / CAF brute)	8,8	9,8	10,3	10,1	11,8	7,7		
Durée résiduelle moyenne (en années)						11,8		

Source : CRC Nouvelle-Aquitaine, d'après les comptes de gestion et états de la dette du compte administratif 2021

Tableau nº 22 : évolution du fonds de roulement

au 31 décembre (en €)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Var. annuelle moyenne	Variation 2021/2016
Dotations, réserves et affectations	31 282 610	32 490 738	33 566 017	34 687 541	35 998 192	36 693 420	3,2%	17,3%
+/- Différences sur réalisations	-225 945	-223 878	-218 319	-201 212	-217 374	-2 052 171	55,5%	-808,3%
+/- Résultat (fonctionnement)	550 833	530 827	325 422	697 823	-939	963 838	11,8%	75,0%
+ Subventions et fonds affectés à l'équipement	5 845 277	5 607 976	5 751 760	5 674 945	5 469 644	5 386 866	-1,6%	-7,8%
dont subv. transférables	579 655	342 353	486 138	409 323	204 022	121 244	-26,9%	-79,1%
dont subv. non transférables	5 265 622	5 265 622	5 265 622	5 265 622	5 265 622	5 265 622	0,0%	0,0%
+ Provisions pour risques et charges	0	0	0	0	0	41 100	N.C.	N. C.
= Ressources propres élargies	37 452 775	38 405 663	39 424 880	40 859 097	41 249 523	41 033 053	1,8%	9,6%
+ Dettes financières	25 928 485	26 717 878	29 537 995	31 070 457	30 841 569	30 616 249	3,4%	18,1%
= Ressources stables (E)	63 381 260	65 123 541	68 962 874	71 929 554	72 091 092	71 649 302	2,5%	13,0%
Immobilisations propres nettes (hors en cours)	34 196 504	35 472 766	36 069 363	36 817 362	37 268 415	35 445 576	0,7%	3,7%
dont subv. d'équipement versées	154 133	169 591	284 404	372 739	416 315	371 043	19,2%	140,7%
dont autres immo. incorporelles	944 741	1 097 274	1 394 066	1 742 876	2 049 278	2 509 050	21,6%	165,6%
dont immo. corporelles	33 042 482	34 150 751	34 335 744	34 428 953	34 437 033	32 125 596	-0,6%	-2,8%
dont immo. financières	55 149	55 149	55 149	272 795	365 789	439 887	51,5%	697,6%
+ Immobilisations en cours	25 862 201	27 345 553	31 146 468	32 515 962	33 276 358	33 305 026	5,2%	28,8%
= Emplois immobilisés (F)	60 058 705	62 818 319	67 215 830	69 333 324	70 544 773	68 750 602	2,7%	14,5%
= Fonds de roulement net global (E-F)	3 322 555	2 305 222	1 747 044	2 596 230	1 546 319	2 898 699	-2,7%	-12,8%
en nombre de jours de charges courantes	46,7	31,2	23,2	33,5	19,4	32,8		

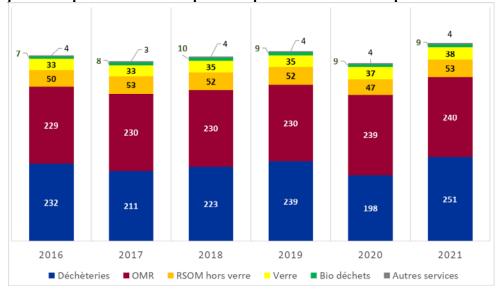
Tableau nº 23 : évolution du besoin en fonds de roulement

en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne	Variation 2021/2016
Redevables et comptes rattachés	2 254 859	3 181 619	3 642 410	2 437 583				44,9%
dont redevables	418 100	585 175	672 570	760 415	595 238	963 130	665 771	130,4%
- Encours fournisseurs	3 177 531	3 156 484	2 565 381	3 203 600	3 231 294	6 098 268	3 572 093	91,9%
dont fournisseurs d'immobilisations	57 499	64 681	158 185	506 732	71 957	329 943	198 166	473,8%
= Besoin en fonds de roulement de gestion	-922 672	25 136	1 077 029	-766 017	-887 726	-2 830 883	-717 522	-206,8%
en nombre de jours de charges courantes	-13,0	0,3	14,3	-9,9	-11,1	-32,1		
- Dettes et créances sociales	0	0	11 248	-	0			N. C.
- Dettes et créances fiscales	-40 726	-130 097	-70 887	-65 152	-46 268	-49 206	-67 056	-20,8%
- Autres dettes et créances sur Etat et collectivités (subventions à recevoir, opérations particulières, charges à payer)	-1 408 676	-967 171	-350 245	-1 410 363	-1 456 759	-2 701 642	-1 382 476	-91,8%
- Autres dettes et créances	-603 142	304 405	209 333	116 966	163 543	79 919	45 171	113,3%
dont dépenses à classer ou régulariser (qui augmentent le BFR)*	610	46	3 056	38 892	2 013	2 013	7 772	229,9%
dont recettes à classer ou régulariser (qui diminuent le BFR)*	25 589	186 018	14 878	49 101	26 569	44 275	57 738	73,0%
dont autres comptes créditeurs (dettes d'exploitation qui diminuent le BFR)*	0	0	0	0	0	1 226	204	N.C.
dont autres comptes débiteurs (créances d'exploitation qui augmentent le BFR)*	969 534	207 591	97 747	92 950	66 403	113 325	257 925	-88,3%
= Besoin en fonds de roulement global	1 129 872	817 999	1 277 582	592 531	451 757	-160 166	684 929	-114,2%
en nombre de jours de charges courantes	15,9	11,1	16,9	7,6	5,7	-1,8		

<sup>\*</sup> présentation en valeur absolue

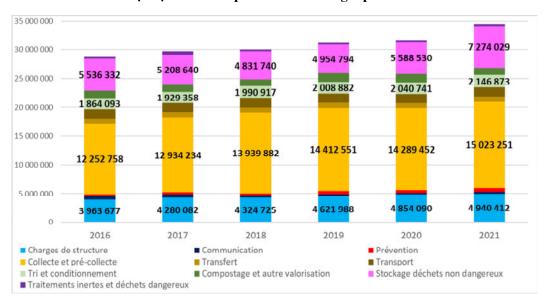
### Annexe n° 3. La comptabilité analytique

Graphique n° 7: quantités de déchets produites par habitant et traitées par le SMICVAL (en kg)

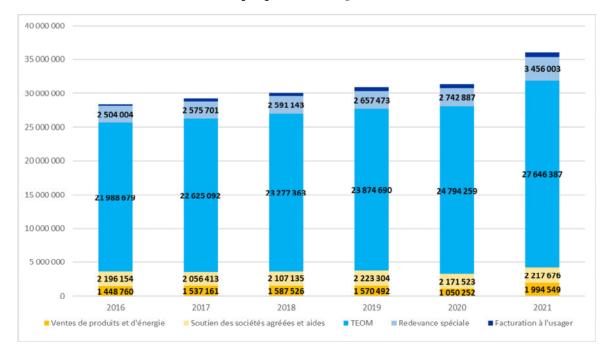


Source : CRC Nouvelle-Aquitaine à partir des données de la matrice « comptacoûts » transmise par les services du SMICVAL

Graphique n° 8: répartition des charges par activités

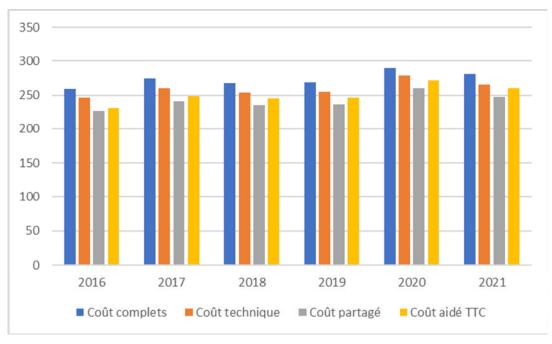


Source : CRC Nouvelle-Aquitaine à partir des données de la matrice « comptacoûts » transmise par les services du SMICVAL



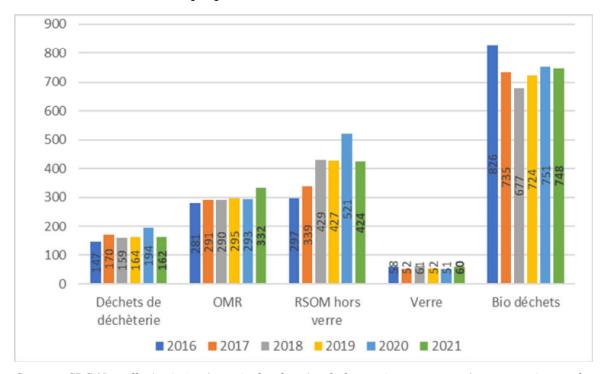
Graphique n° 9: les produits

Source : CRC Nouvelle-Aquitaine à partir des données de la matrice « comptacoûts » transmise par les services du SMICVAL



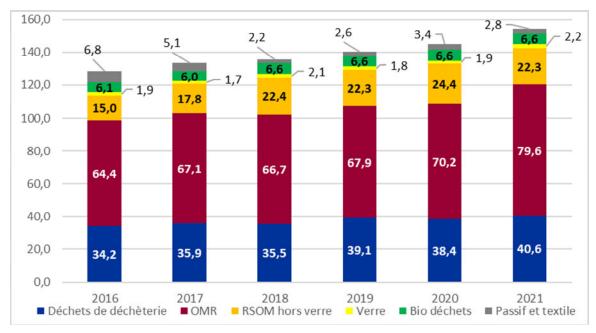
Graphique n° 10 : différentes appréciations du coût à la tonne de déchets

Source : CRC Nouvelle-Aquitaine à partir des données de la matrice « comptacoûts » transmise par les services du SMICVAL



Graphique n° 11: coût (aidé TTC) à la tonne

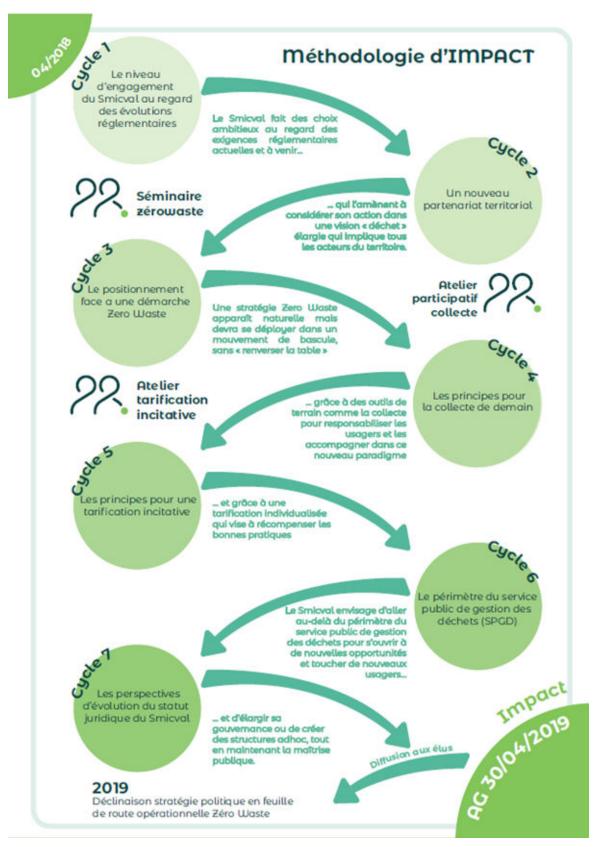
Source : CRC Nouvelle-Aquitaine à partir des données de la matrice « comptacoûts » transmise par les services du SMICVAL



Graphique n° 12: coût (aidé TTC) par habitant

Source : CRC Nouvelle-Aquitaine à partir des données de la matrice « comptacoûts » transmise par les services du SMICVAL

Annexe  $n^{\circ}$  4. Méthodologie d'Impact



Source : SMICVAL – livret traduisant la stratégie politique Impact

# Annexe $n^\circ$ 5. Différences à caractère comptable entre un financement par la TEOM et par la REOM

Tableau n° 24 : différences en matière comptable entre financement par la TEOM et par la REOM

	Service financé par la TEOM (SPA)	Service financé par la REOM (SPIC)
Norme comptable de référence	M14	M4
Amortissement	Amortissement obligatoire pour les biens meubles, immeubles générant des revenus et les immobilisations incorporelles. Amortissement facultatif pour les autres immobilisations. Amortissement à constater l'exercice suivant l'acquisition du bien.	Amortissement obligatoire pour toutes les immobilisations quelle que soit la taille de la collectivité Amortissement à constater l'année d'acquisition du bien.
Identification des postes relatifs aux déchets	Intégration des postes relatifs aux déchets dans la fonction 8 "aménagement et services urbains, environnement" et sous fonction "collecte et traitement des ordures ménagères".	Intégration de l'ensemble des opérations relatives aux déchets dans un budget annexe, y compris les charges indirectes.
Transparence du budget déchets	Obligation pour les collectivités de plus de 10 000 habitants de présenter un état annexe aux documents budgétaires présentant "d'une part le produit perçu de la taxe et d'autre part, les dépenses directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée".	Obligation de publication d'un budget annexe équilibré sans abondement par le budget général (hors période transitoire de quatre ans suivant la date de mise en œuvre de la REOM).

Source : « financement du service public d'élimination des déchets en Ile-de-France : données 2009 », ORDIF

# Annexe $n^{\circ}$ 6. Fiabilité des comptes

Tableau n° 25 : équilibre des opérations comptables

en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dotation aux amortissement des immobilisation	ns:					
D 6811 (OB)	2 626 727	2 446 347	2 752 308	2 582 668	2 812 377	3 062 014
C 28 (OB)	2 626 727	2 446 347	2 752 308	2 582 668	2 812 377	3 062 014
Amortissement des subventions :						
D 139 (OB)	236 653	237 301	217 926	210 290	205 301	90 098
C 777 (OB)	236 653	237 301	217 926	210 290	205 301	90 098
Provisions pour dépérciation des comptes de	tiers :					
D 6817 (OB)	0	0	0	0	0	41 100
C 491 (ONB)	0	0	0	0	0	41 100
Intégration des travaux:						
D 20 + D 21 (ONB)	0	0	213 419	0	0	0
C 23 (ONB)	0	0	213 419	0	0	0
Réforme des biens :						
D 193 (ONB)	0	0	0	0	0	1 843 793
C 20 + C 21 (ONB)	0	0	0	0	0	1 843 793
Réintégration d'amortissements :						
D 28 (ONB)	137 906	0	69 579	81 094	0	2 378 264
C 20 + C 21 (ONB)	137 906	0	69 579	81 094	0	2 378 264
Cessions de biens :						
675 + 676	158 725	2 067	16 799	24 167	25 935	37 853
775 + 776	158 725	2 067	17 835	23 202	25 935	28 648
C 192 (OB)	13 550	2 067	8 099	17 637	2 661	7 924
D 676 (OB)	13 550	2 067	8 099	17 637	2 661	7 924
D 192 (OB)	138 075	0	2 541	530	18 823	0
C 776 (OB)	138 075	0	2 541	530	18 823	0
D 675 (OB)	145 175	0	8 700	6 530	23 274	29 929
C 21 (OB)	145 175	0	8 700	6 530	23 274	29 929
Intérêts courus non échus :						
D 1688 (ONB)	340 618	336 679	320 294	301 254	316 012	314 451
C 66112 (OB)	340 618	336 679	320 294	301 254	316 012	314 451
C 1688 (ONB)	336 679	320 294	301 254	316 012	314 451	295 102
D 66112 (OB)	336 679	320 294	301 254	316 012	314 451	295 102
OB = opération budgétaire						
ONB = opération non budgétaire						

Tableau n° 26 : différences entre l'inventaire, la balance du compte de gestion et l'état de l'actif au 31 décembre 2021 (en €)

Compte	Balance	État de l'actif	Différence entre balance et état de l'actif	Inventaire	Différence entre inventaire et balance
Absence de compte (biens amortissables)	0,00	0,00	0,00	56 705,13	56 705,13
Absence de compte (biens non amortissables)	0,00	0,00	0,00	615 117,58	615 117,58
D 202	556,14	556,14	0,00	556,14	0,00
D 2031	2 006 425,85	2 006 425,85	0,00	1 953 112,92	-53 312,93
D 2032	40 825,14	40 825,14	0,00	0,00	-40 825,14
D 2033	90 995,21	90 995,21	0,00	56 749,05	-34 246,16
D 2041412	419 585,14	419 585,14		419 585,14	0,00
D 2041482	85 000,00	85 000,00	0,00	85 000,00	0,00
D 204412	140 292,10	140 292,10	0,00	140 292,10	0,00
D 2051	1 167 745,40	1 167 745,40	0,00	1 149 690,23	-18 055,17
D 2088	4 798,23	4 798,23	0,00	0,00	-4 798,23
D 2111	206 825,74	206 825,74	0,00	200 743,96	-6 081,78
D 2113	52 440,96	52 440,96	0,00	0,00	-52 440,96
D 2115	1 025 837,35	1 025 837,35	0,00	1 025 837,35	0,00
D 2117	20 222,30	20 222,30	0,00	0,00	-20 222,30
D 2118	192 609,51	192 609,51	0,00	0,00	-192 609,51
D 2121	32 320,72	32 320,72	0,00	30 913,34	-1 407,38
D 2128	7 960 225,57	7 960 225,57	0,00	1 003 178,21	-6 957 047,36
D 21318	3 181 193,08	3 181 193,08	0,00	,	-3 181 193,08
D 2132	10 641 637,81	10 641 637,81	0,00	10 428 219,00	-213 418,81
D 2135	1 170 167,34	1 170 167,34	0,00	216 931,92	-953 235,42
D 2145	4 041,97	4 041,97	0,00	0,00	-4 041,97
D 21531	11 030,59	11 030,59	0,00	0,00	-11 030,59
D 21534	11 253,64	11 253,64	0,00		-11 253,64
D 21538	604 069,02	604 069,02	0,00	0,00	-604 069,02
D 2158	20 362 363,82	20 362 363,82	0,00	18 242 602,00	-2 119 761,82
D 2181	24 614,42	24 614,42	0,00	0,00	-24 614,42
D 2182	16 743 417,50	16 743 417,50	0,00	14 708 384,66	-2 035 032,84
D 2183	798 594,31	798 594,31	0,00	754 424,08	-44 170,23
D 2184	414 444,48	414 444,48	0,00	403 814,11	-10 630,37
D 2188	1 256,40	1 256,40	0,00	41 920,40	40 664,00
D 2312	429 600,02	429 600,02	0,00	0,00	-429 600,02
D 2313	28 922 831,09	28 922 831,09	0,00	17 891 573,70	-11 031 257,39
D 2315	3 952 595,14	3 952 595,14		168 722,26	
D 261	384 738,00	384 738,00	0,00	230 506,50	-154 231,50
D 266	1 075,69	1 075,69	0,00	0,00	-1 075,69
D 275	1 094,48	1 094,48	0,00	0,00	-1 094,48
D 2764	27 138,96	27 138,96	0,00	0,00	-27 138,96
D 2766	25 839,56	25 839,56		0,00	-25 839,56
Total	101 159 702,68	101 159 702,68	0,00	69 824 579,78	-31 335 122,90

Source : CRC Nouvelle-Aquitaine, d'après balance du compte de gestion, état de l'actif et inventaire 2021

Tableau n° 27 : différences entre l'inventaire, la balance du compte de gestion et l'état de l'actif concernant les amortissements au 31 décembre 2021 (en €)

Compte	Balance	État de l'actif	Différence entre balance et état de l'actif	Inventaire	Différence entre inventaire et balance	
Absence de compte	0,00	0,00	0,00	56 391,59	56 391,59	
(biens amortissables)	0,00	0,00	0,00	30 391,39	30 391,39	
C 28031	10 482,36	10 482,36	0,00	66 183,17	55 700,81	
C 28041412	71 444,94	71 444,94	0,00	88 042,92	16 597,98	
C 28041482	71 449,65	71 449,65	0,00	62 333,37	-9 116,28	
C 2804412	130 939,20	130 939,20	0,00	130 939,20	0,00	
C 28051	791 813,92	791 813,92	0,00	815 712,85	23 898,93	
C 28128	726 929,39	726 929,39	0,00	637 718,51	-89 210,88	
C 28132	3 497 414,88	3 497 414,88	0,00	3 476 073,00	-21 341,88	
C 28135	209 287,94	209 287,94	0,00	212 286,03	2 998,09	
C 281531	7 681,10	7 681,10	0,00		-7 681,10	
C 28158	14 156 645,13	14 156 645,13	0,00	13 017 457,24	-1 139 187,89	
C 28182	11 967 638,49	11 967 638,49	0,00	10 522 187,90	-1 445 450,59	
C 28183	542 214,65	542 214,65	0,00	543 270,28	1 055,63	
C 28184	223 902,15	223 902,15	0,00	220 961,07	-2 941,08	
C 28188	1 256,40	1 256,40	0,00	41 920,40	40 664,00	
C 2313	0,00	0,00	0,00	38 412,38	38 412,38	
Total	32 409 100,20	32 409 100,20	0,00	29 929 889,91	-2 479 210,29	

Source : CRC Nouvelle-Aquitaine, d'après balance du compte de gestion, état de l'actif et inventaire 2021

Tableau n° 28 : encours de la dette (en €)

Au 31/12	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Solde (compte de ges	stion):					
C 1641	25 928 485	26 717 878	29 537 995	31 070 457	30 841 569	30 616 249
Total	25 928 485	26 717 878	29 537 995	31 070 457	30 841 569	30 616 249
Etat dette (compte administratif):						
C 1641	24 853 489	25 801 215	26 404 665	30 320 460	30 174 905	30 032 918
C 16441	1 074 996	916 663	833 330	749 997	666 664	583 331
Total	25 928 485	26 717 878	27 237 995	31 070 457	30 841 569	30 616 249
Différence	0	0	2 300 000	0	0	0

Source : CRC Nouvelle-Aquitaine, d'après balance des comptes de gestion et états de la dette des comptes administratifs

## Annexe $n^{\circ}$ 7. Gouvernance – participation des délégués syndicaux

Tableau n° 29 : participation des délégués syndicaux au séances du comité syndical de 2020 à octobre 2022 (calculs réalisés à partir de la première délibération votée lors de chaque réunion du comité syndical)

				Participati	on effective des	délégués repr	ésentants des	intercommunali	ités membres c	lu SMICVAL	
Dates de réunion du comité syndical	Participation (taux de présence) déclarée	Participation vérifiée (présents : titulaire ou suppléant) (*)	CC du Fronsadais	CALI	CC du Grand Cubzaguais	CC du Grand Saint Emilionnais	CC de L'Estuaire	CC du Pays de Saint Aulaye	CC Latitude Nord Gironde	CC de Blaye	CC Isle Double Landais
2022											
08/02/2022	75,5%	77,6%	80,0%	75,0%	100,0%	75,0%	80,0%	50,0%	83,3%	66,7%	50,0%
01/03/2022	73,5%	73,5%	60,0%	75,0%	100,0%	100,0%	60,0%	50,0%	83,3%	33,3%	100,0%
29/03/2022	55,1%	57,1%	100,0%	41,7%	85,7%	50,0%	20,0%	0,0%	66,7%	66,7%	50,0%
12/04/2022	65,3%	71,4%	80,0%	75,0%	71,4%	75,0%	60,0%	50,0%	83,3%	66,7%	50,0%
17/05/2022	63,3%	67,3%	60,0%	58,3%	85,7%	100,0%	60,0%	50,0%	50,0%	66,7%	100,0%
21/06/2022	63,3%	63,3%	60,0%	50,0%	85,7%	75,0%	100,0%	0,0%	50,0%	66,7%	50,0%
05/07/2022	57,1%	57,1%	40,0%	58,3%	57,1%	75,0%	60,0%	50,0%	50,0%	50,0%	100,0%
06/09/2022	71,4%	79,6%	80,0%	75,0%	100,0%	50,0%	80,0%	50,0%	100,0%	66,7%	100,0%
11/10/2022	73,5%	73,5%	60,0%	58,3%	85,7%	75,0%	100,0%	0,0%	83,3%	83,3%	100,0%
					20	21					
06/01/2021	75,5%	75,5%	80,0%	58,3%	85,7%	100,0%	60,0%	50,0%	83,3%	83,3%	100,0%
24/02/2021	67,3%	67,3%	60,0%	83,3%	71,4%	75,0%	60,0%	50,0%	33,3%	83,3%	50,0%
24/03/2021	75,5%	73,5%	80,0%	66,7%	100,0%	75,0%	60,0%	50,0%	66,7%	83,3%	50,0%
08/04/2021	71,4%	75,5%	60,0%	83,3%	100,0%	75,0%	60,0%	50,0%	50,0%	83,3%	100,0%
19/05/2021	73,5%	79,6%	80,0%	83,3%	100,0%	75,0%	80,0%	50,0%	50,0%	83,3%	100,0%
16/06/2021	51,0%	51,0%	80,0%	50,0%	57,1%	50,0%	60,0%	50,0%	16,7%	50,0%	50,0%
08/07/2021	36,7%	40,8%	40,0%	41,7%	57,1%	75,0%	20,0%	50,0%	33,3%	16,7%	50,0%
05/10/2021	59,2%	59,2%	60,0%	41,7%	71,4%	100,0%	40,0%	50,0%	66,7%	50,0%	100,0%
26/10/2021	61,2%	63,3%	100,0%	75,0%	71,4%	100,0%	40,0%	0,0%	50,0%	50,0%	0,0%
16/11/2021	75,5%	79,6%	80,0%	83,3%	100,0%	75,0%	20,0%	0,0%	100,0%	100,0%	100,0%
14/12/2021	75,5%	83,7%	100,0%	91,7%	100,0%	100,0%	40,0%	50,0%	66,7%	83,3%	100,0%
					20	20					
19/02/2020	70,8%	77,1%	100,0%	75,0%	85,7%	75,0%	20,0%	50,0%	100,0%	83,3%	100,0%
04/03/2020	70,8%	72,9%	60,0%	75,0%	71,4%	75,0%	40,0%	50,0%	80,0%	100,0%	100,0%
03/06/2020	50,0%	50,0%	20,0%	66,7%	28,6%	50,0%	20,0%	50,0%	80,0%	83,3%	0,0%
08/07/2020	59,2%	59,2%	100,0%	66,7%	42,9%	50,0%	20,0%	0,0%	83,3%	83,3%	0,0%
30/07/2020	85,7%	85,7%	80,0%	75,0%	85,7%	100,0%	80,0%	100,0%	100,0%	83,3%	50,0%
30/09/2020	67,3%	71,4%	80,0%	83,3%	85,7%	75,0%	40,0%	50,0%	66,7%	66,7%	50,0%
28/10/2020	73,5%	77,6%	100,0%	66,7%	85,7%	100,0%	60,0%	100,0%	83,3%	66,7%	50,0%
25/11/2020	85,7%	87,8%	100,0%	83,3%	100,0%	100,0%	60,0%	50,0%	83,3%	100,0%	100,0%
09/12/2020	69,4%	71,4%	80,0%	83,3%	100,0%	75,0%	60,0%	50,0%	33,3%	66,7%	50,0%
Moyenne	67,3%	69,7%	74,5%	69,0%	81,8%	78,4%	53,8%	43,1%	68,2%	71,3%	69,0%

<sup>(\*)</sup> fonction des titulaires et suppléants mentionnés dans le tableau des présences de la première délibération de chaque séance du comité syndical (hors suppléants sans voix délibérative et sans décompte de suppléants supplémentaires une fois le maximum de 100 % des représentants de chaque intercommunalité membre était atteint)

Source : CRC Nouvelle-Aquitaine selon procès-verbaux de délibération du SMICVAL

Tableau nº 30 : participation des membres du bureau syndical de 2020 à octobre 2022

Date de	
réunion du	Participation
bureau	des membres
syndical	
11/10/2022	70,6%
21/06/2022	58,8%
14/12/2021	76,5%
16/11/2021	64,7%
21/09/2021	58,8%
04/11/2020	94,4%
24/06/2020	78,9%
12/02/2020	73,7%

Source : CRC Nouvelle-Aquitaine selon procès-verbaux de délibération du SMICVAL

Tableau n° 31 : nombre de délégués et de mandats par intercommunalité membre du SMICVAL

Intercommunalités	Population au 1er janvier 2022		Délégués titulaires		Délégués suppléants	Mandats	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	Nombre	%
CDC du Fronsadais	17 597	8,3%	5	10,2%	5	35	8,3%
CALI	82 560	39,1%	12	24,5%	12	165	39,2%
CDC du Grand Cubzaguais	36 725	17,4%	7	14,3%	7	73	17,3%
CDC du Grand Saint Emilionna	11 485	5,4%	4	8,2%	4	23	5,5%
CDC de L'Estuaire	16 009	7,6%	5	10,2%	5	32	7,6%
CDC du Pays de Saint Aulaye	3 963	1,9%	2	4,1%	2	8	1,9%
CDC Latitude nord Gironde	21 053	10,0%	6	12,2%	6	42	10,0%
CDC de Blaye	20 537	9,7%	6	12,2%	6	41	9,7%
CDC Isle Double Landais	955	0,5%	2	4,1%	2	2	0,5%
Totaux	210 884	100%	49	100%	49	421	100%

Source: SMICVAL

### Annexe n° 8. Ressources humaines : absentéisme

Tableau n° 32 : absentéisme pour maladie ordinaire et accidents du travail

			2015	2017	2019
	Fonctionnaires	Nombre d'agents absents	132	113	96
	Fonctionnalies	Nombre de journées d'absence	4 609	3 070	4 227
	Contractuels sur emplois	Nombre d'agents absents	30	9	9
Maladie	permanents	Nombre de journées d'absence	349	254	270
ordinaire	Contractuels sur emplois	Nombre d'agents absents	9	4	2
	non permanents	Nombre de journées d'absence	153	18	12
	Total	Nombre d'agents absents	171	126	107
	Totat	Nombre de journées d'absence	5 111	3 342	4 509
	Fonctionnaires	Nombre d'agents absents	21	27	2
	ronctionnaires	Nombre de journées d'absence	1 288	909	730
	Contractuels sur emplois	Nombre d'agents absents	9	2	0
Accidents	permanents	Nombre de journées d'absence	129	31	0
	Contractuels sur emplois	Nombre d'agents absents	4	2	0
	non permanents	Nombre de journées d'absence	102	31	0
	Total	Nombre d'agents absents	34	31	2
	Totat	Nombre de journées d'absence	1 519	971	730
	Fonctionnaires	Nombre d'agents absents	153	140	98
	ronctionnaires	Nombre de journées d'absence	5 897	3 979	4 957
Maladie	Contractuels sur emplois	Nombre d'agents absents	39	11	9
ordinaire et	permanents	Nombre de journées d'absence	478	285	270
accidents	Contractuels sur emplois	Nombre d'agents absents	13	6	2
du travail	non permanents	Nombre de journées d'absence	255	49	12
	Total	Nombre d'agents absents	205	157	109
	Total	Nombre de journées d'absence	6 630	4 313	5 239

Source : CRC Nouvelle-Aquitaine, d'après rapports sur l'état de la collectivité transmis par les services du SMICVAL



## Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine

3 place des Grands Hommes

CS 30059

33064 BORDEAUX Cedex

nouvelleaquitaine@crtc.ccomptes.fr

www.ccomptes.fr/fr/crc-nouvelle-aquitaine